



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-155

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2024-02-09-00018 - arrêté n°DOS-SDA-2023-860 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé concernant la profession d'orthophoniste en Hauts-de-France (68 pages) Page 4
- R32-2024-02-16-00002 - Arrête portant extension aux 7-12 ans de la plateforme de coordination et d'orientation portée par l'EPSM de l'Agglomération Lilloise pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement (4 pages) Page 73
- R32-2024-02-16-00001 - Arrête portant extension aux 7-12 ans de la plateforme de coordination et d'orientation portée par l'EPSM des Flandres pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement (4 pages) Page 78
- R32-2024-02-05-00042 - DECISION CONJOINTE ABROGEANT LA DECISION CONJOINTE DU 29 JUIN 2023 RELATIVE A L'EHPAD LE CLOS FLEURI À SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE (2 pages) Page 83
- R32-2024-02-19-00039 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE-SUR-LA-LYS (2 pages) Page 86
- R32-2024-02-20-00001 - Décision portant création d'une antenne du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) d'Arras sur la commune de Lens géré par l'association Jules Catoire (4 pages) Page 89
- R32-2024-02-20-00003 - Décision portant transfert géographique du centre medio-psycho-pédagogique (CMPP) "Decroly II" situé à Douai, géré par l'association ALEFPA (2 pages) Page 94
- R32-2024-02-16-00003 - Décision portant transfert géographique du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) situé à Boulogne, géré par l'association Jules Catoire (2 pages) Page 97
- R32-2024-02-20-00002 - Décision portant transfert géographique du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) situé à Hénin-Beaumont, géré par l'association Cazin-Perrochaud (4 pages) Page 100

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

- R32-2024-02-14-00011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BURY César (5 pages) Page 105
- R32-2024-02-19-00040 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CALAIS Bertrand (4 pages) Page 111

R32-2024-02-19-00041 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEVOS Alain (2 pages)	Page 116
R32-2024-02-19-00042 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ISIDOR Benjamin (3 pages)	Page 119
R32-2024-02-19-00043 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LECLERCQ Louis (3 pages)	Page 123
R32-2024-02-19-00044 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - QUONIAM Simon (3 pages)	Page 127
R32-2024-02-19-00045 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SOMBRET Bruno (2 pages)	Page 131
R32-2024-02-14-00012 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LESAGE Cyprien (5 pages)	Page 134
R32-2024-02-14-00013 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - DUFLOS Adrien (7 pages)	Page 140

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-09-00018

arrêté n°DOS-SDA-2023-860 relatif à la
détermination des zones caractérisées par une
offre de soins insuffisante ou par des difficultés
dans l'accès aux soins et des zones dans
lesquelles le niveau de l'offre est
particulièrement élevé concernant la profession
d'orthophoniste en Hauts-de-France

ARRÊTÉ N°DOS-SDA-2023-860 RELATIF À LA DÉTERMINATION DES ZONES CARACTÉRISÉES PAR UNE OFFRE DE SOINS INSUFFISANTE OU PAR DES DIFFICULTÉS DANS L'ACCÈS AUX SOINS ET DES ZONES DANS LESQUELLES LE NIVEAU DE L'OFFRE EST PARTICULIÈREMENT ÉLEVÉ CONCERNANT LA PROFESSION D'ORTHOPHONISTE EN HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-4, R.1434-41 à R.1434-43 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-9 à L. 162-14-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 modifié relatif à la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2019-224 du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 24 mai 2019 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé concernant la profession d'orthophoniste en Hauts-de-France ;

Vu la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes libéraux et l'assurance maladie signée le 31 octobre 1996 ;

Vu l'avis du 25 février 2022 relatif à l'avenant n°19 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes libéraux et l'assurance maladie signée le 31 octobre 1996 ;

Vu l'avis favorable de la réunion de concertation avec les représentants des professionnels orthophonistes en date du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Hauts-de-France en date du 21/12/2023 ;

Considérant que le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté, après concertation avec les représentants des professionnels de santé concernés, les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et les zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevé ;

Considérant que la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique a été modifiée par l'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifiant l'arrêté du 31 mai 2018 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – La liste des bassins de vie/pseudo-cantons de la région Hauts-de-France, caractérisés par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquels le niveau de l'offre est particulièrement élevé, est fixée en annexe unique du présent arrêté.

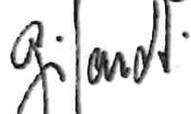
Article 2 – L'arrêté n°DOS-SDA-2019-224 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 24 mai 2019 susvisé est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 FEV 2024

Le Directeur général



Hugo GILARDI

ANNEXE 1

CLASSEMENT DES COMMUNES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LA PROFESSION ORTHOPHONISTE

N° Département de la commune	Code commune	Nom de la commune	N° du Bassin de vie/canton- ville	Nom du bassin de vie/canton-ville	Catégorie
59	59001	Abancourt	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
60	60001	Abancourt	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
60	60002	Abbecourt	6004	Chaumont-en-Vexin	2. Zone intermédiaire
02	02001	Abbécourt	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
80	80001	Abbeville	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
60	60003	Abbeville-Saint-Lucien	6019	Saint-Just-en-Chaussée	2. Zone intermédiaire
80	80002	Ablaincourt-Pressoir	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
62	62001	Ablain-Saint-Nazaire	6217	Bully-les-Mines	2. Zone intermédiaire
62	62002	Ablainzevelle	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
59	59002	Abscon	5914	Denain	3. Zone très dotée
02	02002	Achery	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
80	80003	Acheux-en-Amiénois	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80004	Acheux-en-Vimeu	80368	Frivilles-Escarbotin	1. Zone sous-dense
62	62003	Acheville	6208	Avion	2. Zone intermédiaire
62	62004	Achicourt	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
62	62005	Achiet-le-Grand	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
62	62006	Achiet-le-Petit	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
60	60004	Achy	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
62	62007	Acq	6202	Arras-1	2. Zone intermédiaire
62	62008	Acquin-Westbécourt	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
02	02003	Acy	0217	Soissons-2	1. Zone sous-dense
60	60005	Acy-en-Multien	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
62	62009	Adinfer	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62010	Affringues	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
80	80005	Agenville	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80006	Agenvillers	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
60	60007	Agnetz	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
62	62011	Agnez-lès-Duisans	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
02	02004	Agnicourt-et-Séchelles	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
62	62012	Agnières	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
62	62013	Agny	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
02	02005	Aguilcourt	02360	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
59	59003	Aibes	5919	Fourmies	2. Zone intermédiaire
80	80008	Aigneville	80368	Frivilles-Escarbotin	1. Zone sous-dense
80	80009	Ailly-le-Haut-Clocher	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
80	80010	Ailly-sur-Noye	80010	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
80	80011	Ailly-sur-Somme	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
80	80013	Airaines	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
62	62014	Aire-sur-la-Lys	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
60	60008	Airion	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
62	62015	Airon-Notre-Dame	6210	Berck	2. Zone intermédiaire
62	62016	Airon-Saint-Vaast	6210	Berck	2. Zone intermédiaire
02	02006	Aisonville-et-Bernoville	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
62	62017	Aix-en-Ergny	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire

62	62018	Aix-en-Issart	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
59	59004	Aix-en-Pévèle	59449	Orchies	4. Zone sur-dotée
62	62019	Aix-Noulette	6217	Bully-les-Mines	2. Zone intermédiaire
80	80014	Aizecourt-le-Bas	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
80	80015	Aizecourt-le-Haut	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
02	02007	Aizelles	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02008	Aizy-Jouy	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
02	02009	Alaincourt	0212	Ribemont	2. Zone intermédiaire
80	80016	Albert	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62020	Alembon	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
62	62021	Alette	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
62	62022	Alincthun	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
80	80017	Allaines	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
02	02010	Allemant	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80018	Allenay	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
59	59005	Allennes-les-Marais	59011	Annœullin	4. Zone sur-dotée
80	80019	Allery	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
60	60009	Allonne	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
80	80020	Allonville	8007	Amiens-2	4. Zone sur-dotée
62	62023	Allouagne	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
62	62024	Alquines	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
60	60010	Amblainville	60395	Méru	1. Zone sous-dense
02	02011	Ambleny	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
62	62025	Ambleteuse	62893	Wimereux	2. Zone intermédiaire
62	62026	Ambricourt	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
02	02012	Ambrief	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
62	62027	Ambrines	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62028	Ames	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
62	62029	Amettes	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
59	59006	Amfroidpret	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
80	80021	Amiens	8099	Amiens	2. Zone intermédiaire
02	02013	Amifontaine	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02014	Amigny-Rouy	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
62	62030	Amplier	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
60	60011	Amy	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
02	02015	Ancienville	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
80	80023	Andechy	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
02	02016	Andelain	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
60	60012	Andeville	60395	Méru	1. Zone sous-dense
62	62031	Andres	62397	Guînes	1. Zone sous-dense
60	60013	Angicourt	6018	Pont-Sainte-Maxence	1. Zone sous-dense
60	60014	Angivillers	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
62	62032	Angres	6217	Bully-les-Mines	2. Zone intermédiaire
02	02017	Anguilaucourt-le-Sart	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
60	60015	Angy	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
59	59007	Anhiers	5931	Orchies	2. Zone intermédiaire
59	59008	Aniche	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
02	02018	Anizy-le-Grand	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62033	Annay	6229	Lens	2. Zone intermédiaire
62	62034	Annequin	6223	Douvrin	3. Zone très dotée
59	59010	Anneux	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
62	62035	Annezin	6211	Béthune	2. Zone intermédiaire
59	59011	Annœullin	59011	Annœullin	4. Zone sur-dotée
02	02019	Annois	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
59	59012	Anor	59249	Fourmies	1. Zone sous-dense
60	60016	Ansacq	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
60	60017	Ansauvillers	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
59	59013	Anstaing	5936	Templeuve-en-Pévèle	4. Zone sur-dotée

60	60019	Antheuil-Portes	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
60	60020	Antilly	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
62	62036	Anvin	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
02	02020	Any-Martin-Rieux	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
59	59014	Anzin	5903	Anzin	4. Zone sur-dotée
62	62037	Anzin-Saint-Aubin	6202	Arras-1	2. Zone intermédiaire
60	60021	Appilly	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
60	60022	Aprémont	6003	Chantilly	2. Zone intermédiaire
02	02021	Archon	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
02	02022	Arcy-Sainte-Restitue	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
62	62038	Ardres	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
80	80024	Argœuves	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
80	80025	Argoules	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
59	59015	Arleux	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
62	62039	Arleux-en-Gohelle	62861	Vimy	4. Zone sur-dotée
60	60023	Armancourt	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
80	80027	Armancourt	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
59	59016	Armbouts-Cappel	5912	Coudekerque-Branche	2. Zone intermédiaire
59	59017	Armentières	5904	Armentières	4. Zone sur-dotée
02	02023	Armentières-sur-Ourcq	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
59	59018	Arnèke	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
62	62040	Arques	6232	Longuenesse	2. Zone intermédiaire
80	80028	Arquèves	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
02	02024	Arrancy	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62041	Arras	6296	Arras	3. Zone très dotée
80	80029	Arrest	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
95	95023	Arronville	60395	Méru	1. Zone sous-dense
80	80030	Arry	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
60	60024	Arsy	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
02	02025	Artemps	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
59	59019	Artres	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
80	80031	Arvillers	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
80	80032	Assainvillers	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
59	59021	Assevent	5930	Maubeuge	2. Zone intermédiaire
80	80033	Assevillers	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
02	02027	Assis-sur-Serre	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62042	Athies	6203	Arras-2	4. Zone sur-dotée
80	80034	Athies	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
02	02028	Athies-sous-Laon	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59022	Attiches	59466	Pont-à-Marcq	4. Zone sur-dotée
60	60025	Attichy	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
02	02029	Attilly	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
62	62044	Attin	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
59	59023	Aubencheul-au-Bac	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
02	02030	Aubencheul-aux-Bois	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
02	02031	Aubenton	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
59	59024	Auberchicourt	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
80	80035	Aubercourt	80799	Villers-Bretonneux	4. Zone sur-dotée
59	59025	Aubers	5902	Annœullin	4. Zone sur-dotée
80	80036	Aubigny	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
59	59026	Aubigny-au-Bac	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
02	02032	Aubigny-aux-Kaisnes	80410	Ham	1. Zone sous-dense
62	62045	Aubigny-en-Artois	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
02	02033	Aubigny-en-Laonnois	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62046	Aubin-Saint-Vaast	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
62	62047	Aubrometz	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
59	59027	Aubry-du-Hainaut	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
80	80037	Aubvillers	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire

59	59028	Auby	5931	Orchies	2. Zone intermédiaire
62	62048	Auchel	6205	Auchel	2. Zone intermédiaire
80	80038	Auchonvillers	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62049	Auchy-au-Bois	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
60	60026	Auchy-la-Montagne	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
62	62050	Auchy-lès-Hesdin	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
62	62051	Auchy-les-Mines	6223	Douvrin	3. Zone très dotée
59	59029	Auchy-lez-Orchies	59449	Orchies	4. Zone sur-dotée
62	62052	Audembert	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
02	02034	Audignicourt	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
59	59031	Audignies	59053	Bavay	4. Zone sur-dotée
02	02035	Audigny	02361	Guise	1. Zone sous-dense
62	62053	Audincthun	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
62	62054	Audinghen	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
62	62055	Audrehem	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
62	62056	Audresselles	62893	Wimereux	2. Zone intermédiaire
62	62057	Audruicq	62057	Audruicq	2. Zone intermédiaire
08	08030	Auge	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
60	60027	Auger-Saint-Vincent	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
02	02036	Augy	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
02	02037	Aulnois-sous-Laon	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59033	Aulnoye-Aymeries	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
59	59032	Aulnoy-lez-Valenciennes	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
80	80040	Aumâtre	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
62	62058	Aumerval	6238	Saint-Pol-sur-Ternoise	2. Zone intermédiaire
60	60028	Aumont-en-Halatte	60612	Senlis	2. Zone intermédiaire
60	60029	Auneuil	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
60	60030	Auteuil	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
60	60031	Autheuil-en-Valois	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
80	80042	Autheux	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80043	Authie	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80044	Authieule	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80045	Authuille	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62059	Autingues	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
60	60032	Autrêches	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
02	02039	Autremencourt	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
02	02040	Autreppes	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
02	02041	Autreville	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
60	60703	Aux Marais	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
62	62060	Auxi-le-Château	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
80	80046	Aveslesges	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
59	59034	Avelin	59466	Pont-à-Marcq	4. Zone sur-dotée
80	80047	Aveluy	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62061	Averdoingt	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59035	Avesnelles	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
62	62062	Avesnes	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
62	62063	Avesnes-le-Comte	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
59	59037	Avesnes-les-Aubert	59037	Avesnes-les-Aubert	2. Zone intermédiaire
62	62064	Avesnes-lès-Bapaume	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
59	59038	Avesnes-le-Sec	5914	Denain	3. Zone très dotée
59	59036	Avesnes-sur-Helpe	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
60	60033	Avilly-Saint-Léonard	6020	Senlis	2. Zone intermédiaire
62	62065	Avion	6208	Avion	2. Zone intermédiaire
62	62066	Avondance	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
60	60034	Avrechy	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
60	60035	Avricourt	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
60	60036	Avrigny	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
62	62067	Avroult	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire

59	59039	Awoingt	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
80	80049	Ayencourt	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
62	62068	Ayette	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
62	62069	Azincourt	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
02	02042	Azy-sur-Marne	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60037	Babœuf	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
59	59041	Bachant	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
59	59042	Bachy	59168	Cysoing	3. Zone très dotée
60	60039	Bacouël	60104	Breteuil	1. Zone sous-dense
80	80050	Bacouel-sur-Selle	8003	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
02	02043	Bagneux	0216	Soissons-1	2. Zone intermédiaire
59	59043	Bailleul	5908	Bailleul	4. Zone sur-dotée
80	80051	Bailleul	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
62	62070	Bailleul-aux-Cornailles	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
60	60040	Bailleul-le-Soc	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
62	62071	Bailleul-lès-Pernes	6238	Saint-Pol-sur-Ternoise	2. Zone intermédiaire
62	62072	Bailleulmont	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62073	Bailleul-Sir-Berthoult	6203	Arras-2	4. Zone sur-dotée
60	60041	Bailleul-sur-Thérain	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
62	62074	Bailleulval	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
60	60042	Bailleval	6005	Clermont	2. Zone intermédiaire
60	60043	Bailly	6021	Thourotte	2. Zone intermédiaire
62	62075	Baincthun	6214	Boulogne-sur-Mer-2	4. Zone sur-dotée
62	62076	Bainghen	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
59	59044	Baisieux	5936	Templeuve-en-Pévèle	4. Zone sur-dotée
59	59045	Baives	59601	Trélon	2. Zone intermédiaire
80	80052	Baizieux	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62077	Bajus	6216	Bruay-la-Buissière	2. Zone intermédiaire
60	60044	Balagny-sur-Thérain	6013	Montataire	1. Zone sous-dense
80	80053	Balâtre	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
62	62078	Balinghem	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
59	59046	Bambecque	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
02	02044	Bancigny	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
62	62079	Bancourt	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
59	59047	Banteux	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
59	59048	Bantigny	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
59	59049	Bantouzelle	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
62	62080	Bapaume	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
62	62081	Baralle	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
62	62082	Barastre	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
60	60045	Barbery	60612	Senlis	2. Zone intermédiaire
02	02046	Barenton-Bugny	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02047	Barenton-Cel	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02048	Barenton-sur-Serre	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60046	Bargny	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
02	02049	Barisis-aux-Bois	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
80	80054	Barleux	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62083	Barlin	6235	Nœux-les-Mines	2. Zone intermédiaire
62	62084	Barly	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
80	80055	Barly	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
60	60047	Baron	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
02	02050	Barzy-en-Thiérache	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
02	02051	Barzy-sur-Marne	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
59	59050	Bas-Lieu	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
62	62085	Basseux	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
02	02052	Bassoles-Aulers	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60048	Baugy	6010	Estrées-Saint-Denis	1. Zone sous-dense
59	59052	Bauvin	59011	Annœullin	4. Zone sur-dotée

59	59053	Bavay	59053	Bavay	4. Zone sur-dotée
80	80056	Bavelincourt	8013	Corbie	2. Zone intermédiaire
59	59054	Bavinchove	59580	Steenvoorde	2. Zone intermédiaire
62	62086	Bavincourt	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
80	80057	Bayencourt	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62087	Bayenghem-lès-Éperlecques	6237	Saint-Omer	4. Zone sur-dotée
62	62088	Bayenghem-lès-Seninghem	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
80	80058	Bayonvillers	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
80	80059	Bazentin	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
60	60050	Bazicourt	60509	Pont-Sainte-Maxence	2. Zone intermédiaire
62	62089	Bazinghen	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
76	76059	Bazinval	80373	Gamaches	1. Zone sous-dense
59	59055	Bazuel	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
80	80060	Béalcourt	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
62	62090	Béalencourt	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
59	59056	Beaucamps-Ligny	5928	Lille-6	4. Zone sur-dotée
80	80063	Beauchamps	80373	Gamaches	1. Zone sous-dense
80	80064	Beaucourt-en-Santerre	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
80	80065	Beaucourt-sur-l'Ancre	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80066	Beaucourt-sur-l'Hallue	8013	Corbie	2. Zone intermédiaire
60	60051	Beaudéduit	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
59	59057	Beauidignies	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
62	62091	Beaudricourt	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
59	59058	Beaufort	5907	Avesnes-sur-Helpe	3. Zone très dotée
62	62092	Beaufort-Blavincourt	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
80	80067	Beaufort-en-Santerre	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
60	60052	Beaugies-sous-Bois	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
62	62093	Beaulencourt	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
60	60053	Beaulieu-les-Fontaines	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
02	02055	Beaumé	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62094	Beaumerie-Saint-Martin	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
80	80068	Beaumetz	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62095	Beaumetz-lès-Aire	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
62	62096	Beaumetz-lès-Cambrai	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
62	62097	Beaumetz-lès-Loges	6202	Arras-1	2. Zone intermédiaire
02	02056	Beaumont-en-Beine	80410	Ham	1. Zone sous-dense
59	59059	Beaumont-en-Cambrésis	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
80	80069	Beaumont-Hamel	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80070	Beauquesne	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
59	59060	Beaurain	59571	Solesmes	4. Zone sur-dotée
62	62099	Beaurains	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
60	60055	Beaurains-lès-Noyon	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
62	62100	Beaurainville	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
60	60056	Beaurepaire	60509	Pont-Sainte-Maxence	2. Zone intermédiaire
59	59061	Beaurepaire-sur-Sambre	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
02	02057	Beaurevoir	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
59	59062	Beaurieux	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
02	02059	Beautor	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
60	60057	Beauvais	6098	Beauvais	2. Zone intermédiaire
80	80071	Beauval	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
60	60058	Beauvoir	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
62	62881	Beauvoir-Wavans	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
62	62101	Beauvois	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59063	Beauvois-en-Cambrésis	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
02	02060	Beauvois-en-Vermandois	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
80	80073	Bécordel-Bécourt	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62102	Bécourt	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
02	02061	Becquigny	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense

80	80074	Becquigny	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
62	62103	Béhagnies	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
80	80076	Béhen	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
80	80077	Béhencourt	8013	Corbie	2. Zone intermédiaire
60	60059	Béhéricourt	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
59	59064	Bellaing	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
80	80078	Bellancourt	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
02	02062	Belleau	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
62	62104	Bellebrune	6222	Desvres	2. Zone intermédiaire
60	60060	Belle-Église	60395	Méru	1. Zone sous-dense
62	62105	Belle-et-Houllefort	6222	Desvres	2. Zone intermédiaire
02	02063	Bellenglise	0201	Bohain-en-Vermandois	2. Zone intermédiaire
02	02064	Belleu	0217	Soissons-2	1. Zone sous-dense
80	80079	Belleuse	80211	Conty	3. Zone très dotée
02	02065	Bellicourt	0201	Bohain-en-Vermandois	2. Zone intermédiaire
59	59065	Bellignies	59053	Bavay	4. Zone sur-dotée
62	62471	Bellinghem	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
62	62106	Bellonne	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
60	60061	Belloy	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
80	80080	Belloy-en-Santerre	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
80	80081	Belloy-Saint-Léonard	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
80	80082	Belloy-sur-Somme	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
02	02066	Benay	0212	Ribemont	2. Zone intermédiaire
62	62107	Bénifontaine	6239	Wingles	3. Zone très dotée
62	62108	Berck	6210	Berck	2. Zone intermédiaire
59	59066	Bérelles	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
80	80083	Bergicourt	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
62	62109	Bergueneuse	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59067	Bergues	59067	Bergues	2. Zone intermédiaire
02	02067	Bergues-sur-Sambre	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
59	59068	Berlaimont	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
02	02068	Berlancourt	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
60	60062	Berlancourt	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
62	62111	Berlencourt-le-Cauroy	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62112	Berles-au-Bois	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62113	Berles-Monchel	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
02	02069	Berlise	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
59	59069	Bermerain	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
59	59070	Bermeries	59053	Bavay	4. Zone sur-dotée
62	62114	Bermicourt	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
80	80085	Bernâtre	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
80	80086	Bernaville	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80087	Bernay-en-Ponthieu	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
80	80088	Bernes	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
80	80089	Berneuil	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
60	60063	Berneuil-en-Bray	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
60	60064	Berneuil-sur-Aisne	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
62	62115	Berneville	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62116	Bernieulles	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
02	02070	Bernot	02361	Guise	1. Zone sous-dense
02	02564	Berroy-le-Château	0217	Soissons-2	1. Zone sous-dense
80	80090	Berny-en-Santerre	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
02	02071	Berny-Rivière	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
02	02072	Berrieux	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02073	Berry-au-Bac	0206	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
59	59071	Bersée	59466	Pont-à-Marcq	4. Zone sur-dotée
59	59072	Bersillies	5930	Maubeuge	2. Zone intermédiaire
80	80092	Bertangles	8007	Amiens-2	4. Zone sur-dotée

02	02074	Bertaucourt-Epourdon	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
80	80093	Berteaucourt-les-Dames	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
80	80094	Berteaucourt-lès-Thennes	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
60	60065	Berthecourt	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
59	59073	Berthen	5908	Bailleul	4. Zone sur-dotée
02	02075	Berthenicourt	0212	Ribemont	2. Zone intermédiaire
62	62117	Bertincourt	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
80	80095	Bertrancourt	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
02	02076	Bertricourt	0206	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
59	59074	Bertry	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
95	95059	Berville	60395	Méru	1. Zone sous-dense
02	02078	Besmé	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
02	02079	Besmont	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
02	02080	Besny-et-Loizy	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60066	Béthancourt-en-Valois	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
02	02081	Béthancourt-en-Vaux	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
59	59075	Béthencourt	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
80	80096	Béthencourt-sur-Mer	80368	Frivilles-Escarbotin	1. Zone sous-dense
80	80097	Béthencourt-sur-Somme	80410	Ham	1. Zone sous-dense
60	60067	Béthisy-Saint-Martin	6009	Crépy-en-Valois	2. Zone intermédiaire
60	60068	Béthisy-Saint-Pierre	6009	Crépy-en-Valois	2. Zone intermédiaire
62	62118	Béthonsart	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
62	62119	Béthune	6211	Béthune	2. Zone intermédiaire
80	80099	Bettencourt-Rivière	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
80	80100	Bettencourt-Saint-Ouen	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
59	59076	Bettignies	5930	Maubeuge	2. Zone intermédiaire
59	59077	Bettrechies	59053	Bavay	4. Zone sur-dotée
60	60069	Betz	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
62	62120	Beugin	6216	Bruay-la-Buissière	2. Zone intermédiaire
62	62121	Beugnâtre	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
02	02082	Beugneux	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
59	59078	Beugnies	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
62	62122	Beugny	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
62	62123	Beussent	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
62	62124	Beutin	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
02	02083	Beuvardes	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
59	59079	Beuvrages	5903	Anzin	4. Zone sur-dotée
80	80101	Beuvraignes	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
62	62125	Beuvrequen	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
62	62126	Beuvry	6212	Beuvry	4. Zone sur-dotée
59	59080	Beuvry-la-Forêt	59449	Orchies	4. Zone sur-dotée
59	59081	Bévilillers	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
62	62127	Bezingham	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
02	02085	Bézu-Saint-Germain	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
80	80102	Biaches	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62128	Biache-Saint-Vaast	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
80	80103	Biarre	80410	Ham	1. Zone sous-dense
02	02086	Bichancourt	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
62	62129	Biefvillers-lès-Bapaume	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
80	80104	Biencourt	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
60	60070	Bienville	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
62	62130	Bienvillers-au-Bois	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
60	60071	Biermont	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
59	59082	Bierne	59067	Bergues	2. Zone intermédiaire
02	02087	Bieuxy	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
02	02088	Bièvres	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62131	Bihucourt	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
80	80105	Billancourt	80410	Ham	1. Zone sous-dense

62	62132	Billy-Berclau	6223	Douvrin	3. Zone très dotée
62	62133	Billy-Montigny	6226	Harnes	2. Zone intermédiaire
02	02089	Billy-sur-Aisne	0217	Soissons-2	1. Zone sous-dense
02	02090	Billy-sur-Ourcq	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
62	62134	Bimont	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
59	59083	Bissezele	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
60	60072	Bitry	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
60	60073	Blacourt	6011	Grandvilliers	2. Zone intermédiaire
60	60074	Blaincourt-lès-Précy	6013	Montataire	1. Zone sous-dense
62	62135	Blairville	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
60	60075	Blancfossé	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
08	08069	Blanchefosse-et-Bay	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62137	Blangerval-Blangermont	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
80	80106	Blangy-sous-Poix	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
62	62138	Blangy-sur-Ternoise	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
80	80107	Blangy-Tronville	8009	Amiens-4	4. Zone sur-dotée
60	60076	Blargies	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
59	59084	Blaringhem	5921	Hazebrouck	2. Zone intermédiaire
59	59085	Blécourt	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
62	62139	Blendecques	6232	Longuenesse	2. Zone intermédiaire
62	62140	Bléquin	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
02	02093	Blérancourt	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
02	02094	Blesmes	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
62	62141	Blessy	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
60	60077	Blicourt	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
60	60078	Blincourt	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
62	62142	Blingel	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
59	59086	Boeschepe	5908	Bailleul	4. Zone sur-dotée
59	59087	Boëseghem	5921	Hazebrouck	2. Zone intermédiaire
62	62143	Boffles	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
02	02095	Bohain-en-Vermandois	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
62	62144	Boiry-Becquerelle	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
62	62145	Boiry-Notre-Dame	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
62	62147	Boiry-Sainte-Rictrude	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62146	Boiry-Saint-Martin	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
80	80108	Boisbergues	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62148	Bois-Bernard	6226	Harnes	2. Zone intermédiaire
62	62149	Boisdinghem	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
59	59088	Bois-Grenier	5904	Armentières	4. Zone sur-dotée
62	62150	Boisjean	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
02	02096	Bois-lès-Pargny	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62151	Boisleux-au-Mont	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
62	62152	Boisleux-Saint-Marc	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
80	80110	Boismont	80721	Saint-Valery-sur-Somme	3. Zone très dotée
60	60079	Boissy-Fresnoy	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
59	59089	Bollezele	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
62	62153	Bomy	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
02	02097	Boncourt	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59090	Bondues	5924	Lille-2	3. Zone très dotée
60	60081	Bonlier	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
80	80112	Bonnay	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
02	02098	Bonneil	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
02	02099	Bonnesvalyn	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60083	Bonneuil-en-Valois	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
60	60082	Bonneuil-les-Eaux	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
80	80113	Bonneville	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
60	60084	Bonnières	6011	Grandvilliers	2. Zone intermédiaire
62	62154	Bonnières	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire

62	62155	Bonningues-lès-Ardres	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
62	62156	Bonningues-lès-Calais	6218	Calais-1	4. Zone sur-dotée
60	60085	Bonvillers	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
02	02100	Bony	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
60	60086	Boran-sur-Oise	6003	Chantilly	2. Zone intermédiaire
60	60087	Borest	60612	Senlis	2. Zone intermédiaire
60	60088	Bornel	60395	Méru	1. Zone sous-dense
59	59091	Borre	59295	Hazebrouck	4. Zone sur-dotée
02	02101	Bosmont-sur-Serre	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
80	80114	Bosquel	80211	Conty	3. Zone très dotée
08	08073	Bossus-lès-Rumigny	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62157	Boubers-lès-Hesmond	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
62	62158	Boubers-sur-Canche	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
60	60089	Boubiers	60143	Chaumont-en-Vexin	1. Zone sous-dense
59	59092	Bouchain	5914	Denain	3. Zone très dotée
80	80115	Bouchavesnes-Bergen	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
80	80116	Bouchoir	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
80	80117	Bouchon	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
02	02102	Bouconville-Vauclair	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02103	Boué	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
02	02104	Bouffignereux	0206	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
80	80118	Boufflers	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
80	80119	Bougainville	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
80	80121	Bouillancourt-la-Bataille	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
60	60091	Bouillancy	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
62	62661	Bouin-Plumoisson	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
60	60092	Boullarre	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
60	60093	Boulogne-la-Grasse	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
59	59093	Boulogne-sur-Helpe	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
62	62160	Boulogne-sur-Mer	6297	Boulogne-sur-Mer	4. Zone sur-dotée
62	62161	Bouquehault	62397	Guînes	1. Zone sous-dense
80	80122	Bouquemaison	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
59	59094	Bourbourg	59094	Bourbourg	1. Zone sous-dense
80	80123	Bourdon	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
62	62162	Bourecq	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
02	02105	Bouresches	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
62	62163	Bouret-sur-Canche	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
59	59096	Bourghelles	59168	Cysoing	3. Zone très dotée
02	02107	Bourguignon-sous-Coucy	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
02	02108	Bourguignon-sous-Montbavin	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62164	Bourlon	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
62	62165	Bournonville	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
62	62166	Bours	6238	Saint-Pol-sur-Ternoise	2. Zone intermédiaire
80	80124	Bourseville	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
59	59097	Boursies	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
62	62167	Boursin	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
60	60094	Boursonne	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
62	62168	Bourthes	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
59	59098	Bousbecque	5922	Lambersart	4. Zone sur-dotée
59	59099	Bousies	59331	Landrecies	2. Zone intermédiaire
59	59100	Bousignies	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
59	59101	Bousignies-sur-Roc	5919	Fourmies	2. Zone intermédiaire
80	80125	Boussicourt	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
59	59102	Boussières-en-Cambrésis	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
59	59103	Boussières-sur-Sambre	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
59	59104	Boussois	5930	Maubeuge	2. Zone intermédiaire
62	62169	Bouvelinghem	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
59	59105	Bouvignies	59375	Marchiennes	4. Zone sur-dotée

62	62170	Bouvigny-Boyeffles	6217	Bully-les-Mines	2. Zone intermédiaire
80	80128	Bouvincourt-en-Vermandois	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59106	Bouvines	5936	Templeuve-en-Pévèle	4. Zone sur-dotée
60	60098	Bouvresse	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
80	80129	Bouzincourt	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80130	Bovelles	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
80	80131	Boves	8010	Amiens-5	4. Zone sur-dotée
62	62171	Boyaval	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
62	62172	Boyelles	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
80	80132	Braches	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
80	80133	Brailly-Cornehotte	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
02	02110	Braine	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
60	60099	Braisnes-sur-Aronde	6010	Estrées-Saint-Denis	1. Zone sous-dense
02	02111	Brancourt-en-Laonnois	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02112	Brancourt-le-Grand	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
02	02114	Brasles	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60100	Brasseuse	60667	Verberie	2. Zone intermédiaire
80	80134	Brassy	80211	Conty	3. Zone très dotée
59	59107	Bray-Dunes	59107	Bray-Dunes	2. Zone intermédiaire
02	02118	Braye	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
02	02115	Braye-en-Laonnois	0206	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
02	02116	Braye-en-Thiérache	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
80	80135	Bray-lès-Mareuil	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
02	02117	Bray-Saint-Christophe	80410	Ham	1. Zone sous-dense
80	80136	Bray-sur-Somme	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62173	Brebières	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
02	02119	Brécy	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60101	Brégy	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
80	80137	Breilly	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
62	62174	Brêmes	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
02	02120	Brenelle	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
60	60102	Brenouille	6018	Pont-Sainte-Maxence	1. Zone sous-dense
02	02121	Breny	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
80	80138	Bresle	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
60	60103	Bresles	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
60	60104	Breteuil	60104	Breteuil	1. Zone sous-dense
60	60105	Brétigny	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
80	80139	Breuil	80410	Ham	1. Zone sous-dense
60	60106	Breuil-le-Sec	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
60	60107	Breuil-le-Vert	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
62	62175	Brévillers	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
80	80140	Brévillers	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62176	Bréxent-Énocq	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
62	62180	Brias	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59108	Briastre	59571	Solesmes	4. Zone sur-dotée
02	02122	Brie	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80141	Brie	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59109	Brillon	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
62	62177	Brimeux	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
60	60108	Briot	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
80	80142	Briquemesnil-Floxicourt	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
02	02123	Brissay-Choigny	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
02	02124	Brissy-Hamégicourt	0212	Ribemont	2. Zone intermédiaire
08	08087	Brognon	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
60	60109	Brombos	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
60	60110	Broquiers	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
80	80144	Brouchy	80410	Ham	1. Zone sous-dense
59	59110	Brouckerque	5920	Grande-Synthe	2. Zone intermédiaire

59	59111	Broxeele	5941	Wormhout	2. Zone intermédiaire
60	60111	Broyes	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
62	62178	Bruay-la-Buissière	6216	Bruay-la-Buissière	2. Zone intermédiaire
59	59112	Bruay-sur-l'Escaut	5903	Anzin	4. Zone sur-dotée
80	80145	Brucamps	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
59	59113	Bruille-lez-Marchiennes	5935	Sin-le-Noble	2. Zone intermédiaire
59	59114	Bruille-Saint-Amand	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
02	02125	Brumetz	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02126	Brunehamel	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62179	Brunembert	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
59	59115	Brunémont	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
60	60112	Brunvillers-la-Motte	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
80	80146	Brutelles	80721	Saint-Valery-sur-Somme	3. Zone très dotée
02	02128	Bruyères-et-Montbérault	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02127	Bruyères-sur-Fère	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
59	59116	Bry	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
60	60113	Bucamps	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
02	02130	Bucilly	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62181	Bucquoy	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
02	02131	Bucy-le-Long	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
02	02132	Bucy-lès-Cerny	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02133	Bucy-lès-Pierrepont	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59117	Bugnicourt	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
60	60114	Buicourt	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
80	80147	Buigny-l'Abbé	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
80	80148	Buigny-lès-Gamaches	80373	Gamaches	1. Zone sous-dense
80	80149	Buigny-Saint-Maclou	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
02	02134	Buire	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62182	Buire-au-Bois	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
80	80150	Buire-Courcelles	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62183	Buire-le-Sec	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
80	80151	Buire-sur-l'Ancre	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
02	02135	Buirfosse	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
62	62184	Buissy	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
62	62185	Bullecourt	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
60	60115	Bulles	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
62	62186	Bully-les-Mines	6217	Bully-les-Mines	2. Zone intermédiaire
62	62187	Buneville	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
62	62188	Burbure	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
02	02136	Burelles	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
60	60116	Bury	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
62	62189	Bus	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
59	59118	Busigny	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
80	80152	Bus-la-Mésière	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
80	80153	Bus-lès-Artois	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62190	Busnes	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
02	02137	Bussiares	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
80	80154	Bussu	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
80	80155	Bussus-Bussuel	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
60	60117	Bussy	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
80	80156	Bussy-lès-Daours	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
80	80157	Bussy-lès-Poix	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
80	80158	Buverchy	80410	Ham	1. Zone sous-dense
59	59119	Buyssecheure	5941	Wormhout	2. Zone intermédiaire
02	02138	Buzancy	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
80	80159	Cachy	80799	Villers-Bretonneux	4. Zone sur-dotée
59	59120	Caëstre	59295	Hazebrouck	4. Zone sur-dotée
62	62191	Caffiers	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire

62	62192	Cagnicourt	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
59	59121	Cagnoncles	5911	Caudry	2. Zone intermédiaire
80	80160	Cagny	8010	Amiens-5	4. Zone sur-dotée
80	80161	Cahon	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
02	02139	Caillouël-Crépigny	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
60	60118	Caisnes	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
80	80162	Caix	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
62	62193	Calais	6298	Calais	2. Zone intermédiaire
62	62194	Calonne-Ricouart	6205	Auchel	2. Zone intermédiaire
62	62195	Calonne-sur-la-Lys	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
62	62197	Camblain-Châtelain	6205	Auchel	2. Zone intermédiaire
62	62199	Camblain-l'Abbé	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
62	62198	Cambligneul	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
59	59122	Cambrai	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
62	62200	Cambrin	6223	Douvrin	3. Zone très dotée
80	80163	Cambron	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
60	60120	Cambronne-lès-Clermont	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
60	60119	Cambronne-lès-Ribécourt	6021	Thourotte	2. Zone intermédiaire
02	02140	Camelin	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
62	62201	Camiers	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
80	80164	Camon	8008	Amiens-3	2. Zone intermédiaire
60	60121	Campagne	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
62	62202	Campagne-lès-Boulonnais	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
62	62203	Campagne-lès-Guines	62397	Guînes	1. Zone sous-dense
62	62204	Campagne-lès-Hesdin	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
62	62205	Campagne-lès-Wardrecques	6232	Longuenesse	2. Zone intermédiaire
60	60122	Campeaux	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
59	59123	Camphin-en-Carembault	59462	Phalempin	3. Zone très dotée
59	59124	Camphin-en-Pévèle	5936	Templeuve-en-Pévèle	4. Zone sur-dotée
62	62206	Campigneulles-les-Grandes	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
62	62207	Campigneulles-les-Petites	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
60	60123	Campremy	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
80	80165	Camps-en-Amiénois	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
80	80166	Canaples	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
80	80167	Canchy	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
80	80168	Candas	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
60	60124	Candor	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
62	62208	Canettemont	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
62	62209	Canlers	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
60	60125	Canly	6010	Estrées-Saint-Denis	1. Zone sous-dense
60	60126	Cannectancourt	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
80	80169	Cannésières	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
60	60127	Canny-sur-Matz	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
60	60128	Canny-sur-Thérain	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
59	59125	Cantaing-sur-Escout	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
80	80170	Cantigny	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
59	59126	Cantin	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
80	80171	Caours	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
59	59127	Capelle	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
62	62211	Capelle-Fermont	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
62	62212	Capelle-lès-Hesdin	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
59	59128	Capinghem	5904	Armentières	4. Zone sur-dotée
59	59130	Cappelle-Brouck	59094	Bourbourg	1. Zone sous-dense
59	59129	Cappelle-en-Pévèle	59466	Pont-à-Marcq	4. Zone sur-dotée
59	59131	Cappelle-la-Grande	5912	Coudekerque-Branche	2. Zone intermédiaire
80	80172	Cappy	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80173	Cardonnette	8007	Amiens-2	4. Zone sur-dotée
62	62213	Carency	6217	Bully-les-Mines	2. Zone intermédiaire

60	60129	Carlepont	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
62	62214	Carly	6222	Desvres	2. Zone intermédiaire
59	59132	Carnières	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
59	59133	Carnin	59011	Annœullin	4. Zone sur-dotée
80	80505	Carnoy-Mametz	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80176	Carrépuis	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
59	59134	Cartignies	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
80	80177	Cartigny	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62215	Carvin	6221	Carvin	4. Zone sur-dotée
59	59135	Cassel	59580	Steenvoorde	2. Zone intermédiaire
02	02142	Castres	0215	Saint-Quentin-3	1. Zone sous-dense
60	60130	Catenoy	6005	Clermont	2. Zone intermédiaire
60	60131	Catheux	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
60	60132	Catigny	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
60	60133	Catillon-Fumechon	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
59	59137	Catillon-sur-Sambre	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
59	59138	Cattenières	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
62	62217	Cauchy-à-la-Tour	6205	Auchel	2. Zone intermédiaire
62	62218	Caucourt	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
59	59139	Caudry	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
60	60134	Cauffry	6016	Nogent-sur-Oise	1. Zone sous-dense
02	02144	Caulaincourt	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
80	80179	Caulières	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
59	59140	Caulery	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
02	02145	Caumont	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
62	62219	Caumont	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
59	59141	Cauroir	5911	Caudry	2. Zone intermédiaire
60	60135	Cauvigny	60395	Méru	1. Zone sous-dense
80	80180	Cavillon	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
62	62220	Cavron-Saint-Martin	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
80	80181	Cayeux-en-Santerre	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
80	80182	Cayeux-sur-Mer	80721	Saint-Valery-sur-Somme	3. Zone très dotée
02	02148	Celles-sur-Aisne	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
60	60136	Cempuis	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
59	59142	Cerfontaine	5919	Fourmies	2. Zone intermédiaire
80	80184	Cerisy	80799	Villers-Bretonneux	4. Zone sur-dotée
80	80183	Cerisy-Buleux	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
02	02149	Cerizy	0212	Ribemont	2. Zone intermédiaire
60	60137	Cernoy	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
02	02150	Cerny-en-Laonnois	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02151	Cerny-lès-Bucy	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02152	Cerseuil	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
02	02153	Cessières-Suzy	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02154	Chacrise	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
02	02155	Chaillevois	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02156	Chalandry	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60138	Chamant	60612	Senlis	2. Zone intermédiaire
60	60139	Chambly	6012	Méru	2. Zone intermédiaire
02	02157	Chambry	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02158	Chamouille	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80185	Champien	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
02	02159	Champs	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
60	60141	Chantilly	6003	Chantilly	2. Zone intermédiaire
02	02160	Chaourse	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
02	02163	Charly-sur-Marne	02163	Charly-sur-Marne	1. Zone sous-dense
02	02165	Charmes	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
02	02166	Chartèves	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
02	02167	Chassemy	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense

59	59144	Château-l'Abbaye	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
02	02168	Château-Thierry	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
02	02169	Châtillon-lès-Sons	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
02	02170	Châtillon-sur-Oise	02361	Guise	1. Zone sous-dense
02	02172	Chaudun	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
80	80186	Chaulnes	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60143	Chaumont-en-Vexin	1. Zone sous-dense
02	02173	Chauny	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
80	80188	Chaussoy-Epagny	80010	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
02	02174	Chavignon	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02175	Chavigny	0216	Soissons-1	2. Zone intermédiaire
02	02176	Chavonne	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
62	62221	Chelers	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
60	60145	Chelles	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
59	59145	Chemys	5918	Faches-Thumesnil	4. Zone sur-dotée
60	60146	Chepoix	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
80	80190	Chépy	80368	Frivilly-Escarbotin	1. Zone sous-dense
59	59146	Chérencq	5936	Templeuve-en-Pévèle	4. Zone sur-dotée
02	02177	Chérêt	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62222	Chérisnes	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
62	62223	Chérisy	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
02	02178	Chermizy-Ailles	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02180	Chéry-lès-Pouilly	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02181	Chéry-lès-Rozoy	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
02	02182	Chevennes	02361	Guise	1. Zone sous-dense
60	60147	Chevincourt	6021	Thourrotte	2. Zone intermédiaire
02	02183	Chevregny	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02184	Chevresis-Monceau	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60148	Chèvreville	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
60	60149	Chevrières	6010	Estrées-Saint-Denis	1. Zone sous-dense
02	02185	Chézy-en-Orxois	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02186	Chézy-sur-Marne	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
02	02187	Chierry	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
02	02188	Chigny	02361	Guise	1. Zone sous-dense
80	80191	Chilly	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
80	80192	Chipilly	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80193	Chirmont	80010	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
60	60150	Chiry-Ourscamp	6021	Thourrotte	2. Zone intermédiaire
02	02189	Chivres-en-Laonnois	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02190	Chivres-Val	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
02	02191	Chivy-lès-Étouvelles	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62224	Chocques	6211	Béthune	2. Zone intermédiaire
59	59147	Choisies	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
60	60151	Choisy-au-Bac	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
60	60152	Choisy-la-Victoire	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
60	60153	Choqueuse-les-Bénards	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
02	02192	Chouy	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
80	80194	Chuignes	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80195	Chuignolles	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
02	02193	Cierges	02305	Fère-en-Tardenois	2. Zone intermédiaire
02	02194	Cilly	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
60	60154	Cinqueux	6018	Pont-Sainte-Maxence	1. Zone sous-dense
60	60155	Cires-lès-Mello	6013	Montataire	1. Zone sous-dense
02	02195	Ciry-Salsogne	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
80	80196	Citerne	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
80	80197	Cizancourt	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
02	02196	Clacy-et-Thierret	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59148	Clairfayts	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire

02	02197	Clairfontaine	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
62	62225	Clairmarais	6237	Saint-Omer	4. Zone sur-dotée
60	60156	Clairoix	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
80	80198	Clairy-Saulchoix	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
02	02198	Clamecy	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
59	59149	Clary	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
02	02199	Clastres	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
62	62227	Clenleu	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
60	60157	Clermont	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
02	02200	Clermont-les-Fermes	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
62	62228	Clerques	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
80	80199	Cléry-sur-Somme	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62229	Cléty	6233	Lumbres	2. Zone intermédiaire
59	59150	Cobrieux	59168	Cysoing	3. Zone très dotée
80	80200	Cocquereul	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
02	02201	Cœuvres-et-Valsery	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
80	80201	Coigneux	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
02	02203	Coincy	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
02	02204	Coingt	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
80	80202	Coisy	8007	Amiens-2	4. Zone sur-dotée
60	60158	Coivrel	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
62	62230	Colembert	6222	Desvres	2. Zone intermédiaire
80	80203	Colincamps	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
59	59151	Colleret	5919	Fourmies	2. Zone intermédiaire
02	02205	Colligis-Crandelain	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62231	Colline-Beaumont	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
02	02206	Colonfay	02361	Guise	1. Zone sous-dense
80	80204	Combles	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59152	Comines	5922	Lambersart	4. Zone sur-dotée
02	02207	Commenchon	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
60	60159	Compiègne	6099	Compiègne	2. Zone intermédiaire
62	62233	Conchil-le-Temple	6210	Berck	2. Zone intermédiaire
60	60160	Conchy-les-Pots	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
62	62234	Conchy-sur-Canche	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
80	80205	Condé-Folie	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
02	02210	Condé-sur-Aisne	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
59	59153	Condé-sur-l'Escaut	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
02	02211	Condé-sur-Suipe	02360	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
62	62235	Condette	6236	Outreau	2. Zone intermédiaire
02	02212	Condren	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
02	02213	Connigis	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
80	80206	Contalmaison	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80207	Contay	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62236	Contes	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
02	02214	Contescourt	0215	Saint-Quentin-3	1. Zone sous-dense
60	60161	Conteville	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
80	80208	Conteville	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
62	62238	Conteville-en-Ternois	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
62	62237	Conteville-lès-Boulogne	6213	Boulogne-sur-Mer-1	4. Zone sur-dotée
80	80210	Contre	80211	Conty	3. Zone très dotée
80	80211	Conty	80211	Conty	3. Zone très dotée
62	62239	Coquelles	6218	Calais-1	4. Zone sur-dotée
62	62240	Corbehem	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
60	60162	Corbeil-Cerf	60395	Méru	1. Zone sous-dense
02	02215	Corbeny	02360	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
80	80212	Corbie	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
02	02216	Corcy	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
60	60163	Cormeilles	60104	Breteil	1. Zone sous-dense

62	62241	Cormont	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
80	80213	Cottenchy	8003	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
02	02219	Coucy-la-Ville	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
02	02217	Coucy-le-Château-Auffrique	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
02	02218	Coucy-lès-Eppes	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59155	Coudekerque-Branche	5912	Coudekerque-Branche	2. Zone intermédiaire
60	60166	Coudun	6010	Estrées-Saint-Denis	1. Zone sous-dense
62	62242	Couin	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80214	Coullemelle	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
62	62243	Coullemont	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62244	Coulogne	6219	Calais-2	2. Zone intermédiaire
60	60167	Couloisy	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
62	62245	Coulomby	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
02	02220	Coulonges-Cohan	02305	Fère-en-Tardenois	2. Zone intermédiaire
80	80215	Coulouvillers	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
62	62246	Coupelle-Neuve	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
62	62247	Coupelle-Vieille	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
02	02221	Coupru	02163	Charly-sur-Marne	1. Zone sous-dense
02	02222	Courbes	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
02	02223	Courboin	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
80	80216	Courcellette	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80217	Courcelles-au-Bois	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
60	60168	Courcelles-Epayelles	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
62	62248	Courcelles-le-Comte	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
62	62249	Courcelles-lès-Lens	6228	Hénin-Beaumont-2	2. Zone intermédiaire
80	80218	Courcelles-sous-Moyencourt	8021	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
80	80219	Courcelles-sous-Thoix	80211	Conty	3. Zone très dotée
02	02224	Courcelles-sur-Vesle	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
02	02225	Courchamps	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
59	59156	Courchelettes	5915	Douai	4. Zone sur-dotée
02	02226	Courmelles	0217	Soissons-2	1. Zone sous-dense
02	02227	Courmont	02305	Fère-en-Tardenois	2. Zone intermédiaire
62	62250	Courrières	6221	Carvin	4. Zone sur-dotée
62	62251	Courset	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
80	80220	Courtemanche	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
02	02228	Courtemont-Varennes	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60170	Courteuil	60612	Senlis	2. Zone intermédiaire
60	60171	Courtieux	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
02	02229	Courtrizy-et-Fussigny	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59157	Cousolre	5919	Fourmies	2. Zone intermédiaire
59	59158	Coutiches	59449	Orchies	4. Zone sur-dotée
62	62253	Couturelle	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
02	02230	Couvrelles	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
02	02231	Couvron-et-Aumencourt	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62254	Coyecques	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
60	60172	Coye-la-Forêt	6003	Chantilly	2. Zone intermédiaire
02	02232	Coyolles	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02233	Cramaille	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
60	60173	Cramoisy	6013	Montataire	1. Zone sous-dense
80	80221	Cramont	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
02	02234	Craonne	02360	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
60	60174	Crapeaumesnil	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
59	59159	Craywick	5920	Grande-Synthe	2. Zone intermédiaire
02	02236	Crécy-au-Mont	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
02	02237	Crécy-sur-Serre	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60175	Creil	6008	Creil	1. Zone sous-dense
62	62255	Crémarest	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire

80	80223	Crémery	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
02	02238	Crépy	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62256	Crépy	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
60	60176	Crépy-en-Valois	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
62	62257	Créquy	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
59	59160	Crespin	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
60	60177	Cressonsacq	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
80	80224	Cressy-Omencourt	80410	Ham	1. Zone sous-dense
80	80225	Creuse	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
60	60179	Crèvecœur-le-Petit	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
59	59161	Crèvecœur-sur-l'Escaut	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
02	02239	Crézancy	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60180	Crillon	6011	Grandvilliers	2. Zone intermédiaire
76	76199	Criquiers	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
60	60181	Crisolles	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
59	59162	Crochte	59067	Bergues	2. Zone intermédiaire
62	62258	Croisette	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
62	62259	Croisilles	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
60	60183	Croissy-sur-Celle	80211	Conty	3. Zone très dotée
59	59163	Croix	5913	Croix	4. Zone sur-dotée
59	59164	Croix-Caluyau	59331	Landrecies	2. Zone intermédiaire
62	62260	Croix-en-Ternois	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
02	02240	Croix-Fonsomme	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
80	80226	Croix-Moligneaux	80410	Ham	1. Zone sous-dense
80	80227	Croixrault	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
60	60184	Croutoy	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
02	02242	Crouttes-sur-Marne	02163	Charly-sur-Marne	1. Zone sous-dense
02	02243	Crouy	0216	Soissons-1	2. Zone intermédiaire
60	60185	Crouy-en-Thelle	6003	Chantilly	2. Zone intermédiaire
80	80229	Crouy-Saint-Pierre	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
02	02244	Crupilly	02361	Guise	1. Zone sous-dense
62	62261	Cucq	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
02	02245	Cuffies	0216	Soissons-1	2. Zone intermédiaire
02	02246	Cugny	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
60	60186	Cuignières	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
62	62262	Cuinchy	6223	Douvrin	3. Zone très dotée
59	59165	Cuincy	5915	Douai	4. Zone sur-dotée
02	02248	Cuirieux	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02249	Cuiry-Housse	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
02	02251	Cuiry-lès-Iviers	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
60	60188	Cuise-la-Motte	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
02	02253	Cuisy-en-Almont	0216	Soissons-1	2. Zone intermédiaire
80	80230	Curchy	80410	Ham	1. Zone sous-dense
59	59166	Curgies	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
80	80231	Curlu	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
02	02254	Cutry	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
60	60189	Cuts	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
60	60190	Cuvergnon	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
59	59167	Cuvillers	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
60	60191	Cuvilly	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
60	60192	Cuy	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
02	02255	Cys-la-Commune	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
59	59168	Cysoing	59168	Cysoing	3. Zone très dotée
02	02256	Dagny-Lambercy	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
62	62263	Dainville	6202	Arras-1	2. Zone intermédiaire
02	02257	Dallon	0212	Ribemont	2. Zone intermédiaire
60	60193	Daméraucourt	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense

80	80232	Damery	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
02	02258	Dammard	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
59	59169	Damousies	5919	Fourmies	2. Zone intermédiaire
02	02259	Dampleux	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
80	80233	Dancourt-Popincourt	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
02	02260	Danizy	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
62	62264	Dannes	6236	Outreau	2. Zone intermédiaire
80	80234	Daours	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
60	60194	Dargies	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
80	80235	Dargnies	80368	Frivilles-Escarbotin	1. Zone sous-dense
80	80236	Davenescourt	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
59	59170	Dechy	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
59	59171	Dehéries	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
62	62265	Delettes	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
80	80237	Démuin	80799	Villers-Bretonneux	4. Zone sur-dotée
59	59172	Denain	5914	Denain	3. Zone très dotée
62	62266	Denier	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62267	Dennebrœucq	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
02	02261	Dercy	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80238	Dernancourt	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62268	Desvres	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
02	02262	Deuillet	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
59	59173	Deùlémont	5904	Armentières	4. Zone sur-dotée
80	80239	Devise	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
60	60197	Dieudonné	6012	Méru	2. Zone intermédiaire
62	62269	Diéval	6205	Auchel	2. Zone intermédiaire
59	59174	Dimechaux	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
59	59175	Dimont	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
60	60198	Dives	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
62	62270	Divion	6205	Auchel	2. Zone intermédiaire
02	02264	Dizy-le-Gros	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
62	62271	Dohem	6233	Lumbres	2. Zone intermédiaire
02	02265	Dohis	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
59	59176	Doignies	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
80	80240	Doingt	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
02	02266	Dolignon	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
80	80241	Domart-en-Ponthieu	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
80	80242	Domart-sur-la-Luce	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
60	60199	Doméliers	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
80	80243	Domesmont	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
60	60200	Domfront	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
80	80244	Dominois	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
80	80245	Domléger-Longvillers	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80246	Dommartin	8003	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
02	02267	Domniers	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
60	60201	Dompierre	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
80	80247	Dompierre-Becquincourt	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80248	Dompierre-sur-Authie	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
59	59177	Dompierre-sur-Helpe	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
02	02268	Domptin	02163	Charly-sur-Marne	1. Zone sous-dense
80	80249	Domqueur	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
80	80250	Domvast	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
59	59670	Don	59653	Wavrin	4. Zone sur-dotée
02	02269	Dorengt	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
59	59178	Douai	5915	Douai	4. Zone sur-dotée
02	02270	Douchy	80410	Ham	1. Zone sous-dense
62	62272	Douchy-lès-Ayette	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
59	59179	Douchy-les-Mines	5914	Denain	3. Zone très dotée

62	62273	Doudeauville	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
80	80251	Doudelainville	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
80	80252	Douilly	80410	Ham	1. Zone sous-dense
80	80253	Doullens	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62274	Dourges	6227	Hénin-Beaumont-1	2. Zone intermédiaire
62	62275	Douriez	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
59	59181	Dourlers	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
62	62276	Douvrin	6223	Douvrin	3. Zone très dotée
77	77163	Douy-la-Ramée	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
80	80256	Dreuil-lès-Amiens	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
80	80258	Driencourt	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59182	Drincham	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
62	62277	Drocourt	6228	Hénin-Beaumont-2	2. Zone intermédiaire
02	02272	Droizy	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
62	62278	Drouvin-le-Marais	6235	Nœux-les-Mines	2. Zone intermédiaire
80	80260	Drucat	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
62	62279	Duisans	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
59	59183	Dunkerque	5996	Dunkerque	3. Zone très dotée
62	62280	Dury	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
80	80261	Dury	8011	Amiens-6	4. Zone sur-dotée
02	02273	Dury	80410	Ham	1. Zone sous-dense
60	60203	Duvy	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
80	80262	Eaucourt-sur-Somme	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
59	59184	Ebblinghem	5921	Hazebrouck	2. Zone intermédiaire
02	02274	Ébouleau	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59185	Écaillon	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
59	59186	Eccles	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
62	62281	Echinghen	6214	Boulogne-sur-Mer-2	4. Zone sur-dotée
59	59187	Éclaibes	5907	Avesnes-sur-Helpe	3. Zone très dotée
62	62282	Éclimeux	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
80	80264	Éclusier-Vaux	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62283	Écoivres	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
62	62284	Écourt-Saint-Quentin	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
62	62285	Écoust-Saint-Mein	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
62	62286	Ecquedecques	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
62	62288	Ecques	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
59	59188	Écuélin	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
62	62289	Écuires	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
62	62290	Écurie	6202	Arras-1	2. Zone intermédiaire
60	60204	Écuvilly	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
59	59189	Eecke	59580	Steenvoorde	2. Zone intermédiaire
02	02275	Effry	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
60	60205	Élencourt	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
59	59190	Élesmes	5930	Maubeuge	2. Zone intermédiaire
62	62291	Éleu-dit-Leauwette	6230	Liévin	2. Zone intermédiaire
59	59191	Élincourt	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
60	60206	Élincourt-Sainte-Marguerite	6021	Thourotte	2. Zone intermédiaire
62	62292	Elnes	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
80	80265	Embreville	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
62	62293	Embry	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
59	59192	Émerchicourt	5914	Denain	3. Zone très dotée
60	60207	Éméville	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
59	59193	Emmerin	5918	Faches-Thumesnil	4. Zone sur-dotée
02	02276	Englancourt	02361	Guise	1. Zone sous-dense
80	80266	Englebelmer	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
59	59194	Englefontaine	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
59	59195	Englos	5928	Lille-6	4. Zone sur-dotée
80	80267	Ennemain	80620	Péronne	1. Zone sous-dense

59	59196	Ennetières-en-Weppes	5928	Lille-6	4. Zone sur-dotée
59	59197	Ennevelin	59466	Pont-à-Marcq	4. Zone sur-dotée
62	62295	Enquin-lez-Guinegatte	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
62	62296	Enquin-sur-Baillons	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
80	80268	Épagne-Épagnette	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
02	02277	Épagny	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
02	02278	Éparcy	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
80	80269	Épaumesnil	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
02	02279	Épaux-Bézu	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
80	80270	Épécamps	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80271	Épehy	8020	Péronne	2. Zone intermédiaire
80	80272	Épénancourt	80410	Ham	1. Zone sous-dense
62	62297	Éperlecques	6237	Saint-Omer	4. Zone sur-dotée
02	02280	Épieds	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60210	Épineuse	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
62	62298	Épinoy	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
80	80273	Éplessier	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
02	02282	Eppes	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59198	Eppe-Sauvage	59601	Trélon	2. Zone intermédiaire
80	80274	Eppeville	80410	Ham	1. Zone sous-dense
62	62299	Eps	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
80	80275	Équancourt	8020	Péronne	2. Zone intermédiaire
80	80276	Équennes-Éramecourt	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
62	62300	Équihen-Plage	6236	Outreau	2. Zone intermédiaire
62	62301	Équirre	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
80	80278	Erches	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
80	80279	Ercheu	80410	Ham	1. Zone sous-dense
59	59199	Erchin	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
80	80280	Ercourt	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
60	60212	Ercuis	6012	Méru	2. Zone intermédiaire
80	80281	Ergnies	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
62	62302	Ergny	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
62	62303	Érin	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59200	Eringhem	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
02	02283	Erlon	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
02	02284	Erloy	02361	Guise	1. Zone sous-dense
60	60213	Ermenonville	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
60	60214	Ernemont-Boutavent	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
62	62304	Erny-Saint-Julien	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
80	80282	Érondelle	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
60	60215	Erquery	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
59	59201	Erquinghem-le-Sec	5928	Lille-6	4. Zone sur-dotée
59	59202	Erquinghem-Lys	5904	Armentières	4. Zone sur-dotée
60	60216	Erquinvillers	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
59	59203	Erre	5935	Sin-le-Noble	2. Zone intermédiaire
62	62306	Ervillers	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
62	62307	Escalles	6218	Calais-1	4. Zone sur-dotée
60	60217	Escames	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
59	59204	Escarmain	59571	Solesmes	4. Zone sur-dotée
59	59205	Escaudain	5914	Denain	3. Zone très dotée
59	59206	Escaudœuvres	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
59	59207	Escautpont	5903	Anzin	4. Zone sur-dotée
60	60218	Esches	60395	Méru	1. Zone sous-dense
80	80283	Esclainvillers	80010	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
59	59208	Escobecques	5928	Lille-6	4. Zone sur-dotée
62	62308	Escoeuilles	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
80	80284	Esmerly-Hallon	80410	Ham	1. Zone sous-dense
59	59209	Esnes	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire

60	60220	Espaubourg	6011	Grandvilliers	2. Zone intermédiaire
02	02286	Esquéhéries	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
59	59210	Esquelbecq	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
60	60221	Esquennoy	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
59	59211	Esquerchin	5915	Douai	4. Zone sur-dotée
62	62309	Esquerdes	6233	Lumbres	2. Zone intermédiaire
62	62310	Essars	6212	Beuvry	4. Zone sur-dotée
80	80285	Essertaux	80211	Conty	3. Zone très dotée
02	02287	Essigny-le-Grand	0212	Ribemont	2. Zone intermédiaire
02	02288	Essigny-le-Petit	0214	Saint-Quentin-2	2. Zone intermédiaire
02	02289	Essises	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
02	02290	Essômes-sur-Marne	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60222	Essuiles	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
59	59212	Estaires	5921	Hazebrouck	2. Zone intermédiaire
62	62311	Estevelles	6239	Wingles	3. Zone très dotée
59	59213	Estourmel	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
80	80287	Estrébœuf	80721	Saint-Valery-sur-Somme	3. Zone très dotée
62	62312	Estrée	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
62	62313	Estrée-Blanche	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
62	62314	Estrée-Cauchy	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
62	62315	Estréelles	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
02	02291	Estrées	0201	Bohain-en-Vermandois	2. Zone intermédiaire
59	59214	Estrées	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
80	80288	Estrées-Deniécourt	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
80	80290	Estrées-lès-Crécy	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
80	80557	Estrées-Mons	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
60	60223	Estrées-Saint-Denis	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
80	80291	Estrées-sur-Noye	8003	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
62	62316	Estrée-Wamin	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
59	59215	Estreux	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
59	59219	Estrun	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
59	59216	Eswars	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
62	62317	Étaing	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
80	80292	Étalon	80410	Ham	1. Zone sous-dense
02	02292	Étampes-sur-Marne	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
62	62318	Étaples	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
02	02293	Étaves-et-Bocquiaux	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
60	60224	Étavigny	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
80	80293	Ételfay	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
62	62319	Éterpigny	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
80	80294	Éterpigny	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59217	Eth	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
80	80295	Étinehem-Méricourt	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
02	02294	Étouvelles	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60225	Étouy	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
02	02295	Étréaupont	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
02	02296	Étreillers	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
80	80297	Étréjust	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
02	02297	Étrépilly	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
02	02298	Étreux	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
80	80298	Étricourt-Manancourt	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59218	Étroëungt	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
62	62320	Étrun	6202	Arras-1	2. Zone intermédiaire
62	62321	Évin-Malmaison	6228	Hénin-Beaumont-2	2. Zone intermédiaire
60	60227	Évicourt	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
59	59220	Faches-Thumesnil	5918	Faches-Thumesnil	4. Zone sur-dotée
80	80300	Falvy	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59221	Famars	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire

62	62322	Famechon	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80301	Famechon	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
62	62323	Fampoux	6203	Arras-2	4. Zone sur-dotée
62	62324	Farbus	62861	Vimy	4. Zone sur-dotée
59	59222	Faumont	5931	Orchies	2. Zone intermédiaire
62	62325	Fauquembergues	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
02	02302	Faverolles	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
80	80302	Faverolles	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
80	80303	Favières	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
62	62326	Favreuil	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
80	80304	Fay	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
02	02303	Fayet	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
60	60228	Fay-les-Étangs	60143	Chaumont-en-Vexin	1. Zone sous-dense
62	62327	Febvin-Palfart	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
59	59224	Féchain	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
60	60231	Feigneux	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
59	59225	Feignies	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
59	59226	Felleries	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
59	59227	Fenain	5935	Sin-le-Noble	2. Zone intermédiaire
02	02305	Fère-en-Tardenois	02305	Fère-en-Tardenois	2. Zone intermédiaire
62	62328	Ferfay	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
59	59228	Férin	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
59	59229	Féron	59249	Fourmies	1. Zone sous-dense
62	62329	Ferques	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
59	59230	Ferrière-la-Grande	5930	Maubeuge	2. Zone intermédiaire
59	59231	Ferrière-la-Petite	5919	Fourmies	2. Zone intermédiaire
60	60232	Ferrières	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
80	80305	Ferrières	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
80	80306	Fescamps	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
02	02308	Fesmy-le-Sart	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
02	02309	Festieux	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62330	Festubert	6223	Douvrin	3. Zone très dotée
62	62331	Feuchy	6203	Arras-2	4. Zone sur-dotée
80	80307	Feuillères	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
60	60233	Feuquières	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
80	80308	Feuquières-en-Vimeu	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
62	62332	Ficheux	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
80	80566	Fieffes-Montrelet	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62333	Fiefs	6238	Saint-Pol-sur-Ternoise	2. Zone intermédiaire
62	62334	Fiennes	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
80	80310	Fienvillers	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
02	02310	Fioulaine	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
80	80311	Fignières	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
02	02311	Filain	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62335	Fillièvres	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
80	80312	Fins	8020	Péronne	2. Zone intermédiaire
60	60234	Fitz-James	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
80	80313	Flaucourt	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59233	Flaumont-Waudrechies	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
02	02313	Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	02361	Guise	1. Zone sous-dense
02	02315	Flavy-le-Martel	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
60	60236	Flavy-le-Meldeux	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
62	62336	Fléchin	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
60	60237	Fléchy	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
80	80314	Flers	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
62	62337	Flers	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
59	59234	Flers-en-Escrebieux	5915	Douai	4. Zone sur-dotée
80	80315	Flers-sur-Noye	80211	Conty	3. Zone très dotée

59	59236	Flesquières	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
80	80316	Flesselles	8015	Flixecourt	2. Zone intermédiaire
59	59237	Flêtre	5908	Bailleul	4. Zone sur-dotée
62	62338	Fleurbaix	6212	Beuvry	4. Zone sur-dotée
60	60238	Fleurines	60509	Pont-Sainte-Maxence	2. Zone intermédiaire
02	02316	Fleury	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
60	60239	Fleury	60143	Chaumont-en-Vexin	1. Zone sous-dense
62	62339	Fleury	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
80	80317	Fleury	80211	Conty	3. Zone très dotée
08	08172	Fligny	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
59	59238	Flines-lès-Mortagne	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
59	59239	Flines-lez-Raches	59239	Flines-lez-Raches	4. Zone sur-dotée
80	80318	Flixecourt	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
62	62340	Floringhem	6238	Saint-Pol-sur-Ternoise	2. Zone intermédiaire
59	59240	Floursies	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
59	59241	Floyon	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
02	02317	Fluquières	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
80	80319	Fluy	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
02	02318	Folembroy	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
80	80320	Folies	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
80	80321	Folleville	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
80	80322	Fonches-Fonchette	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
62	62341	Foncquevillers	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
02	02319	Fonsomme	0214	Saint-Quentin-2	2. Zone intermédiaire
59	59242	Fontaine-au-Bois	59331	Landrecies	2. Zone intermédiaire
59	59243	Fontaine-au-Pire	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
60	60240	Fontaine-Bonneleau	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
60	60241	Fontaine-Chaalis	60612	Senlis	2. Zone intermédiaire
60	60242	Fontaine-Lavaganne	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
62	62342	Fontaine-lès-Boulans	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
80	80325	Fontaine-lès-Cappy	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
02	02320	Fontaine-lès-Clercs	0212	Ribemont	2. Zone intermédiaire
62	62343	Fontaine-lès-Croisilles	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
80	80324	Fontaine-le-Sec	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
62	62344	Fontaine-lès-Hermans	6238	Saint-Pol-sur-Ternoise	2. Zone intermédiaire
02	02321	Fontaine-lès-Vervins	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
62	62345	Fontaine-l'Étalon	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
02	02322	Fontaine-Notre-Dame	0214	Saint-Quentin-2	2. Zone intermédiaire
59	59244	Fontaine-Notre-Dame	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
60	60243	Fontaine-Saint-Lucien	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
80	80326	Fontaine-sous-Montdidier	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
80	80327	Fontaine-sur-Maye	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
80	80328	Fontaine-sur-Somme	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
02	02323	Fontaine-Uterte	0201	Bohain-en-Vermandois	2. Zone intermédiaire
60	60244	Fontenay-Torcy	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
02	02324	Fontenelle	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
02	02326	Fontenoy	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
80	80329	Forceville	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80330	Forceville-en-Vimeu	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
02	02327	Foreste	80410	Ham	1. Zone sous-dense
59	59246	Forest-en-Cambrésis	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
80	80331	Forest-l'Abbaye	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
80	80332	Forest-Montiers	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
59	59247	Forest-sur-Marque	5940	Villeneuve-d'Ascq	4. Zone sur-dotée
77	77193	Forfry	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
60	60245	Formerie	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
62	62346	Fortel-en-Artois	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
80	80333	Fort-Mahon-Plage	80688	Rue	2. Zone intermédiaire

80	80334	Fossemanant	8003	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
62	62347	Fossex	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
02	02328	Fossoy	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
80	80335	Foucaucourt-en-Santerre	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
80	80336	Foucaucourt-Hors-Nesle	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
80	80337	Fouencamps	8003	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
62	62348	Foufflin-Ricametz	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
60	60247	Fouilleuse	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
80	80338	Fouillooy	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
60	60249	Foulangues	6013	Montataire	1. Zone sous-dense
60	60250	Fouquénies	6001	Beauvais-1	2. Zone intermédiaire
62	62349	Fouquereuil	6235	Nœux-les-Mines	2. Zone intermédiaire
60	60251	Fouquerolles	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
80	80339	Fouquescourt	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
62	62350	Fouquières-lès-Béthune	6235	Nœux-les-Mines	2. Zone intermédiaire
62	62351	Fouquières-lès-Lens	6226	Harnes	2. Zone intermédiaire
02	02329	Fourdrain	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80341	Fourdrinoy	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
59	59249	Fourmies	59249	Fourmies	1. Zone sous-dense
59	59250	Fournes-en-Weppes	59653	Wavrin	4. Zone sur-dotée
60	60252	Fournival	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
08	08178	Fraillicourt	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62352	Framecourt	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
80	80342	Framerville-Rainecourt	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
60	60253	Francastel	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
60	60254	Francières	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
80	80344	Francières	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
02	02330	Francilly-Selency	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
80	80345	Franleu	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
02	02331	Franqueville	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
80	80346	Franqueville	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
80	80347	Fransart	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
80	80348	Fransu	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
80	80349	Fransures	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
80	80350	Franvillers	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
59	59251	Frasnoy	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
80	80351	Fréchencourt	8013	Corbie	2. Zone intermédiaire
59	59252	Frelinghien	5904	Armentières	4. Zone sur-dotée
62	62353	Frémicourt	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
80	80352	Frémontiers	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
62	62354	Frencq	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
60	60255	Fréniches	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
60	60257	Fresne-Léguillon	60143	Chaumont-en-Vexin	1. Zone sous-dense
02	02332	Fresnes-en-Tardenois	02305	Fère-en-Tardenois	2. Zone intermédiaire
62	62355	Fresnes-lès-Montauban	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
80	80353	Fresnes-Mazancourt	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
02	02333	Fresnes-sous-Coucy	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
59	59253	Fresnes-sur-Escaut	5903	Anzin	4. Zone sur-dotée
80	80354	Fresnes-Tilloloy	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
62	62356	Fresnicourt-le-Dolmen	6216	Bruay-la-Buissière	2. Zone intermédiaire
60	60258	Fresnières	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
62	62357	Fresnoy	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
80	80356	Fresnoy-Andainville	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
80	80357	Fresnoy-au-Val	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
80	80358	Fresnoy-en-Chaussée	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
62	62358	Fresnoy-en-Gohelle	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
60	60259	Fresnoy-en-Thelle	6012	Méru	2. Zone intermédiaire
60	60260	Fresnoy-la-Rivière	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense

02	02334	Fresnoy-le-Grand	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
60	60261	Fresnoy-le-Luat	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
80	80359	Fresnoy-lès-Roye	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
59	59254	Fressain	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
02	02335	Fressancourt	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
80	80360	Fressenneville	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
59	59255	Fressies	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
62	62359	Fressin	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
62	62360	Fréthun	6218	Calais-1	4. Zone sur-dotée
59	59256	Fretin	59466	Pont-à-Marcq	4. Zone sur-dotée
60	60263	Frétoy-le-Château	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
80	80361	Frettecuisse	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
80	80362	Frettemeule	80373	Gamaches	1. Zone sous-dense
62	62361	Frévent	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
62	62362	Fréwillers	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62363	Frévin-Capelle	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
80	80365	Fricamps	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
80	80366	Fricourt	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
02	02336	Frières-Faillouël	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
80	80367	Frise	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
80	80368	Friville-Escarbotin	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
60	60264	Frocourt	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
80	80369	Frohen-sur-Authie	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
02	02337	Froidestrées	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
02	02338	Froidmont-Cohartille	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
60	60265	Froissy	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
59	59257	Fromelles	5902	Annœullin	4. Zone sur-dotée
80	80371	Froyelles	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
80	80372	Frucourt	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
62	62364	Fruges	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
62	62365	Galametz	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
80	80373	Gamaches	80373	Gamaches	1. Zone sous-dense
02	02339	Gandelu	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
60	60268	Gannes	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
80	80374	Gapennes	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
62	62366	Gauchin-Légal	6216	Bruay-la-Buissière	2. Zone intermédiaire
62	62367	Gauchin-Verloingt	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
02	02340	Gauchy	0215	Saint-Quentin-3	1. Zone sous-dense
60	60269	Gaudechart	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
62	62368	Gaudiempré	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62369	Gavrelle	6203	Arras-2	4. Zone sur-dotée
59	59258	Genech	59466	Pont-à-Marcq	4. Zone sur-dotée
62	62370	Gennes-Ivergny	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
80	80376	Gentelles	8009	Amiens-4	4. Zone sur-dotée
60	60270	Genvry	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
60	60271	Gerberoy	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
02	02341	Gercy	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
02	02342	Gergny	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
02	02343	Germaine	80410	Ham	1. Zone sous-dense
80	80377	Gézaincourt	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
59	59259	Ghissignies	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
59	59260	Ghyvelde	59107	Bray-Dunes	2. Zone intermédiaire
02	02345	Gibercourt	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
60	60272	Gilocourt	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
80	80378	Ginchy	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
60	60273	Giraumont	6010	Estrées-Saint-Denis	1. Zone sous-dense
62	62371	Givenchy-en-Gohelle	6230	Liévin	2. Zone intermédiaire
62	62372	Givenchy-le-Noble	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée

62	62373	Givency-lès-la-Bassée	6223	Douvrin	3. Zone très dotée
02	02346	Gizy	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59261	Glageon	59601	Trélon	2. Zone intermédiaire
60	60274	Glaignes	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
02	02347	Gland	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60275	Glatigny	6011	Grandvilliers	2. Zone intermédiaire
80	80379	Glisy	8009	Amiens-4	4. Zone sur-dotée
60	60276	Godenvillers	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
59	59262	Godewaersvelde	59580	Steenvoorde	2. Zone intermédiaire
59	59263	Gœulzin	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
59	59264	Gognies-Chaussée	5930	Maubeuge	2. Zone intermédiaire
60	60277	Goincourt	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
60	60278	Golancourt	80410	Ham	1. Zone sous-dense
62	62374	Gomiécourt	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
62	62375	Gommecourt	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
59	59265	Gommegnies	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
59	59266	Gondecourt	5918	Faches-Thumesnil	4. Zone sur-dotée
60	60279	Gondreville	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
62	62376	Gonnehem	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
59	59267	Gonnelieu	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
80	80380	Gorenflos	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
80	80381	Gorges	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62377	Gosnay	6235	Nœux-les-Mines	2. Zone intermédiaire
02	02349	Goudelancourt-lès-Berriex	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02350	Goudelancourt-lès-Pierrepoint	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60281	Gournay-sur-Aronde	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
62	62378	Gouves	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
60	60282	Gouvieux	6003	Chantilly	2. Zone intermédiaire
02	02352	Gouy	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
62	62379	Gouy-en-Artois	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62381	Gouy-en-Ternois	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
60	60283	Gouy-les-Groseillers	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
62	62382	Gouy-Saint-André	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
62	62380	Gouy-Servins	6217	Bully-les-Mines	2. Zone intermédiaire
62	62383	Gouy-sous-Bellonne	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
59	59269	Gouzeaucourt	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
80	80383	Goyencourt	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
62	62384	Graincourt-lès-Havrincourt	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
80	80384	Grandcourt	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
59	59271	Grande-Synthe	5920	Grande-Synthe	2. Zone intermédiaire
59	59270	Grand-Fayt	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
59	59272	Grand-Fort-Philippe	5920	Grande-Synthe	2. Zone intermédiaire
60	60284	Grandfresnoy	6010	Estrées-Saint-Denis	1. Zone sous-dense
80	80385	Grand-Laviers	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
02	02353	Grandlup-et-Fay	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02354	Grandrieux	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
02	02665	Grand-Rozoy	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
60	60287	Grandrû	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
62	62385	Grand-Rullecourt	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
02	02783	Grand-Verly	02361	Guise	1. Zone sous-dense
60	60285	Grandvillers-aux-Bois	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
60	60286	Grandvilliers	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
80	80386	Gratibus	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
80	80387	Grattepanche	8003	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
59	59273	Gravelines	5920	Grande-Synthe	2. Zone intermédiaire
80	80388	Grébault-Mesnil	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
60	60288	Grémévillers	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
62	62386	Grenay	6239	Wingles	3. Zone très dotée

62	62387	Grévillers	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
60	60289	Greze	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
02	02355	Gricourt	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
62	62388	Grigny	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
62	62389	Grincourt-lès-Pas	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
02	02356	Grisolles	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
80	80390	Grivesnes	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
80	80391	Grivillers	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
62	62390	Groffliers	6210	Berck	2. Zone intermédiaire
02	02357	Gronard	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
80	80392	Grouches-Luchuel	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
02	02358	Grougis	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
02	02359	Grugies	0215	Saint-Quentin-3	1. Zone sous-dense
76	76332	Grumesnil	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
80	80393	Gruny	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
59	59275	Gruson	5936	Templeuve-en-Pévèle	4. Zone sur-dotée
62	62391	Guarbecque	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
62	62392	Guémappe	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
62	62393	Guemps	62038	Ardrès	2. Zone intermédiaire
80	80395	Guerbigny	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
76	76333	Guerville	80373	Gamaches	1. Zone sous-dense
80	80396	Gueschart	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
59	59276	Guesnain	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
80	80397	Gueudecourt	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
60	60290	Guignecourt	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
80	80399	Guignemicourt	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
62	62395	Guigny	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
80	80400	Guillaucourt	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
80	80401	Guillemont	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62396	Guinecourt	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
62	62397	Guînes	62397	Guînes	1. Zone sous-dense
60	60291	Guiscard	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
02	02361	Guise	02361	Guise	1. Zone sous-dense
62	62398	Guisy	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
02	02362	Guivry	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
80	80402	Guizancourt	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
02	02363	Guny	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
60	60292	Gury	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
59	59277	Gussignies	59053	Bavay	4. Zone sur-dotée
02	02364	Guyencourt	0206	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
80	80404	Guyencourt-Saulcourt	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
80	80403	Guyencourt-sur-Noye	80010	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
62	62399	Habarcq	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
80	80405	Hailles	8019	Moreuil	2. Zone intermédiaire
62	62400	Haillicourt	6235	Nœux-les-Mines	2. Zone intermédiaire
60	60294	Hainvillers	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
62	62401	Haisnes	6223	Douvrin	3. Zone très dotée
62	62402	Halinghen	6222	Desvres	2. Zone intermédiaire
80	80406	Hallencourt	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
59	59278	Hallennes-lez-Haubourdin	5928	Lille-6	4. Zone sur-dotée
62	62403	Hallines	6232	Longuenesse	2. Zone intermédiaire
80	80407	Hallivillers	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
60	60295	Halloy	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
62	62404	Halloy	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80408	Halloy-lès-Pernois	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
80	80409	Hallu	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
59	59279	Halluin	5937	Tourcoing-1	4. Zone sur-dotée
80	80410	Ham	80410	Ham	1. Zone sous-dense

62	62405	Hamblain-les-Prés	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
59	59280	Hamel	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
80	80412	Hamelet	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
62	62406	Hamelincourt	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
62	62407	Ham-en-Artois	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
62	62408	Hames-Boucres	62397	Guînes	1. Zone sous-dense
80	80413	Hancourt	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
80	80414	Hangard	80799	Villers-Bretonneux	4. Zone sur-dotée
80	80415	Hangest-en-Santerre	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
80	80416	Hangest-sur-Somme	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
02	02366	Hannapes	02361	Guise	1. Zone sous-dense
08	08208	Hannappes	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62409	Hannescamps	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
59	59281	Hantay	5902	Annœullin	4. Zone sur-dotée
60	60298	Hanvoile	6011	Grandvilliers	2. Zone intermédiaire
62	62410	Haplincourt	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
02	02367	Happencourt	0212	Ribemont	2. Zone intermédiaire
02	02368	Haramont	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
62	62411	Haravesnes	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
80	80417	Harbonnières	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
02	02369	Harcigny	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
80	80418	Hardecourt-aux-Bois	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59282	Hardifort	59580	Steenvoorde	2. Zone intermédiaire
62	62412	Hardinghen	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
60	60299	Hardivillers	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
02	02370	Hargicourt	0201	Bohain-en-Vermandois	2. Zone intermédiaire
59	59283	Hargnies	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
02	02371	Harly	0215	Saint-Quentin-3	1. Zone sous-dense
62	62413	Harnes	6226	Harnes	2. Zone intermédiaire
80	80420	Harponville	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
02	02372	Hartennes-et-Taux	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
02	02373	Hary	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
59	59284	Hasnon	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
59	59285	Haspres	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
80	80421	Hattencourt	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
59	59286	Haubourdin	5918	Faches-Thumesnil	4. Zone sur-dotée
62	62414	Haucourt	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
60	60301	Haucourt	6011	Grandvilliers	2. Zone intermédiaire
76	76343	Haucourt	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
59	59287	Haucourt-en-Cambrésis	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
60	60302	Haudivillers	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
59	59288	Haulchin	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
59	59289	Haussy	59571	Solesmes	4. Zone sur-dotée
60	60303	Hautbos	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
62	62415	Haute-Avesnes	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62416	Hauteclouque	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
60	60304	Haute-Épine	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
60	60305	Hautefontaine	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
02	02375	Hautevesnes	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02376	Hauteville	02361	Guise	1. Zone sous-dense
62	62418	Hauteville	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
02	02377	Haution	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
59	59290	Haut-Lieu	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
62	62419	Haut-Loquin	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
59	59291	Hautmont	5907	Avesnes-sur-Helpe	3. Zone très dotée
80	80422	Hautvillers-Ouville	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
59	59292	Haveluy	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
80	80423	Havernas	8015	Flixecourt	2. Zone intermédiaire

59	59293	Haverskerque	5921	Hazebrouck	2. Zone intermédiaire
62	62421	Havrincourt	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
59	59294	Haynecourt	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
59	59295	Hazebrouck	59295	Hazebrouck	4. Zone sur-dotée
80	80424	Hébécourt	8011	Amiens-6	4. Zone sur-dotée
62	62422	Hébuterne	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
59	59296	Hecq	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
80	80425	Hédauville	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
60	60307	Heilles	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
80	80426	Heilly	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
59	59297	Hélesmes	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
62	62423	Helfaut	6232	Longuenesse	2. Zone intermédiaire
59	59299	Hem	5913	Croix	4. Zone sur-dotée
60	60308	Hémévillers	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
80	80427	Hem-Hardinval	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
59	59300	Hem-Lenglet	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
80	80428	Hem-Monacu	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62424	Hendecourt-lès-Cagnicourt	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
62	62425	Hendecourt-lès-Ransart	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
80	80429	Hénencourt	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62427	Hénin-Beaumont	6299	Hénin-Beaumont	3. Zone très dotée
62	62426	Héninel	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
62	62428	Hénin-sur-Cojeul	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
62	62429	Henneveux	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
60	60309	Hénonville	60395	Méru	1. Zone sous-dense
62	62430	Hénu	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80430	Herbécourt	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62432	Herbighen	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
60	60310	Herchies	6001	Beauvais-1	2. Zone intermédiaire
59	59301	Hergnies	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
62	62433	Héricourt	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
60	60312	Héricourt-sur-Thérain	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
59	59302	Hérin	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
80	80431	Hérissart	8005	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80432	Herleville	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
59	59303	Herlies	5902	Annœullin	4. Zone sur-dotée
62	62435	Herlincourt	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
62	62436	Herlin-le-Sec	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
62	62437	Herly	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
80	80433	Herly	80410	Ham	1. Zone sous-dense
62	62438	Hermaville	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
62	62439	Hermelinghen	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
60	60313	Hermes	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
62	62440	Hermies	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
62	62441	Hermin	6216	Bruay-la-Buissière	2. Zone intermédiaire
62	62442	Hernicourt	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59304	Herrin	59011	Annœullin	4. Zone sur-dotée
62	62443	Hersin-Coupigny	6235	Nœux-les-Mines	2. Zone intermédiaire
62	62444	Hervelinghen	6222	Desvres	2. Zone intermédiaire
80	80434	Hervilly	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59305	Herzeele	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
80	80435	Hesbécourt	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
80	80436	Hescamps	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
62	62445	Hesdigneul-lès-Béthune	6235	Nœux-les-Mines	2. Zone intermédiaire
62	62446	Hesdigneul-lès-Boulogne	6236	Outreau	2. Zone intermédiaire
62	62447	Hesdin	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
62	62448	Hesdin-l'Abbé	6236	Outreau	2. Zone intermédiaire
62	62449	Hesmond	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire

59	59306	Hestrud	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
62	62450	Hestrus	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
60	60314	Hétomesnil	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
62	62451	Heuchin	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
80	80437	Heucourt-Croquoison	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
80	80438	Heudicourt	8020	Péronne	2. Zone intermédiaire
62	62452	Heuringhem	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
80	80439	Heuzecourt	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62453	Hézecques	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
80	80440	Hiermont	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
02	02380	Hinacourt	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
62	62454	Hinges	6212	Beuvry	4. Zone sur-dotée
02	02381	Hirson	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62455	Hocquinghen	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
60	60315	Hodenc-en-Bray	6011	Grandvilliers	2. Zone intermédiaire
60	60316	Hodenc-l'Évêque	60395	Méru	1. Zone sous-dense
02	02382	Holnon	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
59	59307	Holque	5941	Wormhout	2. Zone intermédiaire
80	80442	Hombreux	80410	Ham	1. Zone sous-dense
02	02383	Homblières	0215	Saint-Quentin-3	1. Zone sous-dense
60	60317	Hondainville	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
59	59308	Hondeghem	59295	Hazebrouck	4. Zone sur-dotée
59	59309	Hondschoote	59067	Bergues	2. Zone intermédiaire
59	59310	Hon-Hergies	59053	Bavay	4. Zone sur-dotée
59	59311	Honnechy	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
59	59312	Honnecourt-sur-Escaut	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
59	59313	Hordain	5914	Denain	3. Zone très dotée
59	59314	Hornaing	5935	Sin-le-Noble	2. Zone intermédiaire
62	62456	Houchin	6235	Nœux-les-Mines	2. Zone intermédiaire
62	62457	Houdain	6216	Bruay-la-Buissière	2. Zone intermédiaire
59	59315	Houdain-lez-Bavay	59053	Bavay	4. Zone sur-dotée
60	60318	Houdancourt	60509	Pont-Sainte-Maxence	2. Zone intermédiaire
62	62458	Houille	6237	Saint-Omer	4. Zone sur-dotée
59	59316	Houplin-Ancoisne	5918	Faches-Thumesnil	4. Zone sur-dotée
59	59317	Houplines	5904	Armentières	4. Zone sur-dotée
02	02384	Houry	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
02	02385	Housset	02361	Guise	1. Zone sous-dense
59	59318	Houtkerque	59580	Steenvoorde	2. Zone intermédiaire
62	62459	Houvin-Houvigneul	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
59	59319	Hoymille	59067	Bergues	2. Zone intermédiaire
62	62460	Hubersent	62773	Samer	2. Zone intermédiaire
62	62461	Huby-Saint-Leu	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
80	80444	Huchenneville	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
62	62462	Huclier	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
62	62463	Hucqueliers	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
62	62464	Hulluch	6239	Wingles	3. Zone très dotée
62	62465	Humbercamps	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
80	80445	Humbercourt	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62466	Humbert	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
62	62467	Humerœuille	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
62	62468	Humières	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
80	80446	Huppy	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
80	80621	Hypercourt	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
80	80449	Ignaucourt	80799	Villers-Bretonneux	4. Zone sur-dotée
59	59320	Illies	5902	Annœullin	4. Zone sur-dotée
76	76374	Incheville	80373	Gamaches	1. Zone sous-dense
59	59321	Inchy	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
62	62469	Inchy-en-Artois	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire

62	62470	Incourt	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
62	62472	Inxent	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
80	80451	Irlès	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
02	02386	Iron	02361	Guise	1. Zone sous-dense
62	62473	Isbergues	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
62	62474	Isques	6236	Outreau	2. Zone intermédiaire
02	02387	Itancourt	0212	Ribemont	2. Zone intermédiaire
62	62475	Ivergny	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
02	02388	Iviers	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
60	60320	Ivors	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
60	60321	Ivry-le-Temple	60395	Méru	1. Zone sous-dense
59	59322	Iwuy	5911	Caudry	2. Zone intermédiaire
62	62476	Izel-lès-Équerchin	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
62	62477	Izel-lès-Hameau	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
60	60322	Jaméricourt	60143	Chaumont-en-Vexin	1. Zone sous-dense
60	60323	Janville	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
02	02389	Jaulgonne	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60324	Jaulzy	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
60	60325	Jaux	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
02	02390	Jeancourt	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
02	02391	Jeanthes	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
59	59323	Jenlain	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
59	59324	Jeumont	5930	Maubeuge	2. Zone intermédiaire
59	59325	Jolimetz	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
02	02392	Joncourt	0201	Bohain-en-Vermandois	2. Zone intermédiaire
60	60326	Jonquières	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
02	02393	Jouaignes	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
62	62478	Journy	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
60	60327	Jouy-sous-Thelle	6004	Chaumont-en-Vexin	2. Zone intermédiaire
80	80452	Jumel	80010	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
02	02395	Jumencourt	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
02	02397	Jussy	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
60	60328	Juvignies	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
02	02398	Juvigny	0216	Soissons-1	2. Zone intermédiaire
02	02399	Juvincourt-et-Damary	02360	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
59	59326	Killem	59067	Bergues	2. Zone intermédiaire
59	59051	La Bassée	5902	Annœullin	4. Zone sur-dotée
02	02109	La Bouteille	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
62	62196	La Calotterie	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
02	02141	La Capelle	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
62	62908	La Capelle-lès-Boulogne	6213	Boulogne-sur-Mer-1	4. Zone sur-dotée
62	62216	La Cauchie	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
59	59143	La Chapelle-d'Armentières	5904	Armentières	4. Zone sur-dotée
02	02162	La Chapelle-sur-Chézy	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
80	80187	La Chaussée-Tirancourt	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
80	80189	La Chavatte	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
62	62232	La Comté	6216	Bruay-la-Buissière	2. Zone intermédiaire
60	60209	La Corne-en-Vexin	60143	Chaumont-en-Vexin	1. Zone sous-dense
62	62252	La Couture	6212	Beuvry	4. Zone sur-dotée
02	02241	La Croix-sur-Ourcq	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60196	La Drenne	60395	Méru	1. Zone sous-dense
80	80299	La Faloise	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
02	02304	La Fère	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
02	02306	La Ferté-Chevresis	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02307	La Ferté-Milon	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02312	La Flamengrie	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
59	59232	La Flamengrie	59053	Bavay	4. Zone sur-dotée
59	59268	La Gorgue	5921	Hazebrouck	2. Zone intermédiaire

59	59274	La Groise	59331	Landrecies	2. Zone intermédiaire
60	60311	La Hérelle	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
02	02378	La Hérie	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62434	La Herlière	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
60	60319	La Houssoye	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
62	62521	La Loge	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
59	59357	La Longueville	59053	Bavay	4. Zone sur-dotée
62	62535	La Madelaine-sous-Montreuil	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
59	59368	La Madeleine	5923	Lille-1	4. Zone sur-dotée
02	02454	La Malmaison	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59427	La Neuville	5936	Templeuve-en-Pévèle	4. Zone sur-dotée
08	08318	La Neuville-aux-Joûtes	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
02	02545	La Neuville-Bosmont	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
02	02546	La Neuville-en-Beine	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
60	60454	La Neuville-en-Hez	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
02	02547	La Neuville-Housset	02361	Guise	1. Zone sous-dense
80	80593	La Neuville-lès-Bray	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
02	02548	La Neuville-lès-Dorengt	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
60	60456	La Neuville-Roy	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
60	60457	La Neuville-Saint-Pierre	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
80	80595	La Neuville-Sire-Bernard	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
60	60458	La Neuville-sur-Oudeuil	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
60	60459	La Neuville-sur-Ressons	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
60	60460	La Neuville-Vault	6011	Grandvilliers	2. Zone intermédiaire
60	60559	La Rue-Saint-Pierre	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
02	02705	La Selve	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59564	La Sentinelle	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
62	62813	La Thieuloye	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
02	02759	La Vallée-au-Blé	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
02	02760	La Vallée-Mulâtre	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
80	80792	La Vicogne	8013	Corbie	2. Zone intermédiaire
02	02802	La Ville-aux-Bois-lès-Dizy	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
02	02803	La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert	02360	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
60	60679	La Villeneuve-sous-Thury	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
60	60329	Laberlière	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
62	62479	Labeuvrière	6211	Béthune	2. Zone intermédiaire
80	80453	Laboissière-en-Santerre	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
60	60330	Laboissière-en-Thelle	60395	Méru	1. Zone sous-dense
60	60331	Labosse	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
62	62480	Labourse	6235	Nœux-les-Mines	2. Zone intermédiaire
62	62481	Labroye	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
60	60332	Labruyère	6005	Clermont	2. Zone intermédiaire
80	80455	Lachapelle	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
60	60333	Lachapelle-aux-Pots	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
60	60334	Lachapelle-Saint-Pierre	60395	Méru	1. Zone sous-dense
60	60335	Lachapelle-sous-Gerberoy	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
60	60336	Lachaussée-du-Bois-d'Écu	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
60	60337	Lachelle	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
62	62483	Lacres	62773	Samer	2. Zone intermédiaire
60	60338	Lacroix-Saint-Ouen	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
02	02400	Laffaux	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60339	Lafraye	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
62	62484	Lagnicourt-Marcel	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
60	60340	Lagny	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
60	60341	Lagny-le-Sec	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
80	80458	Lahoussoye	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
60	60342	Laigneville	6016	Nogent-sur-Oise	1. Zone sous-dense
02	02401	Laigny	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire

62	62485	Laires	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
60	60344	Lalandelle	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
80	80459	Laleu	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
59	59327	Lallaing	5935	Sin-le-Noble	2. Zone intermédiaire
59	59328	Lambersart	5922	Lambersart	4. Zone sur-dotée
62	62486	Lambres	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
59	59329	Lambres-lez-Douai	5915	Douai	4. Zone sur-dotée
60	60345	Lamécourt	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
60	60346	Lamorlaye	6003	Chantilly	2. Zone intermédiaire
80	80461	Lamotte-Brebière	8008	Amiens-3	2. Zone intermédiaire
80	80462	Lamotte-Buleux	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
80	80463	Lamotte-Warfusée	80799	Villers-Bretonneux	4. Zone sur-dotée
80	80464	Lanchères	80721	Saint-Valery-sur-Somme	3. Zone très dotée
80	80466	Lanches-Saint-Hilaire	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
02	02402	Lanchy	80410	Ham	1. Zone sous-dense
59	59330	Landas	59449	Orchies	4. Zone sur-dotée
02	02403	Landifay-et-Bertaignemont	02361	Guise	1. Zone sous-dense
02	02404	Landouzy-la-Cour	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
02	02405	Landouzy-la-Ville	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
59	59331	Landrecies	59331	Landrecies	2. Zone intermédiaire
62	62487	Landrethun-le-Nord	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
62	62488	Landrethun-lès-Ardres	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
02	02406	Landricourt	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80465	Languevoisin-Quiquery	80410	Ham	1. Zone sous-dense
02	02407	Laniscourt	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59332	Lannoy	5913	Croix	4. Zone sur-dotée
02	02408	Laon	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02409	Lappion	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62489	Lapugnoy	6211	Béthune	2. Zone intermédiaire
60	60348	Larbroye	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
02	02410	Largny-sur-Automne	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
59	59333	Larouillies	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
60	60350	Lassigny	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
60	60351	Lataule	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
02	02411	Latilly	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
62	62490	Lattre-Saint-Quentin	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
80	80467	Laucourt	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
02	02412	Launoy	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
59	59334	Lauwin-Planque	5915	Douai	4. Zone sur-dotée
60	60353	Lavacquerie	80211	Conty	3. Zone très dotée
02	02413	Laval-en-Laonnois	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02414	Lavaqueresse	02361	Guise	1. Zone sous-dense
62	62491	Laventie	6212	Beuvry	4. Zone sur-dotée
60	60354	Laverrière	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
02	02415	Laversine	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
60	60355	Laversines	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
80	80468	Laviéville	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80469	Lawarde-Mauger-l'Hortoy	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
80	80109	Le Boisle	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
80	80174	Le Cardonnois	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
59	59136	Le Cateau-Cambrésis	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
02	02143	Le Catelet	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
02	02164	Le Charmel	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60165	Le Coudray-sur-Thelle	60395	Méru	1. Zone sous-dense
60	60182	Le Crocq	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
80	80228	Le Crottoy	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
59	59180	Le Douliou	5908	Bailleul	4. Zone sur-dotée
59	59223	Le Favril	59331	Landrecies	2. Zone intermédiaire

60	60229	Le Fayel	6010	Estrées-Saint-Denis	1. Zone sous-dense
60	60230	Le Fay-Saint-Quentin	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
60	60262	Le Frestoy-Vaux	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
60	60267	Le Gallet	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
60	60297	Le Hamel	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
80	80411	Le Hamel	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
02	02379	Le Hérie-la-Viéville	02361	Guise	1. Zone sous-dense
59	59371	Le Maisnil	5902	Annœullin	4. Zone sur-dotée
80	80526	Le Meillard	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80535	Le Mesge	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
60	60397	Le Mesnil-Conteville	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
60	60398	Le Mesnil-en-Thelle	6003	Chantilly	2. Zone intermédiaire
60	60399	Le Mesnil-Saint-Firmin	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
60	60400	Le Mesnil-sur-Bulles	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
60	60401	Le Mesnil-Théribus	60143	Chaumont-en-Vexin	1. Zone sous-dense
60	60402	Le Meux	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
60	60428	Le Mont-Saint-Adrien	6001	Beauvais-1	2. Zone intermédiaire
02	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
62	62647	Le Parcq	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
02	02606	Le Plessier-Huleu	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
80	80628	Le Plessier-Rozainvillers	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
60	60497	Le Plessier-sur-Bulles	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
60	60498	Le Plessier-sur-Saint-Just	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
60	60500	Le Plessis-Belleville	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
60	60501	Le Plessis-Brion	6021	Thourotte	2. Zone intermédiaire
60	60502	Le Plessis-Patte-d'Oie	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
60	60503	Le Ployron	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
62	62665	Le Ponchel	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
62	62667	Le Portel	6214	Boulogne-sur-Mer-2	4. Zone sur-dotée
80	80652	Le Quesnel	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
60	60520	Le Quesnel-Aubry	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
59	59481	Le Quesnoy	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
62	62677	Le Quesnoy-en-Artois	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
62	62777	Le Sars	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
60	60608	Le Saulchoy	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
62	62802	Le Souich	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
02	02731	Le Sourd	02361	Guise	1. Zone sous-dense
02	02743	Le Thuel	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
80	80763	Le Titre	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
62	62826	Le Touquet-Paris-Plage	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
62	62829	Le Transloy	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
60	60662	Le Vauroux	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
02	02782	Le Verguier	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
62	62880	Le Wast	6222	Desvres	2. Zone intermédiaire
80	80470	Léalvillers	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62492	Lebiez	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
62	62493	Lebucquière	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
59	59335	Lecelles	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
62	62494	Léchelle	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
80	80263	L'Échelle-Saint-Aurin	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
59	59336	Lécluse	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
59	59337	Lederzeele	5941	Wormhout	2. Zone intermédiaire
62	62495	Ledinghem	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
59	59338	Ledringhem	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
59	59339	Leers	5933	Roubaix-2	3. Zone très dotée
62	62496	Lefaux	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
59	59340	Leffrinckoucke	5917	Dunkerque-2	2. Zone intermédiaire
62	62497	Leforest	6228	Hénin-Beaumont-2	2. Zone intermédiaire

60	60357	Léglantiers	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
02	02374	Lehaucourt	0201	Bohain-en-Vermandois	2. Zone intermédiaire
02	02416	Lemé	02361	Guise	1. Zone sous-dense
02	02417	Lempire	0201	Bohain-en-Vermandois	2. Zone intermédiaire
62	62498	Lens	6229	Lens	2. Zone intermédiaire
62	62499	Lépine	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
02	02418	Lerzy	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
60	60006	Les Ageux	60509	Pont-Sainte-Maxence	2. Zone intermédiaire
62	62043	Les Attaques	6219	Calais-2	2. Zone intermédiaire
02	02038	Les Autels	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
60	60054	Les Hauts-Talican	6004	Chaumont-en-Vexin	2. Zone intermédiaire
59	59517	Les Rues-des-Vignes	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
80	80472	Lesbœufs	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
02	02419	Leschelle	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
59	59341	Lesdain	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
02	02420	Lesdins	0214	Saint-Quentin-2	2. Zone intermédiaire
02	02421	Lesges	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
62	62500	Lespesses	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
62	62501	Lespinois	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
02	02422	Lesquielles-Saint-Germain	02361	Guise	1. Zone sous-dense
59	59343	Lesquin	5936	Templeuve-en-Pévèle	4. Zone sur-dotée
62	62502	Lestrem	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
80	80296	L'Étoile	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
62	62503	Leubringhen	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
02	02423	Leuilly-sous-Coucy	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
62	62504	Leulinghem	6233	Lumbres	2. Zone intermédiaire
62	62505	Leulinghen-Bernes	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
02	02424	Leury	0216	Soissons-1	2. Zone intermédiaire
02	02425	Leuze	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
59	59344	Leval	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
02	02426	Levergies	0201	Bohain-en-Vermandois	2. Zone intermédiaire
60	60358	Lévignen	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
59	59345	Lewarde	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
59	59346	Lezennes	5926	Lille-4	4. Zone sur-dotée
59	59342	Lez-Fontaine	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
60	60359	Lhéraule	6011	Grandvilliers	2. Zone intermédiaire
60	60360	Liancourt	6005	Clermont	2. Zone intermédiaire
80	80473	Liancourt-Fosse	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
60	60361	Liancourt-Saint-Pierre	60143	Chaumont-en-Vexin	1. Zone sous-dense
62	62907	Libercourt	6221	Carvin	4. Zone sur-dotée
60	60362	Libermont	80410	Ham	1. Zone sous-dense
80	80474	Licourt	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
62	62506	Licques	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
02	02428	Licy-Clignon	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
62	62507	Liencourt	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
80	80475	Liéramont	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
80	80476	Liercourt	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
62	62508	Lières	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
02	02429	Lierval	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02430	Liesse-Notre-Dame	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59347	Liessies	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
62	62509	Liettres	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
59	59348	Lieu-Saint-Amand	5914	Denain	3. Zone très dotée
60	60364	Lieuvillers	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
62	62510	Liévin	6230	Liévin	2. Zone intermédiaire
02	02431	Liez	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
80	80477	Ligescourt	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
62	62511	Lignereuil	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée

80	80478	Lignières	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
80	80480	Lignières-en-Vimeu	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
59	59349	Ligny-en-Cambrésis	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
62	62512	Ligny-lès-Aire	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
62	62514	Ligny-Saint-Flochel	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
62	62513	Ligny-sur-Canche	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
62	62515	Ligny-Thillooy	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
80	80481	Lihons	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
60	60365	Lihus	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
59	59350	Lille	5997	Lille	4. Zone sur-dotée
62	62516	Lillers	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
02	02432	Limé	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
80	80482	Limeux	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
59	59351	Limont-Fontaine	5907	Avesnes-sur-Helpe	3. Zone très dotée
62	62517	Linghem	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
59	59352	Linselles	5922	Lambersart	4. Zone sur-dotée
62	62518	Linzeux	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
62	62519	Lisbourg	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
02	02433	Lislet	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
60	60366	Litz	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
62	62520	Locon	6212	Beuvry	4. Zone sur-dotée
60	60367	Loconville	60143	Chaumont-en-Vexin	1. Zone sous-dense
59	59353	Locquignol	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
59	59354	Loffre	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
02	02435	Logny-lès-Aubenton	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62523	Loison-sous-Lens	6229	Lens	2. Zone intermédiaire
62	62522	Loison-sur-Créquoise	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
59	59356	Lompret	5922	Lambersart	4. Zone sur-dotée
80	80486	Long	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
80	80487	Longavesnes	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62524	Longfossé	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
02	02438	Longpont	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
80	80488	Longpré-les-Corps-Saints	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
76	76394	Longroy	80373	Gamaches	1. Zone sous-dense
80	80489	Longueau	8009	Amiens-4	4. Zone sur-dotée
60	60368	Longueil-Annel	6021	Thourotte	2. Zone intermédiaire
60	60369	Longueil-Sainte-Marie	6010	Estrées-Saint-Denis	1. Zone sous-dense
62	62525	Longuenesse	6232	Longuenesse	2. Zone intermédiaire
80	80490	Longueval	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62526	Longueville	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
80	80491	Longuevillette	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62527	Longvilliers	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
59	59358	Looberghe	59094	Bourbourg	1. Zone sous-dense
59	59359	Loon-Plage	5920	Grande-Synthe	2. Zone intermédiaire
59	59360	Loos	5928	Lille-6	4. Zone sur-dotée
62	62528	Loos-en-Gohelle	6239	Wingles	3. Zone très dotée
62	62529	Lorgies	6223	Douvrin	3. Zone très dotée
60	60370	Lormaison	60395	Méru	1. Zone sous-dense
62	62530	Lottinghen	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
02	02441	Louâtre	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
62	62531	Louches	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
60	60371	Loueuse	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
02	02442	Loupeigne	02305	Fère-en-Tardenois	2. Zone intermédiaire
59	59361	Lourches	5914	Denain	3. Zone très dotée
80	80493	Louvencourt	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
59	59363	Louvignies-Quesnoy	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
59	59364	Louvil	59168	Cysoing	3. Zone très dotée
80	80494	Louvrechy	80010	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire

59	59365	Louvroil	5930	Maubeuge	2. Zone intermédiaire
62	62532	Lozinghem	6205	Auchel	2. Zone intermédiaire
80	80495	Lucheux	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
60	60372	Luchy	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
02	02443	Lucy-le-Bocage	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
02	02444	Lugny	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
62	62533	Lugy	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
62	62534	Lumbres	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
02	02445	Luzoir	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
02	02446	Ly-Fontaine	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
59	59366	Lynde	59295	Hazebrouck	4. Zone sur-dotée
59	59367	Lys-lez-Lannoy	5913	Croix	4. Zone sur-dotée
02	02447	Maast-et-Violaine	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
02	02448	Mâchecourt	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60373	Machemont	6021	Thourotte	2. Zone intermédiaire
80	80496	Machiel	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
80	80497	Machy	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
02	02449	Macogny	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02450	Macquigny	02361	Guise	1. Zone sous-dense
62	62536	Magnicourt-en-Comte	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62537	Magnicourt-sur-Canche	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
02	02451	Magny-la-Fosse	0201	Bohain-en-Vermandois	2. Zone intermédiaire
60	60374	Maignelay-Montigny	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
80	80498	Mailly-Maillet	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80499	Mailly-Raineval	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
60	60375	Maimbeville	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
59	59369	Maing	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
62	62538	Maintenay	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
59	59370	Mairieux	5930	Maubeuge	2. Zone intermédiaire
80	80500	Maisnières	80373	Gamaches	1. Zone sous-dense
62	62539	Maisnil	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
62	62540	Maisnil-lès-Ruitz	6216	Bruay-la-Buissière	2. Zone intermédiaire
62	62541	Maisoncelle	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
60	60376	Maisoncelle-Saint-Pierre	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
60	60377	Maisoncelle-Tuilerie	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
80	80501	Maison-Ponthieu	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
80	80502	Maison-Roland	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
02	02452	Maissemy	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
80	80503	Maizicourt	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
62	62542	Maizières	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
59	59372	Malincourt	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
80	80504	Malpart	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
02	02455	Malzy	02361	Guise	1. Zone sous-dense
62	62543	Mametz	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
02	02456	Manicamp	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
62	62544	Manin	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62545	Maningham	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
62	62546	Maninghen-Henne	62893	Wimereux	2. Zone intermédiaire
62	62547	Marant	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
59	59374	Marbaix	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
80	80507	Marcelcave	80799	Villers-Bretonneux	4. Zone sur-dotée
02	02457	Marchais	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80508	Marché-Allouarde	80410	Ham	1. Zone sous-dense
80	80509	Marchélepot-Misery	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59375	Marchiennes	59375	Marchiennes	4. Zone sur-dotée
62	62548	Marck	6234	Marck	2. Zone intermédiaire
59	59377	Marcoing	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
62	62549	Marconne	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire

62	62550	Marconnelle	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
59	59378	Marcq-en-Barœul	5924	Lille-2	3. Zone très dotée
59	59379	Marcq-en-Ostrevant	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
02	02459	Marcy	0214	Saint-Quentin-2	2. Zone intermédiaire
02	02460	Marcy-sous-Marle	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
62	62551	Marenla	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
59	59381	Maresches	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
62	62552	Maresquel-Ecquemicourt	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
62	62553	Marest	6238	Saint-Pol-sur-Ternoise	2. Zone intermédiaire
02	02461	Marest-Dampcourt	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
80	80511	Marestmontiers	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
60	60378	Marest-sur-Matz	6021	Thourotte	2. Zone intermédiaire
62	62554	Maresville	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
59	59382	Maretz	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
80	80512	Mareuil-Caubert	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
02	02462	Mareuil-en-Dôle	02305	Fère-en-Tardenois	2. Zone intermédiaire
60	60379	Mareuil-la-Motte	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
60	60380	Mareuil-sur-Ourcq	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02463	Marfontaine	02361	Guise	1. Zone sous-dense
02	02464	Margival	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
60	60381	Margny-aux-Cerises	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
60	60382	Margny-lès-Compiègne	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
60	60383	Margny-sur-Matz	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
80	80513	Maricourt	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80514	Marieux	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
02	02465	Marigny-en-Orxois	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
02	02466	Marizy-Sainte-Geneviève	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02467	Marizy-Saint-Mard	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02468	Marle	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
62	62555	Marles-les-Mines	6205	Auchel	2. Zone intermédiaire
62	62556	Marles-sur-Canche	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
59	59383	Marly	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
02	02469	Marly-Gomont	02361	Guise	1. Zone sous-dense
62	62557	Marœuil	6202	Arras-1	2. Zone intermédiaire
59	59384	Maroilles	59331	Landrecies	2. Zone intermédiaire
60	60385	Marolles	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
59	59385	Marpent	5930	Maubeuge	2. Zone intermédiaire
80	80516	Marquaix	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62558	Marquay	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
60	60386	Marquéglise	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
59	59387	Marquette-en-Ostrevant	5914	Denain	3. Zone très dotée
59	59386	Marquette-lez-Lille	5923	Lille-1	4. Zone sur-dotée
59	59388	Marquillies	59653	Wavrin	4. Zone sur-dotée
62	62559	Marquion	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
62	62560	Marquise	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
80	80517	Marquivillers	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
60	60387	Marseille-en-Beauvaisis	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
80	80518	Martainneville	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
02	02470	Martigny	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
02	02471	Martigny-Courpierre	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60388	Martincourt	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
62	62561	Martinpuich	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
59	59389	Masnières	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
59	59390	Masny	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
59	59391	Mastaing	5914	Denain	3. Zone très dotée
80	80519	Matigny	80410	Ham	1. Zone sous-dense
62	62562	Matringhem	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
59	59392	Maubeuge	5930	Maubeuge	2. Zone intermédiaire

60	60389	Maucourt	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
80	80520	Maucourt	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
59	59393	Maulde	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
60	60390	Maulers	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
02	02472	Mauregny-en-Haye	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80521	Maurepas	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59394	Maurois	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
02	02473	Mayot	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
60	60391	Maysel	6013	Montataire	1. Zone sous-dense
62	62563	Mazingarbe	6217	Bully-les-Mines	2. Zone intermédiaire
62	62564	Mazinghem	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
59	59395	Mazinghien	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
80	80523	Méaulte	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
59	59396	Mecquignies	59053	Bavay	4. Zone sur-dotée
80	80524	Méharicourt	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
60	60392	Mélicocq	6021	Thourotte	2. Zone intermédiaire
76	76422	Melleville	80373	Gamaches	1. Zone sous-dense
60	60393	Mello	6013	Montataire	1. Zone sous-dense
62	62565	Mencas	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
80	80527	Méneslies	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
60	60394	Ménévillers	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
02	02474	Menessis	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
62	62566	Menneville	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
02	02476	Mennevret	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
95	95387	Menouville	60395	Méru	1. Zone sous-dense
62	62567	Mentque-Nortbécourt	6237	Saint-Omer	4. Zone sur-dotée
62	62568	Mercatel	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
02	02477	Mercin-et-Vaux	0217	Soissons-2	1. Zone sous-dense
59	59397	Merckeghem	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
62	62569	Merck-Saint-Liévin	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
80	80528	Méréaucourt	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
80	80529	Mérélessart	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
62	62570	Méricourt	6208	Avion	2. Zone intermédiaire
80	80531	Méricourt-en-Vimeu	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
80	80530	Méricourt-l'Abbé	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
59	59398	Mérgnies	59466	Pont-à-Marcq	4. Zone sur-dotée
02	02478	Merlieux-et-Fouquerolles	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62571	Merlimont	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
59	59399	Merris	5908	Bailleul	4. Zone sur-dotée
60	60395	Méru	60395	Méru	1. Zone sous-dense
59	59400	Merville	5921	Hazebrouck	2. Zone intermédiaire
60	60396	Méry-la-Bataille	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
02	02480	Mesbrecourt-Richecourt	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80536	Mesnil-Bruntel	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
80	80537	Mesnil-Domqueur	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80538	Mesnil-en-Arrouaise	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
80	80540	Mesnil-Martinsart	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80541	Mesnil-Saint-Georges	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
02	02481	Mesnil-Saint-Laurent	0215	Saint-Quentin-3	1. Zone sous-dense
80	80542	Mesnil-Saint-Nicaise	80410	Ham	1. Zone sous-dense
59	59401	Méteren	5908	Bailleul	4. Zone sur-dotée
80	80543	Métigny	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
62	62572	Metz-en-Couture	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
62	62573	Meurchin	6239	Wingles	3. Zone très dotée
80	80544	Mézerolles	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80545	Mézières-en-Santerre	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
02	02483	Mézières-sur-Oise	02361	Guise	1. Zone sous-dense
02	02484	Mézy-Moulins	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire

80	80546	Miannay	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
59	59402	Millam	5941	Wormhout	2. Zone intermédiaire
76	76438	Millebosc	80373	Gamaches	1. Zone sous-dense
80	80547	Millencourt	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80548	Millencourt-en-Ponthieu	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
59	59403	Millonfosse	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
60	60403	Milly-sur-Thérain	6001	Beauvais-1	2. Zone intermédiaire
62	62574	Mingoval	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
80	80549	Miraumont	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
80	80550	Mirvaux	8013	Corbie	2. Zone intermédiaire
02	02485	Missy-aux-Bois	0217	Soissons-2	1. Zone sous-dense
02	02486	Missy-lès-Pierrepont	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02487	Missy-sur-Aisne	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
59	59405	Mœuvres	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
60	60404	Mogneville	6016	Nogent-sur-Oise	1. Zone sous-dense
80	80552	Moislains	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
02	02488	Molain	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
60	60405	Moliens	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
02	02489	Molinchart	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80553	Molliens-au-Bois	8013	Corbie	2. Zone intermédiaire
80	80554	Molliens-Dreuil	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
02	02490	Monampteuil	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02491	Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02492	Monceau-lès-Leups	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02493	Monceau-le-Waast	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59406	Monceau-Saint-Waast	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
02	02494	Monceau-sur-Oise	02361	Guise	1. Zone sous-dense
60	60406	Monceaux	6018	Pont-Sainte-Maxence	1. Zone sous-dense
60	60407	Monceaux-l'Abbaye	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
59	59407	Monchaux-sur-Écaillon	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
59	59408	Moncheaux	5936	Templeuve-en-Pévèle	4. Zone sur-dotée
62	62576	Moncheaux-lès-Frévent	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59409	Monchecourt	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
62	62577	Monchel-sur-Canche	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
62	62578	Monchiet	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62579	Monchy-au-Bois	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62580	Monchy-Breton	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
62	62581	Monchy-Cayeux	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
60	60408	Monchy-Humières	6010	Estrées-Saint-Denis	1. Zone sous-dense
80	80555	Monchy-Lagache	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62582	Monchy-le-Preux	6203	Arras-2	4. Zone sur-dotée
60	60409	Monchy-Saint-Éloi	6016	Nogent-sur-Oise	1. Zone sous-dense
60	60410	Mondescourt	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
62	62583	Mondicourt	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
02	02495	Mondrepuis	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
02	02496	Monnes	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
80	80556	Mons-Boubert	80721	Saint-Valery-sur-Somme	3. Zone très dotée
59	59410	Mons-en-Barœul	5925	Lille-3	2. Zone intermédiaire
02	02497	Mons-en-Laonnois	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59411	Mons-en-Pévèle	5936	Templeuve-en-Pévèle	4. Zone sur-dotée
80	80558	Monsures	80211	Conty	3. Zone très dotée
80	80559	Montagne-Fayel	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
60	60413	Montagny-Sainte-Félicité	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
02	02498	Montaigu	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60414	Montataire	6013	Montataire	1. Zone sous-dense
80	80560	Montauban-de-Picardie	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
59	59412	Montay	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
02	02499	Montbavin	02408	Laon	1. Zone sous-dense

62	62584	Mont-Bernanchon	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
02	02500	Montbrehain	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
62	62585	Montcavrel	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
02	02501	Montchâlons	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60256	Montchevreuil	60143	Chaumont-en-Vexin	1. Zone sous-dense
02	02502	Montcornet	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
80	80561	Montdidier	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
02	02503	Mont-d'Origny	02361	Guise	1. Zone sous-dense
62	62586	Montenescourt	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
60	60415	Montépilloy	60612	Senlis	2. Zone intermédiaire
02	02504	Montescourt-Lizerolles	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
02	02505	Montfaucon	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60416	Montgérain	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
02	02506	Montgobert	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02507	Montgru-Saint-Hilaire	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02508	Monthenault	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02509	Monthiers	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60418	Montiers	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
02	02511	Montigny-en-Arrouaise	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
59	59413	Montigny-en-Cambrésis	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
62	62587	Montigny-en-Gohelle	6227	Hénin-Beaumont-1	2. Zone intermédiaire
59	59414	Montigny-en-Ostrevent	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
02	02512	Montigny-l'Allier	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02513	Montigny-le-Franc	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
02	02514	Montigny-Lengrain	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
80	80563	Montigny-les-Jongleurs	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
02	02516	Montigny-sous-Marle	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
02	02517	Montigny-sur-Crécy	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80562	Montigny-sur-l'Hallue	8013	Corbie	2. Zone intermédiaire
60	60421	Mont-l'Évêque	60612	Senlis	2. Zone intermédiaire
60	60422	Montlognon	60612	Senlis	2. Zone intermédiaire
02	02519	Montloué	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
60	60423	Montmacq	6021	Thourotte	2. Zone intermédiaire
60	60424	Montmartin	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
80	80565	Montonvillers	8007	Amiens-2	4. Zone sur-dotée
59	59415	Montrécourt	5911	Caudry	2. Zone intermédiaire
60	60425	Montreuil-sur-Brèche	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
62	62588	Montreuil-sur-Mer	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
60	60426	Montreuil-sur-Thérain	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
60	60427	Monts	60395	Méru	1. Zone sous-dense
62	62589	Mont-Saint-Éloi	6202	Arras-1	2. Zone intermédiaire
02	02522	Mont-Saint-Jean	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
02	02524	Mont-Saint-Père	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
62	62590	Monts-en-Ternois	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
60	60429	Morangles	6003	Chantilly	2. Zone intermédiaire
59	59416	Morbecque	59295	Hazebrouck	4. Zone sur-dotée
80	80568	Morchain	80410	Ham	1. Zone sous-dense
62	62591	Morchies	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
02	02525	Morcourt	0214	Saint-Quentin-2	2. Zone intermédiaire
80	80569	Morcourt	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
80	80570	Moreuil	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
02	02526	Morgny-en-Thiérache	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
60	60430	Morienvil	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
62	62592	Moringhem	6237	Saint-Omer	4. Zone sur-dotée
80	80571	Morisel	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
80	80572	Morlancourt	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
60	60431	Morlincourt	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
02	02527	Morsain	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire

59	59418	Mortagne-du-Nord	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
02	02528	Mortefontaine	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
60	60433	Mortefontaine-en-Thelle	60395	Méru	1. Zone sous-dense
60	60434	Mortemer	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
02	02529	Mortiers	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62593	Morval	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
60	60435	Morvillers	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
62	62594	Mory	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
60	60436	Mory-Montcruix	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
59	59419	Mouchin	59449	Orchies	4. Zone sur-dotée
60	60437	Mouchy-le-Châtel	60395	Méru	1. Zone sous-dense
80	80574	Mouflers	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
80	80575	Mouflières	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
60	60438	Moulin-sous-Touvent	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
62	62595	Moulle	6237	Saint-Omer	4. Zone sur-dotée
62	62596	Mouriez	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
59	59420	Moustier-en-Fagne	59601	Trélon	2. Zone intermédiaire
59	59421	Mouvoux	5924	Lille-2	3. Zone très dotée
60	60439	Mouy	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
02	02532	Moÿ-de-l'Aisne	0212	Ribemont	2. Zone intermédiaire
80	80576	Moyencourt	80410	Ham	1. Zone sous-dense
80	80577	Moyencourt-lès-Poix	8021	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
60	60440	Moyenneville	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
62	62597	Moyenneville	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
80	80578	Moyenneville	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
60	60441	Moyvillers	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
60	60442	Muidorge	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
80	80579	Muille-Villette	80410	Ham	1. Zone sous-dense
60	60443	Muirancourt	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
62	62598	Muncq-Nieurlet	62057	Audruicq	2. Zone intermédiaire
60	60444	Mureaumont	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
02	02533	Muret-et-Crouettes	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
62	62599	Nabringhen	6222	Desvres	2. Zone intermédiaire
60	60445	Nampcel	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
02	02535	Nampcelles-la-Cour	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
80	80580	Nampont	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
80	80582	Namps-Maisnil	80211	Conty	3. Zone très dotée
02	02536	Nampteuil-sous-Muret	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
80	80583	Nampty	8003	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
02	02537	Nanteuil-la-Fosse	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
60	60446	Nanteuil-le-Haudouin	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
02	02538	Nanteuil-Notre-Dame	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
80	80584	Naours	8013	Corbie	2. Zone intermédiaire
02	02539	Nauroy	0201	Bohain-en-Vermandois	2. Zone intermédiaire
59	59422	Naves	5911	Caudry	2. Zone intermédiaire
62	62600	Nédon	6238	Saint-Pol-sur-Ternoise	2. Zone intermédiaire
62	62601	Nédonchel	6238	Saint-Pol-sur-Ternoise	2. Zone intermédiaire
62	62602	Nempont-Saint-Firmin	6210	Berck	2. Zone intermédiaire
60	60447	Néry	6009	Crépy-en-Valois	2. Zone intermédiaire
80	80585	Nesle	80410	Ham	1. Zone sous-dense
62	62603	Nesles	6236	Outreau	2. Zone intermédiaire
02	02540	Nesles-la-Montagne	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
59	59423	Neuf-Berquin	5921	Hazebrouck	2. Zone intermédiaire
62	62604	Neufchâtel-Hardelot	6236	Outreau	2. Zone intermédiaire
02	02541	Neufchâtel-sur-Aisne	02360	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
60	60448	Neufchelles	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02542	Neuflieux	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
59	59424	Neuf-Mesnil	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire

80	80588	Neufmoulin	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
60	60449	Neufvy-sur-Aronde	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
60	60450	Neuilly-en-Thelle	6012	Méru	2. Zone intermédiaire
80	80589	Neuilly-le-Dien	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
80	80590	Neuilly-l'Hôpital	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
02	02543	Neuilly-Saint-Front	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
60	60451	Neuilly-sous-Clermont	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
62	62605	Neulette	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
62	62606	Neuve-Chapelle	6212	Beuvry	4. Zone sur-dotée
02	02544	Neuve-Maison	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
80	80591	Neuville-au-Bois	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
62	62607	Neuville-au-Cornet	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
60	60452	Neuville-Bosc	60395	Méru	1. Zone sous-dense
62	62608	Neuville-Bourjonval	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
59	59425	Neuville-en-Avesnois	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
59	59426	Neuville-en-Ferrain	5937	Tourcoing-1	4. Zone sur-dotée
02	02549	Neuville-Saint-Amand	0215	Saint-Quentin-3	1. Zone sous-dense
59	59428	Neuville-Saint-Rémy	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
62	62609	Neuville-Saint-Vaast	6202	Arras-1	2. Zone intermédiaire
62	62610	Neuville-sous-Montreuil	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
02	02550	Neuville-sur-Ailette	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59429	Neuville-sur-Escaut	5914	Denain	3. Zone très dotée
02	02551	Neuville-sur-Margival	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02552	Neuvillette	02361	Guise	1. Zone sous-dense
80	80596	Neuvillette	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62611	Neuville-Vitasse	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
59	59430	Neuvilly	59571	Solesmes	4. Zone sur-dotée
62	62612	Neuvireuil	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
80	80597	Nibas	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
62	62614	Nielles-lès-Ardres	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
62	62613	Nielles-lès-Bléquin	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
62	62615	Nielles-lès-Calais	6218	Calais-1	4. Zone sur-dotée
59	59431	Nieppe	5908	Bailleul	4. Zone sur-dotée
59	59432	Niergnies	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
59	59433	Nieurlet	5941	Wormhout	2. Zone intermédiaire
59	59434	Nivelle	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
60	60461	Nivillers	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
02	02553	Nizy-le-Comte	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60462	Noailles	60395	Méru	1. Zone sous-dense
62	62616	Nœux-lès-Auxi	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
62	62617	Nœux-les-Mines	6235	Nœux-les-Mines	2. Zone intermédiaire
02	02554	Nogentel	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
02	02555	Nogent-l'Artaud	02163	Charly-sur-Marne	1. Zone sous-dense
60	60463	Nogent-sur-Oise	6016	Nogent-sur-Oise	1. Zone sous-dense
60	60464	Nointel	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
02	02556	Noircourt	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
60	60465	Noirémont	60104	Breteuil	1. Zone sous-dense
59	59435	Nomain	59449	Orchies	4. Zone sur-dotée
59	59436	Noordpeene	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
62	62618	Nordausques	62057	Audruicq	2. Zone intermédiaire
62	62619	Noreuil	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
60	60466	Noroy	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
02	02557	Noroy-sur-Ourcq	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
62	62620	Norrent-Fontes	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
62	62621	Nortkerque	62057	Audruicq	2. Zone intermédiaire
62	62622	Nort-Leulinghem	6237	Saint-Omer	4. Zone sur-dotée
60	60468	Nourard-le-Franc	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
62	62623	Nouvelle-Église	62057	Audruicq	2. Zone intermédiaire

80	80598	Nouvion	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
02	02559	Nouvion-et-Catillon	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02560	Nouvion-le-Comte	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
02	02561	Nouvion-le-Vineux	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02562	Nouvion-Vingré	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
60	60469	Novillers	60395	Méru	1. Zone sous-dense
02	02563	Noyales	02361	Guise	1. Zone sous-dense
80	80599	Noyelles-en-Chaussée	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
62	62624	Noyelles-Godault	6228	Hénin-Beaumont-2	2. Zone intermédiaire
62	62625	Noyelles-lès-Humières	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
59	59437	Noyelles-lès-Seclin	5918	Faches-Thumesnil	4. Zone sur-dotée
62	62626	Noyelles-lès-Vermelles	6223	Douvrin	3. Zone très dotée
62	62627	Noyelles-sous-Bellonne	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
62	62628	Noyelles-sous-Lens	6226	Harnes	2. Zone intermédiaire
59	59438	Noyelles-sur-Escout	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
80	80600	Noyelles-sur-Mer	80721	Saint-Valery-sur-Somme	3. Zone très dotée
59	59439	Noyelles-sur-Sambre	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
59	59440	Noyelles-sur-Selle	5914	Denain	3. Zone très dotée
62	62629	Noyelle	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62630	Noyelle-Vion	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
60	60470	Noyers-Saint-Martin	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
60	60471	Noyon	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
62	62631	Nuncq-Hautecôte	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
80	80601	Nurlu	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59441	Obies	59053	Bavay	4. Zone sur-dotée
62	62632	Oblinghem	6211	Béthune	2. Zone intermédiaire
59	59442	Obrechies	5919	Fourmies	2. Zone intermédiaire
80	80602	Ocoches	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80603	Ochancourt	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
59	59443	Ochtezeele	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
80	80485	Ô-de-Selle	80211	Conty	3. Zone très dotée
59	59444	Odomez	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
62	62633	Œuf-en-Ternois	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
62	62634	Offekerque	6234	Marck	2. Zone intermédiaire
62	62635	Offin	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
60	60472	Offoy	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
80	80605	Offoy	80410	Ham	1. Zone sous-dense
62	62636	Offrethun	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
02	02566	Ognes	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
60	60473	Ognes	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
60	60474	Ognolles	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
59	59445	Ohain	59601	Trélon	2. Zone intermédiaire
02	02567	Ohis	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62637	Oignies	6227	Hénin-Beaumont-1	2. Zone intermédiaire
02	02568	Oigny-en-Valois	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
80	80606	Oisemont	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
77	77344	Oissery	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
80	80607	Oissy	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
02	02569	Oisy	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
59	59446	Oisy	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
62	62638	Oisy-le-Verger	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
02	02570	Ollezy	80410	Ham	1. Zone sous-dense
60	60476	Omécourt	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
02	02571	Omissy	0214	Saint-Quentin-2	2. Zone intermédiaire
80	80609	Oneux	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
59	59447	Onnaing	5903	Anzin	4. Zone sur-dotée
60	60477	Ons-en-Bray	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
59	59448	Oost-Cappel	59067	Bergues	2. Zone intermédiaire

62	62639	Oppy	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
02	02572	Orainville	0206	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
59	59449	Orchies	59449	Orchies	4. Zone sur-dotée
80	80611	Oresmaux	8003	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
02	02573	Orgeval	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02574	Origny-en-Thiérache	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
02	02575	Origny-Sainte-Benoite	02361	Guise	1. Zone sous-dense
60	60478	Ormoy-le-Davien	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
60	60479	Ormoy-Villers	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
60	60480	Oroër	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
60	60481	Orrouy	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
59	59450	Ors	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
59	59451	Orsinval	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
62	62640	Orville	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
60	60483	Orvillers-Sorel	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
02	02576	Osly-Courtil	0216	Soissons-1	2. Zone intermédiaire
02	02577	Ostel	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
62	62641	Ostreville	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59452	Ostricourt	5902	Annœullin	4. Zone sur-dotée
60	60484	Oudeuil	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
59	59453	Oudezeele	59580	Steenvoorde	2. Zone intermédiaire
02	02579	Oulchy-la-Ville	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
02	02580	Oulchy-le-Château	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60485	Oursel-Maison	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
62	62642	Ourton	6205	Auchel	2. Zone intermédiaire
62	62643	Outreau	6236	Outreau	2. Zone intermédiaire
80	80614	Outrebois	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62644	Ouve-Wirquin	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
80	80615	Ovillers-la-Boisselle	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
59	59454	Oxelaëre	59580	Steenvoorde	2. Zone intermédiaire
62	62645	Oye-Plage	6234	Marck	2. Zone intermédiaire
02	02581	Paars	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
60	60486	Paillart	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
59	59455	Paillencourt	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
62	62646	Palluel	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
02	02583	Pancy-Courtecon	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02584	Papleux	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
02	02585	Parcy-et-Tigny	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
62	62648	Parenty	62773	Samer	2. Zone intermédiaire
02	02586	Parfondeval	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
02	02587	Parfondru	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80616	Pargny	80410	Ham	1. Zone sous-dense
02	02589	Pargny-Filain	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02591	Pargny-les-Bois	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02592	Parpeville	02361	Guise	1. Zone sous-dense
80	80617	Parvillers-le-Quesnoy	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
62	62649	Pas-en-Artois	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
02	02593	Pasly	0216	Soissons-1	2. Zone intermédiaire
60	60488	Passel	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
02	02594	Passy-en-Valois	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02596	Pavant	02163	Charly-sur-Marne	1. Zone sous-dense
59	59456	Pecquencourt	5935	Sin-le-Noble	2. Zone intermédiaire
62	62650	Pelves	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
80	80618	Pendé	80721	Saint-Valery-sur-Somme	3. Zone très dotée
62	62651	Penin	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
59	59457	Pérenchies	5904	Armentières	4. Zone sur-dotée
02	02598	Pernant	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
62	62652	Pernes	6238	Saint-Pol-sur-Ternoise	2. Zone intermédiaire

62	62653	Pernes-lès-Boulogne	6213	Boulogne-sur-Mer-1	4. Zone sur-dotée
80	80619	Pernois	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
80	80620	Péronne	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59458	Péronne-en-Mélantois	5936	Templeuve-en-Pévèle	4. Zone sur-dotée
60	60489	Péroy-les-Gombries	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
59	59459	Petite-Forêt	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
59	59461	Petit-Fayt	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
02	02784	Petit-Verly	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
62	62654	Peuplingues	6218	Calais-1	4. Zone sur-dotée
59	59462	Phalempin	59462	Phalempin	3. Zone très dotée
80	80622	Picquigny	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
80	80623	Piennes-Onvillers	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
60	60490	Pierrefitte-en-Beauvaisis	6001	Beauvais-1	2. Zone intermédiaire
60	60491	Pierrefonds	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
80	80624	Pierregot	8013	Corbie	2. Zone intermédiaire
02	02599	Pierremande	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
62	62655	Pierremont	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
02	02600	Pierrepoint	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02601	Pignicourt	0206	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
62	62656	Pihem	6233	Lumbres	2. Zone intermédiaire
62	62657	Pihen-lès-Guînes	6218	Calais-1	4. Zone sur-dotée
60	60492	Pimprez	6021	Thourotte	2. Zone intermédiaire
02	02602	Pinon	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60493	Pisseleu	6011	Grandvilliers	2. Zone intermédiaire
80	80626	Pissy	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
59	59463	Pitgam	5920	Grande-Synthe	2. Zone intermédiaire
02	02604	Pithon	80410	Ham	1. Zone sous-dense
62	62658	Pittefaux	6213	Boulogne-sur-Mer-1	4. Zone sur-dotée
80	80627	Plachy-Buyon	8003	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
60	60495	Plainval	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
60	60496	Plainville	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
62	62659	Planques	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
02	02605	Pleine-Selve	02361	Guise	1. Zone sous-dense
60	60499	Plessis-de-Roye	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
02	02607	Ploisy	0217	Soissons-2	1. Zone sous-dense
02	02608	Plomion	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
62	62660	Plouvain	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
02	02609	Ployart-et-Vaurseine	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80629	Pœuilly	8020	Péronne	2. Zone intermédiaire
80	80630	Poix-de-Picardie	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
59	59464	Poix-du-Nord	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
62	62662	Polincove	62057	Audruicq	2. Zone intermédiaire
62	62663	Pommera	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
59	59465	Pommereuil	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
62	62664	Pommier	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
02	02610	Pommiers	0216	Soissons-1	2. Zone intermédiaire
80	80631	Ponches-Estruval	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
60	60504	Ponchon	60395	Méru	1. Zone sous-dense
59	59466	Pont-à-Marcq	59466	Pont-à-Marcq	4. Zone sur-dotée
62	62666	Pont-à-Vendin	6239	Wingles	3. Zone très dotée
80	80632	Pont-de-Metz	8012	Amiens-7	4. Zone sur-dotée
80	80633	Ponthoile	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
60	60506	Pont-l'Évêque	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
80	80634	Pont-Noyelles	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
60	60507	Pontoise-lès-Noyon	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
60	60508	Pontpoint	60509	Pont-Sainte-Maxence	2. Zone intermédiaire
80	80635	Pont-Remy	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
02	02614	Pontru	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire

02	02615	Pontruët	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
60	60509	Pont-Sainte-Maxence	60509	Pont-Sainte-Maxence	2. Zone intermédiaire
02	02616	Pont-Saint-Mard	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
59	59467	Pont-sur-Sambre	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
60	60510	Porcheux	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
60	60511	Porquéricourt	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
80	80637	Port-le-Grand	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
59	59468	Potelle	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
80	80638	Potte	80410	Ham	1. Zone sous-dense
60	60512	Pouilly	60395	Méru	1. Zone sous-dense
02	02617	Pouilly-sur-Serre	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80639	Poulainville	8007	Amiens-2	4. Zone sur-dotée
80	80640	Pozières	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
59	59469	Pradelles	59295	Hazebrouck	4. Zone sur-dotée
60	60513	Précy-sur-Oise	6013	Montataire	1. Zone sous-dense
62	62668	Prédefin	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59470	Prémésques	5904	Armentières	4. Zone sur-dotée
02	02618	Prémont	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
02	02619	Prémontré	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59471	Préseau	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
02	02620	Presles-et-Boves	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
02	02621	Presles-et-Thiérny	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62669	Pressy	6238	Saint-Pol-sur-Ternoise	2. Zone intermédiaire
62	62670	Preures	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
59	59472	Preux-au-Bois	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
59	59473	Preux-au-Sart	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
60	60514	Prévillers	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
02	02622	Priez	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02623	Prisces	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
59	59474	Prisches	59331	Landrecies	2. Zone intermédiaire
02	02624	Proisy	02361	Guise	1. Zone sous-dense
02	02625	Proix	02361	Guise	1. Zone sous-dense
60	60515	Pronleroy	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
62	62671	Pronville-en-Artois	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
02	02626	Prouvais	02360	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
80	80642	Prouville	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
59	59475	Prouvy	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
80	80643	Prouzel	8003	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
59	59476	Proville	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
59	59477	Provin	59011	Annœullin	4. Zone sur-dotée
02	02627	Provisieux-et-Plesnoy	02360	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
80	80644	Proyart	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80645	Puchevillers	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
02	02628	Puiseux-en-Retz	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
60	60517	Puiseux-le-Hauberger	60395	Méru	1. Zone sous-dense
62	62672	Puisieux	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
02	02629	Puisieux-et-Clanlieu	02361	Guise	1. Zone sous-dense
60	60518	Puits-la-Vallée	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
80	80646	Punchy	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
80	80647	Puzeaux	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
80	80648	Pys	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
59	59478	Quaëdypre	59067	Bergues	2. Zone intermédiaire
59	59479	Quarouble	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
62	62673	Quéant	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
62	62674	Quelmes	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
80	80649	Quend	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
62	62675	Quercamps	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
59	59480	Quérénaing	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire

62	62676	Quernes	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
80	80650	Querrieu	8007	Amiens-2	4. Zone sur-dotée
60	60519	Quesmy	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
80	80654	Quesnoy-le-Montant	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
80	80655	Quesnoy-sur-Airaines	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
59	59482	Quesnoy-sur-Deûle	5922	Lambersart	4. Zone sur-dotée
62	62678	Quesques	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
62	62679	Questrecques	62773	Samer	2. Zone intermédiaire
80	80656	Quevauvillers	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
62	62680	Quiéry-la-Motte	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
02	02631	Quierzy	02173	Chaunzy	1. Zone sous-dense
62	62681	Quiestède	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
59	59483	Quiévelon	5919	Fourmies	2. Zone intermédiaire
59	59484	Quiévreachain	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
59	59485	Quiévy	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
62	62682	Quilen	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
02	02632	Quincy-Basse	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02633	Quincy-sous-le-Mont	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
60	60522	Quinquempoix	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
80	80657	Quiry-le-Sec	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
80	80658	Quivières	80410	Ham	1. Zone sous-dense
62	62683	Quœux-Haut-Maînil	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
59	59486	Râches	5931	Orchies	2. Zone intermédiaire
62	62684	Racquingham	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
62	62685	Radinghem	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
59	59487	Radinghem-en-Weppes	5902	Annœullin	4. Zone sur-dotée
59	59488	Raillencourt-Sainte-olle	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
02	02634	Raillimont	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
59	59489	Raimbeaucourt	5931	Orchies	2. Zone intermédiaire
80	80659	Raincheval	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80661	Rainneville	8007	Amiens-2	4. Zone sur-dotée
59	59490	Rainsars	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
60	60523	Rainvillers	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
59	59491	Raismes	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
80	80662	Ramburelles	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
80	80663	Rambures	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
62	62686	Ramecourt	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
02	02635	Ramicourt	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
59	59492	Ramillies	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
59	59493	Ramousies	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
80	80664	Rancourt	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62688	Rang-du-Fliers	6210	Berck	2. Zone intermédiaire
62	62689	Ransart	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
60	60524	Rantigny	6005	Clermont	2. Zone intermédiaire
60	60525	Raray	60667	Verberie	2. Zone intermédiaire
59	59494	Raucourt-au-Bois	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
60	60526	Ravenel	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
62	62690	Raye-sur-Authie	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
62	62692	Rebergues	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
62	62693	Rebreuve-Ranchicourt	6216	Bruay-la-Buissière	2. Zone intermédiaire
62	62694	Rebreuve-sur-Canche	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
62	62695	Rebreuviette	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
62	62696	Reclinghem	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
62	62697	Récourt	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
62	62698	Recques-sur-Course	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
62	62699	Recques-sur-Hem	62057	Audruicq	2. Zone intermédiaire
59	59495	Recquignies	5919	Fourmies	2. Zone intermédiaire
60	60527	Rééz-Fosse-Martin	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense

62	62700	Regnaulville	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
80	80665	Regnière-Écluse	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
02	02636	Regny	02361	Guise	1. Zone sous-dense
60	60528	Reilly	60143	Chaumont-en-Vexin	1. Zone sous-dense
59	59496	Rejet-de-Beaulieu	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
62	62701	Rely	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
80	80666	Remaisnil	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
02	02637	Remaucourt	0214	Saint-Quentin-2	2. Zone intermédiaire
80	80667	Remaugies	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
60	60529	Rémécourt	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
60	60530	Rémérangles	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
80	80668	Remiencourt	80010	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
02	02638	Remies	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02639	Remigny	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
62	62702	Remilly-Wirquin	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
60	60531	Remy	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
62	62703	Rémy	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
02	02640	Renansart	02361	Guise	1. Zone sous-dense
59	59497	Renescure	5921	Hazebrouck	2. Zone intermédiaire
02	02641	Renneval	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
08	08360	Renneville	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62704	Renty	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
02	02642	Résigny	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
02	02643	Ressons-le-Long	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
60	60533	Ressons-sur-Matz	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
02	02644	Retheuil	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
60	60534	Rethondes	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
80	80669	Rethonvillers	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
62	62705	Rety	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
60	60535	Reuil-sur-Brèche	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
59	59498	Reumont	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
80	80670	Revelles	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
59	59499	Rexpoëde	59067	Bergues	2. Zone intermédiaire
60	60536	Rhuis	60667	Verberie	2. Zone intermédiaire
80	80671	Ribeaucourt	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
02	02647	Ribeauville	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
60	60537	Ribécourt-Dreslincourt	6021	Thourotte	2. Zone intermédiaire
59	59500	Ribécourt-la-Tour	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
02	02648	Ribemont	02361	Guise	1. Zone sous-dense
80	80672	Ribemont-sur-Ancre	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
62	62706	Richebourg	6212	Beuvry	4. Zone sur-dotée
60	60538	Ricquebourg	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
80	80673	Riencourt	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
62	62708	Riencourt-lès-Bapaume	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
62	62709	Riencourt-lès-Cagnicourt	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
59	59501	Rieulay	5935	Sin-le-Noble	2. Zone intermédiaire
60	60539	Rieux	6018	Pont-Sainte-Maxence	1. Zone sous-dense
59	59502	Rieux-en-Cambrésis	59037	Avesnes-les-Aubert	2. Zone intermédiaire
62	62710	Rimboval	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
62	62711	Rinxent	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
60	60540	Rivecourt	6010	Estrées-Saint-Denis	1. Zone sous-dense
80	80674	Rivery	8008	Amiens-3	2. Zone intermédiaire
62	62712	Rivière	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62713	Robecq	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
59	59503	Robersart	59331	Landrecies	2. Zone intermédiaire
60	60541	Roberval	60667	Verberie	2. Zone intermédiaire
60	60542	Rochy-Condé	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
62	62714	Roclincourt	6202	Arras-1	2. Zone intermédiaire

02	02649	Rocourt-Saint-Martin	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60543	Rocquemont	6009	Crépy-en-Valois	2. Zone intermédiaire
60	60544	Rocquencourt	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
02	02650	Rocquigny	59249	Fourmies	1. Zone sous-dense
62	62715	Rocquigny	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
62	62716	Rodelinghem	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
62	62717	Roëllecourt	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59504	Rœulx	5914	Denain	3. Zone très dotée
62	62718	Rœux	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
02	02651	Rogécourt	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
02	02652	Rogny	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
80	80675	Rogy	80211	Conty	3. Zone très dotée
80	80676	Roiglise	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
80	80677	Roisel	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62719	Rollancourt	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
80	80678	Rollot	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
59	59505	Rombies-et-Marchipont	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
62	62720	Rombly	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
02	02653	Romeny-sur-Marne	02163	Charly-sur-Marne	1. Zone sous-dense
59	59506	Romeris	59571	Solesmes	4. Zone sur-dotée
02	02654	Romery	02361	Guise	1. Zone sous-dense
02	02655	Ronchères	02305	Fère-en-Tardenois	2. Zone intermédiaire
59	59507	Ronchin	5926	Lille-4	4. Zone sur-dotée
59	59508	Roncq	5937	Tourcoing-1	4. Zone sur-dotée
80	80679	Ronssoy	8020	Péronne	2. Zone intermédiaire
59	59509	Roost-Warendin	5931	Orchies	2. Zone intermédiaire
62	62721	Roquetoire	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
60	60546	Rosières	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
80	80680	Rosières-en-Santerre	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
60	60547	Rosoy	6005	Clermont	2. Zone intermédiaire
60	60548	Rosoy-en-Multien	6015	Nanteuil-le-Haudouin	2. Zone intermédiaire
59	59511	Rosult	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
60	60549	Rotangy	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
60	60550	Rothois	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
59	59512	Roubaix	5998	Roubaix	4. Zone sur-dotée
59	59513	Roucourt	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
02	02656	Roucy	0206	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
62	62722	Rougefay	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
02	02657	Rougeries	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
02	02658	Roupy	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
59	59514	Rousies	5919	Fourmies	2. Zone intermédiaire
60	60551	Rousseloy	6013	Montataire	1. Zone sous-dense
62	62723	Roussent	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
59	59515	Rouvignies	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
60	60552	Rouville	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
60	60553	Rouvillers	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
80	80681	Rouvrel	80010	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
60	60554	Rouvres-en-Multien	6015	Nanteuil-le-Haudouin	2. Zone intermédiaire
02	02659	Rouvroy	0214	Saint-Quentin-2	2. Zone intermédiaire
62	62724	Rouvroy	6226	Harnes	2. Zone intermédiaire
80	80682	Rouvroy-en-Santerre	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
60	60555	Rouvroy-les-Merles	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
02	02660	Rouvroy-sur-Serre	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
80	80683	Rouy-le-Grand	80410	Ham	1. Zone sous-dense
80	80684	Rouy-le-Petit	80410	Ham	1. Zone sous-dense
60	60556	Royaucourt	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
02	02661	Royaucourt-et-Chailvet	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60557	Roy-Boissy	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense

80	80685	Roye	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
60	60558	Roye-sur-Matz	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
62	62725	Royon	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
02	02662	Rozet-Saint-Albin	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02663	Rozières-sur-Crise	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
02	02666	Rozoy-sur-Serre	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
80	80686	Rubempré	8013	Corbie	2. Zone intermédiaire
80	80687	Rubescourt	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
59	59516	Rubrouck	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
80	80688	Rue	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
59	59518	Ruesnes	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
62	62726	Ruisseauville	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
62	62727	Ruitz	6235	Nœux-les-Mines	2. Zone intermédiaire
60	60560	Rully	60612	Senlis	2. Zone intermédiaire
62	62728	Rumaucourt	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
59	59519	Rumegies	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
08	08373	Rumigny	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
80	80690	Rumigny	8011	Amiens-6	4. Zone sur-dotée
62	62729	Rumilly	6233	Lumbres	2. Zone intermédiaire
59	59520	Rumilly-en-Cambrésis	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
62	62730	Ruminghem	62057	Audruicq	2. Zone intermédiaire
60	60561	Russy-Bémont	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
62	62731	Ruyaulcourt	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
62	62732	Sachin	6238	Saint-Pol-sur-Ternoise	2. Zone intermédiaire
02	02667	Saconin-et-Breuil	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
60	60562	Sacy-le-Grand	6018	Pont-Sainte-Maxence	1. Zone sous-dense
60	60563	Sacy-le-Petit	60509	Pont-Sainte-Maxence	2. Zone intermédiaire
80	80691	Saigneville	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
62	62733	Sailly-au-Bois	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
62	62734	Sailly-en-Ostrevent	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
80	80692	Sailly-Flibeaucourt	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
62	62735	Sailly-Labourse	6223	Douvrin	3. Zone très dotée
80	80693	Sailly-Laurette	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
80	80694	Sailly-le-Sec	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
59	59521	Sailly-lez-Cambrai	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
59	59522	Sailly-lez-Lannoy	5940	Villeneuve-d'Ascq	4. Zone sur-dotée
80	80695	Sailly-Saillisel	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62736	Sailly-sur-la-Lys	6212	Beuvry	4. Zone sur-dotée
59	59523	Sainghin-en-Mélantois	5936	Templeuve-en-Pévèle	4. Zone sur-dotée
59	59524	Sainghin-en-Weppes	59653	Wavrin	4. Zone sur-dotée
59	59525	Sains-du-Nord	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
80	80696	Sains-en-Amiénois	8011	Amiens-6	4. Zone sur-dotée
62	62737	Sains-en-Gohelle	6217	Bully-les-Mines	2. Zone intermédiaire
62	62738	Sains-lès-Fressin	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
62	62739	Sains-lès-Marquion	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
62	62740	Sains-lès-Pernes	6238	Saint-Pol-sur-Ternoise	2. Zone intermédiaire
60	60564	Sains-Morainvillers	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
02	02668	Sains-Richaumont	02361	Guise	1. Zone sous-dense
80	80697	Saint-Acheul	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
02	02670	Saint-Algis	02361	Guise	1. Zone sous-dense
62	62741	Saint-Amand	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
59	59526	Saint-Amand-les-Eaux	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
60	60565	Saint-André-Farivillers	60104	Breteuil	1. Zone sous-dense
59	59527	Saint-André-lez-Lille	5923	Lille-1	4. Zone sur-dotée
60	60566	Saint-Arnoult	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
59	59528	Saint-Aubert	59037	Avesnes-les-Aubert	2. Zone intermédiaire
02	02671	Saint-Aubin	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
59	59529	Saint-Aubin	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire

62	62742	Saint-Aubin	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
60	60567	Saint-Aubin-en-Bray	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
80	80698	Saint-Aubin-Montenoy	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
60	60568	Saint-Aubin-sous-Erquery	60157	Clermont	1. Zone sous-dense
62	62691	Saint-Augustin	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
59	59530	Saint-Aybert	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
02	02672	Saint-Bandry	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
59	59531	Saint-Benin	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
80	80700	Saint-Blimont	80368	Frivilles-Escarbotin	1. Zone sous-dense
80	80701	Saint-Christ-Briost	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
02	02673	Saint-Christophe-à-Berry	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
02	02674	Saint-Clément	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
60	60569	Saint-Crépin-aux-Bois	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
60	60570	Saint-Crépin-Ibouwillers	60395	Méru	1. Zone sous-dense
60	60571	Saint-Denis-court	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
62	62745	Saint-Denœux	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
62	62743	Sainte-Austreberthe	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
62	62744	Sainte-Catherine	6202	Arras-1	2. Zone intermédiaire
02	02675	Sainte-Croix	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60573	Sainte-Eusoye	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
02	02678	Sainte-Geneviève	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
60	60575	Sainte-Geneviève	60395	Méru	1. Zone sous-dense
59	59536	Sainte-Marie-Cappel	59580	Steenvoorde	2. Zone intermédiaire
62	62756	Sainte-Marie-Kerque	62057	Audruicq	2. Zone intermédiaire
02	02690	Sainte-Preuve	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02676	Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80719	Sainte-Segrée	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
62	62746	Saint-Étienne-au-Mont	6236	Outreau	2. Zone intermédiaire
60	60572	Saint-Étienne-Roilaye	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
02	02677	Saint-Eugène	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60574	Saint-Félix	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
62	62747	Saint-Floris	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
62	62748	Saint-Folquin	6234	Marck	2. Zone intermédiaire
80	80702	Saint-Fuscien	8011	Amiens-6	4. Zone sur-dotée
02	02679	Saint-Gengoulph	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
62	62749	Saint-Georges	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
59	59532	Saint-Georges-sur-l'Aa	5920	Grande-Synthe	2. Zone intermédiaire
60	60576	Saint-Germain-la-Poterie	6001	Beauvais-1	2. Zone intermédiaire
02	02680	Saint-Gobain	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
02	02681	Saint-Gobert	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
80	80704	Saint-Gratien	8007	Amiens-2	4. Zone sur-dotée
62	62750	Saint-Hilaire-Cottes	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
59	59533	Saint-Hilaire-lez-Cambrai	59037	Avesnes-les-Aubert	2. Zone intermédiaire
59	59534	Saint-Hilaire-sur-Helpe	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
60	60578	Saintines	6009	Crépy-en-Valois	2. Zone intermédiaire
62	62751	Saint-Inglevert	6222	Desvres	2. Zone intermédiaire
59	59535	Saint-Jans-Cappel	5908	Bailleul	4. Zone sur-dotée
60	60579	Saint-Jean-aux-Bois	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
62	62752	Saint-Josse	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
62	62753	Saint-Laurent-Blangy	6203	Arras-2	4. Zone sur-dotée
62	62754	Saint-Léger	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
60	60582	Saint-Léger-aux-Bois	6021	Thourotte	2. Zone intermédiaire
60	60583	Saint-Léger-en-Bray	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
80	80705	Saint-Léger-lès-Authie	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80706	Saint-Léger-lès-Domart	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
62	62755	Saint-Léonard	6236	Outreau	2. Zone intermédiaire
60	60584	Saint-Leu-d'Esserent	6013	Montataire	1. Zone sous-dense

02	02682	Saint-Mard	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
80	80708	Saint-Mard	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
60	60585	Saint-Martin-aux-Bois	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
62	62758	Saint-Martin-Boulogne	6214	Boulogne-sur-Mer-2	4. Zone sur-dotée
62	62759	Saint-Martin-Choquel	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
62	62760	Saint-Martin-d'Hardinghem	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
60	60586	Saint-Martin-le-Nœud	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
62	62757	Saint-Martin-lez-Tatinghem	6237	Saint-Omer	4. Zone sur-dotée
60	60587	Saint-Martin-Longueau	60509	Pont-Sainte-Maxence	2. Zone intermédiaire
02	02683	Saint-Martin-Rivière	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
62	62761	Saint-Martin-sur-Cojeul	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
59	59537	Saint-Martin-sur-Écaillon	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
60	60588	Saint-Maur	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
80	80710	Saint-Maxent	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
60	60589	Saint-Maximin	6003	Chantilly	2. Zone intermédiaire
02	02684	Saint-Michel	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62762	Saint-Michel-sous-Bois	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
62	62763	Saint-Michel-sur-Ternoise	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59538	Saint-Momelin	5941	Wormhout	2. Zone intermédiaire
62	62764	Saint-Nicolas	6203	Arras-2	4. Zone sur-dotée
02	02685	Saint-Nicolas-aux-Bois	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
62	62765	Saint-Omer	6237	Saint-Omer	4. Zone sur-dotée
62	62766	Saint-Omer-Capelle	6234	Marck	2. Zone intermédiaire
60	60590	Saint-Omer-en-Chaussée	6011	Grandvilliers	2. Zone intermédiaire
80	80711	Saint-Ouen	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
77	77430	Saint-Pathus	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
60	60591	Saint-Paul	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
02	02686	Saint-Paul-aux-Bois	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
02	02687	Saint-Pierre-Aigle	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
59	59539	Saint-Pierre-Brouck	59094	Bourbourg	1. Zone sous-dense
60	60593	Saint-Pierre-lès-Bitry	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
02	02688	Saint-Pierre-lès-Franqueville	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
02	02689	Saint-Pierremont	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
62	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59541	Saint-Python	59571	Soyesmes	4. Zone sur-dotée
02	02691	Saint-Quentin	0298	Saint-Quentin	2. Zone intermédiaire
80	80713	Saint-Quentin-en-Tourmont	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
08	08396	Saint-Quentin-le-Petit	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
62	62768	Saint-Rémy-au-Bois	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
02	02693	Saint-Rémy-Blanzy	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
59	59542	Saint-Remy-Chaussée	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
59	59543	Saint-Remy-du-Nord	5907	Avesnes-sur-Helpe	3. Zone très dotée
60	60595	Saint-Remy-en-l'Eau	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
80	80716	Saint-Riquier	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
60	60596	Saint-Samson-la-Poterie	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
80	80717	Saint-Saulfieu	8003	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
59	59544	Saint-Saulve	5939	Valenciennes	3. Zone très dotée
60	60597	Saint-Sauveur	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
80	80718	Saint-Sauveur	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
02	02694	Saint-Simon	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
59	59545	Saint-Souplet	59136	Le Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
60	60598	Saint-Sulpice	6004	Chaumont-en-Vexin	2. Zone intermédiaire
59	59546	Saint-Sylvestre-Cappel	59580	Steenvoorde	2. Zone intermédiaire
60	60599	Saint-Thibault	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
02	02696	Saint-Thomas	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62769	Saint-Tricat	6218	Calais-1	4. Zone sur-dotée
60	60600	Saint-Vaast-de-Longmont	60667	Verberie	2. Zone intermédiaire
59	59547	Saint-Vaast-en-Cambrésis	59037	Avesnes-les-Aubert	2. Zone intermédiaire

80	80722	Saint-Vaast-en-Chaussée	8015	Flixecourt	2. Zone intermédiaire
60	60601	Saint-Vaast-lès-Mello	6013	Montataire	1. Zone sous-dense
80	80721	Saint-Valery-sur-Somme	80721	Saint-Valery-sur-Somme	3. Zone très dotée
62	62770	Saint-Venant	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
59	59548	Saint-Waast	59053	Bavay	4. Zone sur-dotée
80	80723	Saisseval	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
60	60603	Salency	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
59	59549	Salesches	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
80	80724	Saleux	8012	Amiens-7	4. Zone sur-dotée
62	62771	Sallaumines	6208	Avion	2. Zone intermédiaire
59	59550	Salomé	5902	Annœullin	4. Zone sur-dotée
80	80725	Salouël	8012	Amiens-7	4. Zone sur-dotée
62	62772	Salperwick	6237	Saint-Omer	4. Zone sur-dotée
59	59551	Saméon	5931	Orchies	2. Zone intermédiaire
62	62773	Samer	62773	Samer	2. Zone intermédiaire
02	02697	Samoussy	02408	Laon	1. Zone sous-dense
59	59552	Sancourt	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
80	80726	Sancourt	80410	Ham	1. Zone sous-dense
02	02698	Sancy-les-Cheminots	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
62	62774	Sangatte	6218	Calais-1	4. Zone sur-dotée
62	62775	Sanghen	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
59	59553	Santes	5928	Lille-6	4. Zone sur-dotée
62	62776	Sapignies	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
02	02699	Saponay	02305	Fère-en-Tardenois	2. Zone intermédiaire
60	60604	Sarcus	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
60	60605	Sarnois	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
59	59554	Sars-et-Rosières	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
62	62778	Sars-le-Bois	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
59	59555	Sars-Poteries	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
62	62779	Sarton	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
59	59556	Sassegnies	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
62	62780	Sauchy-Cauchy	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
62	62781	Sauchy-Lestrée	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
62	62782	Saudemont	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
02	02701	Saulchery	02163	Charly-sur-Marne	1. Zone sous-dense
62	62783	Saulchoy	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
80	80728	Saulchoy-sous-Poix	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
59	59557	Saultain	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
62	62784	Saulty	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
59	59558	Saulzoir	5911	Caudry	2. Zone intermédiaire
80	80729	Sauvillers-Mongival	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
80	80730	Saveuse	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
60	60609	Savignies	6001	Beauvais-1	2. Zone intermédiaire
02	02702	Savy	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
62	62785	Savy-Berlette	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
02	02703	Seboncourt	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
59	59559	Sebourg	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
59	59560	Seclin	5918	Faches-Thumesnil	4. Zone sur-dotée
02	02704	Selens	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
62	62786	Selles	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
59	59562	Sémeries	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
59	59563	Semousies	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
60	60610	Sempigny	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
62	62787	Sempy	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
62	62788	Seninghem	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
62	62789	Senlecques	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
60	60612	Senlis	60612	Senlis	2. Zone intermédiaire
62	62790	Senlis	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire

80	80733	Senlis-le-Sec	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
60	60613	Senots	60395	Méru	1. Zone sous-dense
80	80734	Sentelie	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
59	59565	Sepmeries	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
02	02706	Septmonts	0217	Soissons-2	1. Zone sous-dense
02	02707	Septvaux	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
59	59566	Sequedin	5928	Lille-6	4. Zone sur-dotée
02	02708	Sequehart	0201	Bohain-en-Vermandois	2. Zone intermédiaire
02	02709	Serain	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
59	59567	Séranvillers-Forenville	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
02	02710	Seraucourt-le-Grand	0212	Ribemont	2. Zone intermédiaire
02	02711	Serches	0217	Soissons-2	1. Zone sous-dense
59	59568	Sercus	59295	Hazebrouck	4. Zone sur-dotée
60	60615	Sérévillers	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
02	02712	Sergy	02305	Fère-en-Tardenois	2. Zone intermédiaire
62	62791	Séricourt	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
02	02713	Seringes-et-Nesles	02305	Fère-en-Tardenois	2. Zone intermédiaire
60	60617	Sermaize	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
02	02714	Sermoise	0217	Soissons-2	1. Zone sous-dense
62	62792	Serques	6237	Saint-Omer	4. Zone sur-dotée
02	02716	Servais	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
62	62793	Servins	6217	Bully-les-Mines	2. Zone intermédiaire
02	02717	Séry-lès-Mézières	02361	Guise	1. Zone sous-dense
60	60618	Séry-Magneval	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
62	62794	Setques	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
80	80735	Seux	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
08	08418	Sévigny-Waleppe	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
62	62795	Sibiville	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
08	08420	Signy-le-Petit	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
02	02718	Silly-la-Poterie	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
60	60619	Silly-le-Long	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
60	60620	Silly-Tillard	60395	Méru	1. Zone sous-dense
62	62796	Simencourt	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
02	02719	Sinceny	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
59	59569	Sin-le-Noble	5935	Sin-le-Noble	2. Zone intermédiaire
62	62797	Siracourt	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
02	02720	Sissonne	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02721	Sissy	02361	Guise	1. Zone sous-dense
59	59570	Socx	59067	Bergues	2. Zone intermédiaire
02	02722	Soissons	0299	Soissons	3. Zone très dotée
02	02723	Soize	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
60	60621	Solente	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
59	59571	Solesmes	59571	Solesmes	4. Zone sur-dotée
59	59572	Solre-le-Château	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
59	59573	Solrines	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
59	59574	Somain	5935	Sin-le-Noble	2. Zone intermédiaire
62	62798	Sombrin	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
59	59575	Sommaing	5911	Caudry	2. Zone intermédiaire
02	02724	Sommelans	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
60	60622	Sommereux	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
02	02725	Sommeron	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
02	02726	Sommette-Eaucourt	80410	Ham	1. Zone sous-dense
60	60623	Songeons	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
02	02727	Sons-et-Ronchères	02361	Guise	1. Zone sous-dense
02	02728	Sorbais	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
80	80737	Sorel	8020	Péronne	2. Zone intermédiaire
80	80736	Sorel-en-Vimeu	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
62	62799	Sorris	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire

62	62800	Souastre	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
62	62801	Souchez	6217	Bully-les-Mines	2. Zone intermédiaire
02	02729	Soucy	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
80	80738	Soues	8004	Ailly-sur-Somme	2. Zone intermédiaire
02	02730	Soupir	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
80	80740	Sourdon	80010	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
80	80741	Soyécourt	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
59	59576	Spycker	5912	Coudekerque-Branche	2. Zone intermédiaire
59	59577	Staple	59295	Hazebrouck	4. Zone sur-dotée
59	59578	Steenbecque	59295	Hazebrouck	4. Zone sur-dotée
59	59579	Steene	5912	Coudekerque-Branche	2. Zone intermédiaire
59	59580	Steenvoorde	59580	Steenvoorde	2. Zone intermédiaire
59	59581	Steenwerck	5908	Bailleul	4. Zone sur-dotée
59	59582	Strazeele	59295	Hazebrouck	4. Zone sur-dotée
60	60624	Sully	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
80	80742	Surcamps	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
02	02732	Surfontaine	02361	Guise	1. Zone sous-dense
62	62803	Surques	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
62	62804	Sus-Saint-Léger	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80743	Suzanne	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
60	60625	Suzoy	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
02	02734	Taillefontaine	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
80	80744	Tailly	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
59	59583	Taisnières-en-Thiérache	5907	Avesnes-sur-Helpe	3. Zone très dotée
59	59584	Taisnières-sur-Hon	59053	Bavay	4. Zone sur-dotée
80	80746	Talmas	8013	Corbie	2. Zone intermédiaire
62	62805	Tangry	6238	Saint-Pol-sur-Ternoise	2. Zone intermédiaire
02	02735	Tannières	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
62	62806	Tardinghen	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
02	02736	Tartiers	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
60	60627	Tartigny	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
08	08440	Tarzy	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
02	02737	Tavaux-et-Pontséricourt	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
59	59585	Templemars	5918	Faches-Thumesnil	4. Zone sur-dotée
59	59586	Templeuve-en-Pévèle	59466	Pont-à-Marcq	4. Zone sur-dotée
80	80747	Templeux-la-Fosse	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
80	80748	Templeux-le-Guérard	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62808	Teneur	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59587	Terdeghem	59580	Steenvoorde	2. Zone intermédiaire
02	02738	Tergnier	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
62	62809	Ternas	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
02	02739	Terny-Sorny	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
80	80749	Terramesnil	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80750	Tertry	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59588	Téteghem-Coudekerque-Village	5912	Coudekerque-Branche	2. Zone intermédiaire
62	62810	Thélus	62861	Vimy	4. Zone sur-dotée
02	02740	Thenailles	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
02	02741	Thenelles	02361	Guise	1. Zone sous-dense
80	80751	Thennes	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
60	60628	Therdonne	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
60	60629	Thérines	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
62	62811	Thérouanne	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire
80	80752	Thézy-Glimont	8003	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
59	59589	Thiant	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
60	60630	Thibivillers	60143	Chaumont-en-Vexin	1. Zone sous-dense
62	62812	Thiembroune	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
59	59590	Thiennes	5921	Hazebrouck	2. Zone intermédiaire
80	80753	Thiepval	80016	Albert	2. Zone intermédiaire

02	02742	Thiernu	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
60	60632	Thiescourt	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
80	80754	Thieulloy-l'Abbaye	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
80	80755	Thieulloy-la-Ville	80630	Poix-de-Picardie	2. Zone intermédiaire
60	60633	Thieuloy-Saint-Antoine	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
60	60634	Thieux	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
62	62814	Thièvres	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80756	Thièvres	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
59	59591	Thivencelle	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
60	60635	Thiverny	6013	Montataire	1. Zone sous-dense
80	80757	Thoix	80211	Conty	3. Zone très dotée
80	80758	Thory	80010	Ailly-sur-Noye	2. Zone intermédiaire
60	60636	Thourotte	6021	Thourotte	2. Zone intermédiaire
59	59592	Thumeries	5936	Templeuve-en-Pévèle	4. Zone sur-dotée
59	59593	Thun-l'Évêque	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
59	59594	Thun-Saint-Amand	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
59	59595	Thun-Saint-Martin	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
60	60637	Thury-en-Valois	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
60	60638	Thury-sous-Clermont	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
62	62815	Tigny-Noyelle	6210	Berck	2. Zone intermédiaire
60	60639	Tillé	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
80	80759	Tilloloy	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
80	80760	Tilloy-Florville	80373	Gamaches	1. Zone sous-dense
62	62816	Tilloy-lès-Hermaville	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
62	62817	Tilloy-lès-Mofflaines	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
59	59597	Tilloy-lez-Cambrai	5909	Cambrai	4. Zone sur-dotée
59	59596	Tilloy-lez-Marchiennes	5935	Sin-le-Noble	2. Zone intermédiaire
62	62818	Tilly-Capelle	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
62	62819	Tilques	6237	Saint-Omer	4. Zone sur-dotée
80	80762	Tincourt-Boucly	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62820	Tincques	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
62	62821	Tingry	62773	Samer	2. Zone intermédiaire
80	80764	Tœufles	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
62	62822	Tollent	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
62	62823	Torcy	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
02	02744	Torcy-en-Valois	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
62	62824	Tortefontaine	80222	Crécy-en-Ponthieu	2. Zone intermédiaire
62	62825	Torteqesne	59015	Arleux	2. Zone intermédiaire
59	59598	Toufflers	5940	Villeneuve-d'Ascq	4. Zone sur-dotée
02	02745	Toulis-et-Attencourt	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
59	59599	Tourcoing	5999	Tourcoing	3. Zone très dotée
60	60640	Tourly	60143	Chaumont-en-Vexin	1. Zone sous-dense
59	59600	Tourmignies	59466	Pont-à-Marcq	4. Zone sur-dotée
62	62827	Tournehem-sur-la-Hem	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
80	80765	Tours-en-Vimeu	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
80	80766	Toutencourt	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
60	60641	Tracy-le-Mont	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
60	60642	Tracy-le-Val	6021	Thourotte	2. Zone intermédiaire
62	62828	Tramecourt	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
02	02746	Travecy	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
02	02747	Trefcon	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
59	59601	Trélon	59601	Trélon	2. Zone intermédiaire
62	62830	Trescault	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
59	59602	Tressin	5936	Templeuve-en-Pévèle	4. Zone sur-dotée
80	80769	Treux	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
60	60643	Tricot	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
59	59603	Trith-Saint-Léger	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
02	02749	Troësnes	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense

80	80625	Trois-Rivières	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
60	60646	Troissereux	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
62	62831	Troisvaux	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59604	Troisvilles	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
60	60647	Trosly-Breuil	6006	Compiègne-1	2. Zone intermédiaire
02	02750	Trosly-Loire	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
60	60648	Troussencourt	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
02	02751	Trucy	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60650	Trumilly	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
62	62832	Tubersent	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
02	02752	Tugny-et-Pont	80410	Ham	1. Zone sous-dense
80	80770	Tully	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
02	02753	Tupigny	02361	Guise	1. Zone sous-dense
02	02754	Ugny-le-Gay	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
80	80771	Ugny-l'Équipée	80410	Ham	1. Zone sous-dense
60	60651	Ully-Saint-Georges	60395	Méru	1. Zone sous-dense
02	02755	Urcel	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02756	Urvillers	0212	Ribemont	2. Zone intermédiaire
59	59605	Uxem	5912	Coudekerque-Branche	2. Zone intermédiaire
62	62833	Vacquerie-le-Boucq	62361	Frévent	2. Zone intermédiaire
62	62834	Vacqueriette-Erquières	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
02	02757	Vadencourt	02361	Guise	1. Zone sous-dense
80	80773	Vadencourt	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
02	02758	Vailly-sur-Aisne	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
80	80774	Vaire-sous-Corbie	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
60	60652	Valdampierre	60395	Méru	1. Zone sous-dense
59	59606	Valenciennes	5939	Valenciennes	3. Zone très dotée
60	60653	Valescourt	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
62	62835	Valhuon	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
80	80775	Valines	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
60	60654	Vandélicourt	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
80	80776	Varenes	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
60	60655	Varesnes	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
60	60656	Varinfroy	6015	Nanteuil-le-Haudouin	2. Zone intermédiaire
02	02761	Variscourt	02360	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
02	02762	Vassens	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
02	02763	Vasseny	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
02	02765	Vaucelles-et-Beffecourt	02408	Laon	1. Zone sous-dense
60	60657	Vauchelles	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
80	80777	Vauchelles-lès-Authie	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80778	Vauchelles-lès-Domart	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
80	80779	Vauchelles-les-Quesnoy	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
60	60658	Vauciennes	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02766	Vaudesson	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62836	Vaudricourt	6235	Nœux-les-Mines	2. Zone intermédiaire
80	80780	Vaudricourt	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
62	62837	Vaudringhem	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
62	62838	Vaulx	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
62	62839	Vaulx-Vraucourt	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
60	60661	Vaumoise	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
80	80781	Vauvillers	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
02	02768	Vauxaillon	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02769	Vaux-Andigny	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
02	02770	Vauxbuin	0217	Soissons-2	1. Zone sous-dense
80	80782	Vaux-en-Amiénois	8015	Flixecourt	2. Zone intermédiaire
02	02772	Vaux-en-Vermandois	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
08	08465	Vaux-lès-Rubigny	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
80	80783	Vaux-Marquenneville	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire

02	02767	Vauxrezis	0216	Soissons-1	2. Zone intermédiaire
80	80784	Vaux-sur-Somme	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
02	02773	Vauxtin	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
80	80785	Vecquemont	80212	Corbie	2. Zone intermédiaire
60	60663	Velennes	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
80	80786	Velennes	80211	Conty	3. Zone très dotée
62	62840	Vélu	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
59	59607	Vendegies-au-Bois	59571	Solesmes	4. Zone sur-dotée
59	59608	Vendegies-sur-Écaillon	5911	Caudry	2. Zone intermédiaire
02	02774	Vendelles	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
02	02775	Vendeuil	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
60	60664	Vendeuil-Caply	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
59	59609	Vendeville	5918	Faches-Thumesnil	4. Zone sur-dotée
02	02776	Vendhuile	0201	Bohain-en-Vermandois	2. Zone intermédiaire
62	62841	Vendin-lès-Béthune	6211	Béthune	2. Zone intermédiaire
62	62842	Vendin-le-Vieil	6239	Wingles	3. Zone très dotée
02	02779	Vénérolles	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
60	60665	Venette	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
02	02780	Venizel	0216	Soissons-1	2. Zone intermédiaire
60	60667	Verberie	60667	Verberie	2. Zone intermédiaire
59	59610	Verchain-Maugré	5906	Aulnoy-lez-Valenciennes	2. Zone intermédiaire
62	62843	Verchin	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
62	62844	Verchocq	6233	Lumbres	2. Zone intermédiaire
80	80787	Vercourt	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
60	60668	Verderel-lès-Sauqueuse	6014	Mouy	1. Zone sous-dense
60	60669	Verderonne	6005	Clermont	2. Zone intermédiaire
02	02781	Verdilly	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
80	80788	Vergies	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
62	62845	Verlincthun	6222	Desvres	2. Zone intermédiaire
59	59611	Verlinghem	5922	Lambersart	4. Zone sur-dotée
02	02785	Vermand	0213	Saint-Quentin-1	2. Zone intermédiaire
80	80789	Vermandovillers	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
62	62846	Vermelles	6223	Douvrin	3. Zone très dotée
60	60670	Verneuil-en-Halatte	6008	Creil	1. Zone sous-dense
02	02786	Verneuil-sous-Coucy	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
02	02787	Verneuil-sur-Serre	02408	Laon	1. Zone sous-dense
80	80790	Verpillières	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
62	62847	Verquigneul	6212	Beuvry	4. Zone sur-dotée
62	62848	Verquin	6212	Beuvry	4. Zone sur-dotée
02	02788	Versigny	02738	Tergnier	1. Zone sous-dense
60	60671	Versigny	60500	Le Plessis-Belleville	1. Zone sous-dense
80	80791	Vers-sur-Selle	8012	Amiens-7	4. Zone sur-dotée
59	59612	Vertain	59571	Solesmes	4. Zone sur-dotée
62	62849	Verton	6210	Berck	2. Zone intermédiaire
02	02789	Vervins	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
02	02790	Vesles-et-Caumont	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02791	Veslud	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02792	VeUILly-la-Poterie	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
60	60672	Vez	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02793	Vézaponin	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
02	02796	Vichel-Nanteuil	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
59	59613	Vicq	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
02	02795	Vic-sur-Aisne	0220	Vic-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
60	60673	Viefvillers	60178	Crèvecœur-le-Grand	2. Zone intermédiaire
62	62850	Vieil-Hesdin	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
62	62851	Vieille-Chapelle	6212	Beuvry	4. Zone sur-dotée
62	62852	Vieille-Église	62057	Audruicq	2. Zone intermédiaire
62	62853	Vieil-Moutier	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire

02	02799	Vierzy	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
59	59614	Viesly	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
59	59615	Vieux-Berquin	5908	Bailleul	4. Zone sur-dotée
59	59616	Vieux-Condé	5929	Marly	2. Zone intermédiaire
59	59617	Vieux-Mesnil	5905	Aulnoye-Aymeries	2. Zone intermédiaire
60	60674	Vieux-Moulin	6007	Compiègne-2	2. Zone intermédiaire
59	59618	Vieux-Reng	5930	Maubeuge	2. Zone intermédiaire
02	02800	Viffort	02168	Château-Thierry	2. Zone intermédiaire
80	80793	Vignacourt	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
60	60675	Vignemont	60533	Ressons-sur-Matz	2. Zone intermédiaire
02	02801	Vigneux-Hocquet	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
60	60676	Ville	60471	Noyon	1. Zone sous-dense
80	80794	Villecourt	80410	Ham	1. Zone sous-dense
80	80795	Ville-le-Marcllet	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
60	60677	Villembray	6011	Grandvilliers	2. Zone intermédiaire
02	02804	Villemontoire	0221	Villers-Cotterêts	2. Zone intermédiaire
59	59009	Villeneuve-d'Ascq	5940	Villeneuve-d'Ascq	4. Zone sur-dotée
60	60678	Villeneuve-les-Sablons	60395	Méru	1. Zone sous-dense
02	02805	Villeneuve-Saint-Germain	0216	Soissons-1	2. Zone intermédiaire
02	02360	Villeneuve-sur-Aisne	02360	Villeneuve-sur-Aisne	2. Zone intermédiaire
02	02806	Villeneuve-sur-Fère	02305	Fère-en-Tardenois	2. Zone intermédiaire
60	60680	Villeneuve-sur-Verberie	60667	Verberie	2. Zone intermédiaire
02	02807	Villequier-Aumont	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
59	59619	Villereau	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
02	02808	Villeret	0201	Bohain-en-Vermandois	2. Zone intermédiaire
80	80796	Villerooy	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
62	62854	Villers-au-Bois	6217	Bully-les-Mines	2. Zone intermédiaire
62	62855	Villers-au-Flos	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
59	59620	Villers-au-Tertre	5901	Aniche	2. Zone intermédiaire
80	80797	Villers-aux-Érables	80570	Moreuil	2. Zone intermédiaire
80	80798	Villers-Bocage	8007	Amiens-2	4. Zone sur-dotée
80	80799	Villers-Bretonneux	80799	Villers-Bretonneux	4. Zone sur-dotée
62	62856	Villers-Brûlin	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
80	80801	Villers-Carbonnel	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
62	62857	Villers-Châtel	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
02	02810	Villers-Cotterêts	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
59	59622	Villers-en-Cauchies	59037	Avesnes-les-Aubert	2. Zone intermédiaire
80	80802	Villers-Faucon	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59623	Villers-Guislain	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
02	02812	Villers-Hélon	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
62	62858	Villers-lès-Cagnicourt	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
02	02813	Villers-le-Sec	02361	Guise	1. Zone sous-dense
02	02814	Villers-lès-Guise	02361	Guise	1. Zone sous-dense
80	80803	Villers-lès-Roye	80685	Roye	2. Zone intermédiaire
62	62859	Villers-l'Hôpital	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
59	59624	Villers-Outréaux	02095	Bohain-en-Vermandois	1. Zone sous-dense
59	59625	Villers-Plouich	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
59	59626	Villers-Pol	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
60	60681	Villers-Saint-Barthélemy	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
02	02815	Villers-Saint-Christophe	80410	Ham	1. Zone sous-dense
60	60682	Villers-Saint-Frambourg-Ognon	60612	Senlis	2. Zone intermédiaire
60	60683	Villers-Saint-Genest	60176	Crépy-en-Valois	1. Zone sous-dense
60	60684	Villers-Saint-Paul	6016	Nogent-sur-Oise	1. Zone sous-dense
60	60685	Villers-Saint-Sépulcre	60103	Bresles	2. Zone intermédiaire
59	59627	Villers-Sire-Nicole	5930	Maubeuge	2. Zone intermédiaire
62	62860	Villers-Sir-Simon	62045	Aubigny-en-Artois	3. Zone très dotée
80	80804	Villers-sous-Ailly	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
60	60686	Villers-sous-Saint-Leu	6013	Montataire	1. Zone sous-dense

80	80806	Villers-sur-Authie	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
60	60688	Villers-sur-Bonnières	6011	Grandvilliers	2. Zone intermédiaire
60	60689	Villers-sur-Coudun	6010	Estrées-Saint-Denis	1. Zone sous-dense
02	02816	Villers-sur-Fère	02305	Fère-en-Tardenois	2. Zone intermédiaire
80	80805	Villers-Tournelle	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
60	60691	Villers-Vermont	60245	Formerie	2. Zone intermédiaire
60	60692	Villers-Vicomte	60104	Breteil	1. Zone sous-dense
60	60693	Villeselve	80410	Ham	1. Zone sous-dense
80	80807	Ville-sur-Ancre	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
02	02818	Villiers-Saint-Denis	02163	Charly-sur-Marne	1. Zone sous-dense
76	76745	Villy-sur-Yères	80373	Gamaches	1. Zone sous-dense
62	62861	Vimy	62861	Vimy	4. Zone sur-dotée
62	62862	Vincly	62364	Fruges	2. Zone intermédiaire
02	02819	Vincy-Reuil-et-Magny	02502	Montcornet	2. Zone intermédiaire
60	60695	Vineuil-Saint-Firmin	6020	Senlis	2. Zone intermédiaire
62	62863	Violaines	6223	Douvrin	3. Zone très dotée
80	80808	Vironchaux	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
02	02820	Viry-Notreuil	02173	Chauny	1. Zone sous-dense
62	62864	Vis-en-Artois	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
80	80809	Vismes	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
62	62865	Vitry-en-Artois	6215	Brebières	2. Zone intermédiaire
80	80810	Vitz-sur-Authie	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
02	02821	Vivaise	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02822	Vivières	02810	Villers-Cotterêts	1. Zone sous-dense
02	02823	Voharies	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
59	59628	Volckerinckhove	5941	Wormhout	2. Zone intermédiaire
02	02824	Vorges	02408	Laon	1. Zone sous-dense
02	02826	Voulpaix	02789	Vervins	2. Zone intermédiaire
02	02827	Voyenne	02468	Marle	2. Zone intermédiaire
80	80811	Voyennes	80410	Ham	1. Zone sous-dense
80	80812	Vraignes-en-Vermandois	80620	Péronne	1. Zone sous-dense
59	59629	Vred	5935	Sin-le-Noble	2. Zone intermédiaire
02	02828	Vregny	0216	Soissons-1	2. Zone intermédiaire
80	80814	Vrély	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
60	60697	Vrocourt	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
80	80815	Vron	80688	Rue	2. Zone intermédiaire
02	02829	Vuillery	0205	Fère-en-Tardenois	1. Zone sous-dense
62	62866	Waben	6210	Berck	2. Zone intermédiaire
60	60698	Wacquemoulin	60223	Estrées-Saint-Denis	2. Zone intermédiaire
62	62867	Wacquinghen	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
59	59630	Wahagnies	5902	Annœullin	4. Zone sur-dotée
62	62868	Wail	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
62	62869	Wailly	6202	Arras-1	2. Zone intermédiaire
62	62870	Wailly-Beaucamp	62588	Montreuil-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
59	59631	Walincourt-Selvigny	59139	Caudry	2. Zone intermédiaire
59	59632	Waller	5934	Saint-Amand-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
59	59633	Waller-en-Fagne	59601	Trélon	2. Zone intermédiaire
59	59634	Wallon-Cappel	59295	Hazebrouck	4. Zone sur-dotée
59	59635	Wambaix	5910	Cateau-Cambrésis	2. Zone intermédiaire
62	62871	Wambercourt	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
60	60699	Wambeze	60286	Grandvilliers	1. Zone sous-dense
59	59636	Wambrechies	5923	Lille-1	4. Zone sur-dotée
62	62872	Wamin	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
62	62873	Wancourt	6204	Arras-3	4. Zone sur-dotée
59	59637	Wandignies-Hamage	59375	Marchiennes	4. Zone sur-dotée
59	59638	Wannehain	59168	Cysoing	3. Zone très dotée
62	62874	Wanquetin	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
62	62875	Wardrecques	6225	Fruges	2. Zone intermédiaire

80	80819	Wargnies	8013	Corbie	2. Zone intermédiaire
59	59639	Wargnies-le-Grand	5905	Aulnoy-Aymeries	2. Zone intermédiaire
59	59640	Wargnies-le-Petit	59481	Le Quesnoy	3. Zone très dotée
59	59641	Warhem	59067	Bergues	2. Zone intermédiaire
59	59642	Warlaing	59375	Marchiennes	4. Zone sur-dotée
62	62876	Warlencourt-Eaucourt	62080	Bapaume	1. Zone sous-dense
62	62877	Warlincourt-lès-Pas	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
80	80820	Warloy-Baillon	80016	Albert	2. Zone intermédiaire
60	60700	Warluis	6002	Beauvais-2	1. Zone sous-dense
62	62878	Warlus	6207	Avesnes-le-Comte	3. Zone très dotée
80	80821	Warlus	80013	Airaines	2. Zone intermédiaire
62	62879	Warluzel	80253	Doullens	2. Zone intermédiaire
59	59643	Warneton	5904	Armentières	4. Zone sur-dotée
80	80822	Warsy	80561	Montdidier	1. Zone sous-dense
80	80823	Warvillers	80680	Rosières-en-Santerre	1. Zone sous-dense
59	59645	Wasnes-au-Bac	5914	Denain	3. Zone très dotée
59	59646	Wasquehal	5913	Croix	4. Zone sur-dotée
02	02830	Wassigny	02558	Le Nouvion-en-Thiérache	2. Zone intermédiaire
02	02831	Watigny	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
59	59647	Watten	5941	Wormhout	2. Zone intermédiaire
59	59648	Wattignies	5918	Faches-Thumesnil	4. Zone sur-dotée
59	59649	Wattignies-la-Victoire	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
59	59650	Wattrelos	5933	Roubaix-2	3. Zone très dotée
60	60701	Wavignies	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
62	62882	Wavrans-sur-l'Aa	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
62	62883	Wavrans-sur-Ternoise	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise	1. Zone sous-dense
59	59651	Wavrechain-sous-Denain	5914	Denain	3. Zone très dotée
59	59652	Wavrechain-sous-Faulx	5914	Denain	3. Zone très dotée
59	59653	Wavrin	59653	Wavrin	4. Zone sur-dotée
59	59654	Waziers	5935	Sin-le-Noble	2. Zone intermédiaire
60	60702	Welles-Pérennes	60581	Saint-Just-en-Chaussée	1. Zone sous-dense
59	59655	Wemaers-Cappel	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
59	59656	Wervicq-Sud	5922	Lambersart	4. Zone sur-dotée
59	59657	West-Cappel	59067	Bergues	2. Zone intermédiaire
62	62885	Westrehem	6231	Lillers	2. Zone intermédiaire
62	62886	Wicquinghem	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
59	59658	Wicres	59653	Wavrin	4. Zone sur-dotée
62	62887	Widehem	6224	Étaples	2. Zone intermédiaire
02	02832	Wiège-Faty	02361	Guise	1. Zone sous-dense
80	80824	Wiencourt-l'Équipée	80799	Villers-Bretonneux	4. Zone sur-dotée
62	62888	Wierre-au-Bois	62773	Samer	2. Zone intermédiaire
62	62889	Wierre-Effroy	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire
59	59659	Wignehies	59249	Fourmies	1. Zone sous-dense
62	62890	Willeman	62447	Hesdin	2. Zone intermédiaire
59	59660	Willems	5940	Villeneuve-d'Ascq	4. Zone sur-dotée
62	62891	Willencourt	62060	Auxi-le-Château	2. Zone intermédiaire
62	62892	Willerval	62861	Vimy	4. Zone sur-dotée
59	59661	Willies	59036	Avesnes-sur-Helpe	2. Zone intermédiaire
62	62893	Wimereux	62893	Wimereux	2. Zone intermédiaire
62	62894	Wimille	62893	Wimereux	2. Zone intermédiaire
02	02833	Wimy	02381	Hirson	2. Zone intermédiaire
62	62895	Wingles	6239	Wingles	3. Zone très dotée
59	59662	Winnezele	59580	Steenvoorde	2. Zone intermédiaire
62	62896	Wirwignes	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
80	80825	Wiry-au-Mont	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
62	62897	Wismes	62534	Lumbres	2. Zone intermédiaire
62	62898	Wisques	6233	Lumbres	2. Zone intermédiaire
62	62899	Wissant	62560	Marquise	2. Zone intermédiaire

02	02834	Wissignicourt	02408	Laon	1. Zone sous-dense
62	62900	Witternesse	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
62	62901	Wittes	6201	Aire-sur-la-Lys	2. Zone intermédiaire
62	62902	Wizernes	6232	Longuenesse	2. Zone intermédiaire
80	80826	Woignarue	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
80	80827	Woincourt	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
80	80828	Woirel	80606	Oisemont	2. Zone intermédiaire
59	59663	Wormhout	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
59	59664	Wulverdinghe	5941	Wormhout	2. Zone intermédiaire
59	59665	Wylder	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
80	80829	Y	80410	Ham	1. Zone sous-dense
80	80830	Yaucourt-Bussus	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
80	80836	Yonval	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
62	62909	Ytres	6209	Bapaume	2. Zone intermédiaire
80	80832	Yvrench	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
80	80833	Yvrencheux	80001	Abbeville	2. Zone intermédiaire
80	80834	Yzengremer	80368	Friville-Escarbotin	1. Zone sous-dense
80	80835	Yzeux	80318	Flixecourt	1. Zone sous-dense
59	59666	Zegerscappel	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
59	59667	Zermezele	59663	Wormhout	2. Zone intermédiaire
62	62903	Zoteux	62268	Desvres	2. Zone intermédiaire
62	62904	Zouafques	62038	Ardres	2. Zone intermédiaire
62	62905	Zudausques	6233	Lumbres	2. Zone intermédiaire
62	62906	Zutkerque	62057	Audruicq	2. Zone intermédiaire
59	59668	Zuydcoote	59107	Bray-Dunes	2. Zone intermédiaire
59	59669	Zuytpeene	59580	Steenvoorde	2. Zone intermédiaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-16-00002

Arrête portant extension aux 7-12 ans de la
plateforme de coordination et d'orientation
portée par l'EPSM de l'Agglomération Lilloise
pour les enfants présentant des troubles du
neurodéveloppement

ARRETE PORTANT EXTENSION AUX 7-12 ANS DE LA PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION PORTEE PAR L'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE POUR LES ENFANTS PRÉSENTANT DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée à l'article R. 2135-2 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;

Vu la circulaire interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale.

Considérant que pour l'accompagnement des enfants de moins de 12 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement, un parcours de bilan et d'intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;

Considérant que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer la plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;

Considérant que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement ainsi que la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;

Considérant qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits¹ ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : La structure désignée, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire de l'agglomération lilloise, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 12 ans présentant des troubles du neuro-développement est l'Établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise (EPSM).

¹ Caisse primaire d'assurance-maladie du ressort géographique d'implantation de la structure désignée ou caisse d'assurance maladie signataire du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) si l'organisme gestionnaire de la structure désignée par le DG d'ARS est déjà lié à l'ARS par un CPOM.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590034740

Article 3 : La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles L. 2135-1, R. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 4 : La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7-12 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise - 1 rue de Lommelet - BP4 - 59871 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE Cedex.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

A Lille, le 16/02/2024

Pour le directeur général et par délégation,

de directeur de l'offre médico-sociale


Chouly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-16-00001

Arrête portant extension aux 7-12 ans de la
plateforme de coordination et d'orientation
portée par l'EPSM des Flandres pour les enfants
présentant des troubles du
neurodéveloppement

**ARRETE PORTANT EXTENSION AUX 7-12 ANS DE LA PLATEFORME DE COORDINATION ET
D'ORIENTATION PORTEE PAR L'EPSM DES FLANDRES POUR LES ENFANTS PRÉSENTANT DES TROUBLES
DU NEURO-DÉVELOPPEMENT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et d'intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée à l'article R. 2135-2 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;

Vu la circulaire interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale.

Considérant que pour l'accompagnement des enfants de moins de 12 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;

Considérant que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer la plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;

Considérant que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement ainsi que la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;

Considérant qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits¹ ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : La structure désignée porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire des Flandres, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 12 ans présentant des troubles du neuro-développement est l'Établissement public de santé mentale des Flandres (EPSM).

¹ Caisse primaire d'assurance-maladie du ressort géographique d'implantation de la structure désignée ou caisse d'assurance maladie signataire du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) si l'organisme gestionnaire de la structure désignée par le DG d'ARS est déjà lié à l'ARS par un CPOM.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590782678

Article 3 : La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles L. 2135-1, R. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 4 : La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7-12 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'EPSM des Flandres – 790 route de Locre - 59270 BAILLEUL.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

A Lille, le 16/02/24

Pour le directeur général et par délégation,

le directeur de l'offre médico-sociale



Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-05-00042

DECISION CONJOINTE ABROGEANT LA
DECISION CONJOINTE DU 29 JUIN 2023
RELATIVE A L EHPAD LE CLOS FLEURI À SAINT
ANDRÉ-LEZ-LILLE GÉRÉ PAR L ASSOCIATION
TEMPS DE VIE

DECISION CONJOINTE ABROGEANT LA DECISION CONJOINTE DU 29 JUIN 2023 RELATIVE A L'EHPAD LE CLOS FLEURI À SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° DA/2022/196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024

Vu la délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022 du Département du Nord ;

Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation de l'EHPAD Le Clos fleuri à Saint André-lez-Lille, établissant la capacité de l'établissement à 71 places réparties en 60 places d'hébergement permanent et 11 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés regroupées dans une unité de vie, ainsi qu'une habilitation partielle à l'aide sociale départementale à hauteur de 35 places d'hébergement permanent ;

Vu la décision conjointe en date du 29 juin 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD Le Clos fleuri à Saint André-lez-Lille ;

Considérant le refus final formulé par courriel aux services du Département par l'association Temps de Vie en date du 23 novembre 2023, de bénéficier des modalités de conventionnement adoptées dans la délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022 pour l'EHPAD Le Clos fleuri à Saint André-lez-Lille ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La décision conjointe en date du 29 juin 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale départementale de L'EHPAD Le Clos fleuri à Saint André-lez-Lille géré par l'association Temps de Vie est abrogée.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Le Clos fleuri – 50 Rue Georges Maertens - 59350 SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la maire de Saint André-lez-Lille.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le,

- 5 FEV. 2024

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts de France**

~~Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie~~


Pierre LOYER


*Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Charly CHEVALLEY*

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-19-00039

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION DE REPARTITION DE CAPACITE
DE L EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER
D AIRE-SUR-LA-LYS

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE-SUR-LA-LYS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 17 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 20 octobre 2016 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation relative à l'EHPAD du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys, d'une capacité de 210 places réparties sur deux sites nommés résidence de la Lys et résidence Les Bateliers ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 29 juin 2017 modifiant la répartition des 210 places d'EHPAD du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys suite à construction d'un troisième site nommé résidence du Fort Gassion ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 28 décembre 2018 autorisant, à compter du 1er janvier 2019, le transfert de 30 places d'hébergement permanent de l'EHPAD du centre hospitalier de la région de Saint-Omer vers l'EHPAD résidence les bateliers du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys, portant ainsi la capacité totale des EHPAD à 240 places réparties de la manière suivante : 60 places d'hébergement permanent et 20 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées au sein de la résidence de la Lys, 80 places d'hébergement permanent au sein de la résidence Les Bateliers, 50 places d'hébergement permanent et 30 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de deux unités de vie Alzheimer de 15 places chacune au sein de la résidence du Fort Gassion ;

Vu le dossier déposé par le centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys demandant la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de la résidence Les Bateliers réputé complet le 9 octobre 2023 ;

Considérant que cette transformation s'effectue à moyens constants ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 :

La transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de la résidence Les Bateliers est autorisée.

La capacité totale de l'EHPAD du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys est de 240 places réparties sur trois sites.

Ces établissements sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 62 010 129 5

FINESS de l'établissement : 62 011 099 9 – EHPAD Résidence de la Lys

- 60 places d'hébergement permanent,
- 20 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées.

FINESS de l'établissement : 62 002 703 7 – EHPAD Résidence les Bateliers

- 78 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

FINESS de l'établissement : 62 003 288 8 – EHPAD situé rue du Fort Gassion

- 50 places d'hébergement permanent,
- 30 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de deux unités de vie Alzheimer de 15 places chacune.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 240 places.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys, quai des Bateliers - BP 80149 - 62922 Aire-sur-la-Lys CEDEX.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Aire-sur-la-Lys.

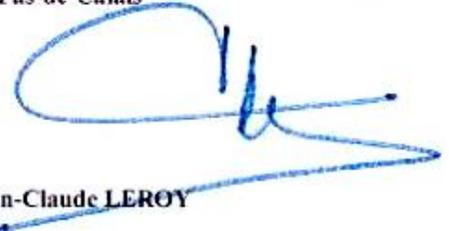
A Lille le, 19 FEV. 2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'Offre Médico-Sociale



Charly CHEVALLEY

Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-20-00001

Décision portant création d'une antenne du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) d'Arras sur la commune de Lens géré par l'association Jules Catoire

DECISION PORTANT CREATION D'UNE ANTENNE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) D'ARRAS SUR LA COMMUNE DE LENS GERE PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 28 avril 2022 relative à la modification de la catégorie SSEFS en SESSAD, géré par l'association Jules Catoire et portant la capacité totale à 19 places ;

Vu la demande déposée le 30 novembre 2023 par l'association Jules Catoire de création d'une antenne du SESSAD d'Arras sur la commune de Lens ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié en matière d'accompagnement médico-social sur le territoire de Lens ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association Jules Catoire est autorisée à créer une antenne du SESSAD situé à Arras, à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : L'association Jules Catoire est autorisée à créer une antenne du SESSAD d'Arras qui sera située 14 rue Lamendin, à Lens.

La capacité autorisée du SESSAD de 19 places pour enfants et adolescents en situation de handicap, âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience auditive grave ou un handicap cognitif spécifique reste inchangée.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620000109
- Numéro de l'établissement principal – SESSAD d'Arras (ET) : 620025437
- Numéro de l'établissement secondaire – SESSAD de Lens (ET) : 620037507

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Jules Catoire - 10 Rue des Augustines – 62000 ARRAS.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,

- Monsieur le maire d'Arras,
- Monsieur le maire de Lens.

A Lille, le 20 FEV. 2024

Pour le directeur général et par délégation,
de directeur de l'offre médico-sociale



Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-20-00003

Décision portant transfert géographique du
centre medio-psycho-pédagogique (CMPP) "
Decroly II " située à Douai, gérée par l'association
ALEFPA

**DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE
(CMPP) " DECROLY II " SITUE A DOUAI, GERE PAR L'ASSOCIATION ALEFPA**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 28 février 2017 relative au renouvellement du CMPP « Decroly II » situé à Douai qui accompagne des jeunes âgés de 0 à 20 ans, présentant une inadaptation liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2023 de l'ALEFPA relative au transfert géographique du CMPP « Decroly II » ;

Considérant que les locaux actuels étaient transitoires afin d'assurer la sécurité des enfants et des professionnels, le projet initial étant de déménager dans des locaux neufs ;

Considérant que le transfert géographique du CMPP est effectué dans les locaux neufs situés au 129 rue Simone de Beauvoir à Sin Le Noble ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 : L'association ALEFPA est autorisée à transférer, à compter de la date de la présente décision, le CMPP de Douai sur la localité de Sin le Noble à l'adresse suivante : 129 rue Simone de Beauvoir – SIN LE NOBLE.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799730
- Numéro de l'établissement de Sin le Noble (ET) : 590788972
- Numéro de l'établissement de Somain (ET) : 590814059

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association ALEFPA, 199 rue Colbert - BP 72 - 59003 LILLE Cedex.

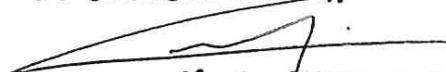
Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de Sin le Noble.

A Lille, le 20 FEV. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

de directeur de l'offre médico-sociale


Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-16-00003

Décision portant transfert géographique du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) située à Boulogne, géré par l'association Jules Catoire

**DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS
A DOMICILE (SESSAD) SITUE A BOULOGNE, GERE PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 28 avril 2022 relative à la fusion des autorisations relatives au service de soutien à l'éducation familiale et de scolarisation (SSFES) et au service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Boulogne-sur-Mer ;

Vu la demande réceptionnée le 22 décembre 2023 par l'association Jules Catoire relative à la modification de l'implantation du SESSAD de Boulogne afin de regrouper les équipes du SESSAD et du SSEFIS dans les mêmes locaux ;

Considérant que le transfert géographique du SESSAD dans les locaux situés au 61 rue de la Paix - 62200 Boulogne-sur-Mer, permet une gestion d'équipe facilitée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 : L'association Jules Catoire est autorisée à transférer, à compter de la date de la présente décision, le SESSAD de Boulogne-sur-Mer dans de nouveaux locaux situés à l'adresse suivante : 61 rue de la Paix - 62200 BOULOGNE-SUR-MER.

Article 2 : La capacité totale autorisée du service reste inchangée, à savoir de 50 places pour enfants et adolescents en situation de handicap, âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience auditive grave ou un handicap cognitif spécifique.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620000109
- Numéro de l'établissement (ET) : 620027409

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Jules Catoire - 10 Rue des Augustines – 62000 ARRAS.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Boulogne-sur-Mer.

A Lille, le 16/02/2024

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale

Charley CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-20-00002

Décision portant transfert géographique du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) situé à Hénin-Beaumont, géré par l'association Cazin-Perrochaud

**DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS
A DOMICILE (SESSAD) SITUE A HENIN-BEAUMONT, GERE PAR L'ASSOCIATION CAZIN-PERROCHAUD**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 13 août 2018 relative à l'extension de 10 places et du transfert géographique du site de Leforest sur la localité d'Hénin-Beaumont du SESSAD Odyssee portant la capacité à 95 places ;

Vu la demande complète présentée par l'association Cazin-Perrochaud, représentant légal du SESSAD l'Odyssee à Beaurainville, réceptionnée à l'ARS le 22 décembre 2023 ;

Considérant que les locaux actuels étaient loués à titre temporaire le temps de procéder à l'agrandissement des locaux de Leforest ;

Considérant que le transfert géographique du SESSAD est effectué dans les locaux situés au 5 rue de Cayeux à Leforest ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 : L'association Cazin-Perrochaud est autorisée à transférer, à compter de la date de la présente décision, le site d'Hénin-Beaumont du SESSAD L'Odyssée sur la localité de Leforest à l'adresse suivante : 5 rue de Cayeux - LEFOREST.

Article 2 : La capacité totale autorisée du service reste inchangée, à savoir de 95 places et se décompose comme suit :

- site de Beaurainville : 20 places,
- site de Boulogne-sur-Mer : 30 places,
- site de Berck-sur-Mer : 15 places,
- site de Leforest : 30 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience motrice.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620000166
- Numéro de l'établissement (ET) : 620020289

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

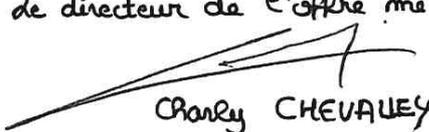
Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Association Cazin Perrochaud - 42, avenue Charles Rouse - 62600 BERCK-SUR-MER.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Leforest.

A Lille, le **20 FEV. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,
de directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVAUEY

**DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS
A DOMICILE (SESSAD) SITUE A BOULOGNE, GERE PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 28 avril 2022 relative à la fusion des autorisations relatives au service de soutien à l'éducation familiale et de scolarisation (SSFES) et au service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Boulogne-sur-Mer ;

Vu la demande réceptionnée le 22 décembre 2023 par l'association Jules Catoire relative à la modification de l'implantation du SESSAD de Boulogne afin de regrouper les équipes du SESSAD et du SSEFIS dans les mêmes locaux ;

Considérant que le transfert géographique du SESSAD dans les locaux situés au 61 rue de la Paix - 62200 Boulogne-sur-Mer, permet une gestion d'équipe facilitée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

relaxer - caution après le transfert de

RELAXATION 2024

DECIDE

Article 1 : L'association Jules Catoire est autorisée à transférer, à compter de la date de la présente décision, le SESSAD de Boulogne-sur-Mer dans de nouveaux locaux situés à l'adresse suivante : 61 rue de la Paix - 62200 BOULOGNE-SUR-MER.

Article 2 : La capacité totale autorisée du service reste inchangée, à savoir de 50 places pour enfants et adolescents en situation de handicap, âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience auditive grave ou un handicap cognitif spécifique.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620000109
- Numéro de l'établissement (ET) : 620027409

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Jules Catoire - 10 Rue des Augustines – 62000 ARRAS.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Boulogne-sur-Mer.

A Lille, le 16/02/2024

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale


Charly CHEVALLEY

DRAAF

R32-2024-02-14-00011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- BURY César



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-23456
Réf DRAAF : 52

Monsieur BURY César
50 rue de Quéant
62860 BUISSY

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur BURY César dont le siège social est situé à BUISSY, pour une superficie de 8,13 hectares (ha), enregistrée complète le 15 septembre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur BURY César en date du 09 janvier 2024 portant le délai de fin d'instruction au 16 mars 2024 ;

Vu la demande de monsieur LESAGE Cyprien dont le siège d'exploitation est situé à BUISSY pour une superficie de 8,13 ha enregistrée complète le 27 novembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC0097, ZI0033, ZI0046, ZM0034, ZI0054, ZI0060, ZL0048, ZI0061, ZI0055, sises sur le territoire de la commune de BUISSY, pour une superficie de 8,13 ha ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 8,13 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZC0097, ZI0033, ZI0046, ZM0034, ZI0054, ZI0060, ZL0048, ZI0061, ZI0055, sises sur le territoire de la commune de BUISSY, était fixée au 30 novembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur BURY César consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 8,13 ha ;

Considérant que monsieur BURY César, exploitant individuel n'ayant pas de revenus extra-agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur BURY César met actuellement en valeur une surface de 74,29 ha ;

Considérant que monsieur BURY César souhaite mettre en valeur une surface de 82,42 ha, soit 82,42 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur BURY César relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur LESAGE Cyprien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 8,13 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Considérant que monsieur LESAGE Cyprien, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur LESAGE Cyprien met actuellement en valeur une surface de 84,79 ha ;

Considérant que monsieur LESAGE Cyprien a obtenu l'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire de 58,24 ha en date du 11 septembre 2023. Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France n° 489 du 21 novembre 2023 ;

Considérant que monsieur LESAGE Cyprien souhaite mettre en valeur une surface de 150,91 ha, soit 150,91 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur LESAGE Cyprien relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de monsieur BURY César est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande monsieur LESAGE Cyprien ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BURY César est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 8,13 ha, sur le territoire de la commune de BUISSY, provenant de terres libres d'occupation dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Annexe

Liste des parcelles relatives à l'article 1^{er}

Communes	Références cadastrales	Superficies
BUISSY	ZC 0097	ha 39 a 40 ca
	ZI 0033	ha 84 a 60 ca
	ZI 0046 K	ha 31 a 25 ca
	ZI 0046 J	ha 31 a 25 ca
	ZM 0034 K	1 ha 36 a 66 ca
	ZM 0034 J	ha 68 a 34 ca
	ZI 0054 K	1 ha 00 a 00 ca
	ZI 0054 J	ha 25 a 00 ca
	ZI 0060 J	ha 14 a 18 ca
	ZI 0060 K	ha 56 a 72 ca
	ZL 0048	ha 29 a 90 ca
	ZI 0061 K	ha 68 a 96 ca
	ZI 0061 J	ha 17 a 24 ca
	ZI 0055 K	ha 87 a 92 ca
	ZI 0055 J	ha 21 a 98 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-19-00040

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CALAIS
Bertrand



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23634
Réf DRAAF : 60

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur CALAIS Bertrand
500 route de Bonningues
62340 PIHEN-LES-GUINES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/12/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 150 ha 90 a 54 ca dans le cadre de la transformation du l'EARL DU MOULIN en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 16/01/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU MOULIN (madame CALAIS Marie-Catherine et monsieur CALAIS Bertrand) à PIHEN LES GUINES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous disposez déjà de l'autorisation d'exploiter sur les parcelles objet de la demande et reprises en annexe

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

Monsieur **CALAIS Bertrand** demeurant à **PIHEN-LES-GUINES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour 150 ha 90 a 54 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AB 31	12.7044
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AC 19	1.6750
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0A 40	1.0585
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0A 30	0.5985
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 49	0.3760
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AB 21	7.9258
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AB 22	0.9424
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AB 23	1.0778
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AB 24	6.3734
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AB 25	4.6143
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AD 39	0.1354
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0C 8	4.6860
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0C 10	2.1580
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 C 74	2.0110
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0C 151	1.6931
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0C 79	2.0310
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AD 37	0.2547
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 3	2.1800
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 14	0.8150
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 55	5.8620
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 22	0.1370
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 63	4.6460
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 50	0.9630
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AB 28	1.2025
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 23	0.4560
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 25	0.1430
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 62	4.7340
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AB 8	0.3362
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AB 9	0.3449
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 18	1.8518
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 27	1.0980

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 67	3.2650
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 88	1.2690
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 93	2.2140
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AB 11	0.2153
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 84	0.6080
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 86	0.4990
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 87	0.5930
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 89	0.5170
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 94	0.0970
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AC 53	0.7104
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AC 54	0.3227
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AD 38	0.2521
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0A 24	2.0943
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0B 85	0.5000
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0A 27	2.0613
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0A 41	13.4137
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0A 101	0.2055
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0A 102	0.7087
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0C 48	0.6452
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0C 6	0.3753
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AC 70	1.1546
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AC 74	9.0073
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0C 9	0.7840
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 0C 152	2.1864
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AB 34	8.1690
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AC 3	0.9030
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AC 62	0.8832
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AC 75	12.9684
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AD 30	1.8746
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AD 31	2.0845
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AD 32	3.7118
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AD 34	0.2334
62340 PIHEN-LÈS-GUÎNES	000 AD 87	1.2940

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-19-00041

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEVOS
Alain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24011
Réf DRAAF : 56

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur DEVOS Alain
3088 rue Bataille
62840 SAILLY SUR LA LYS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/01/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter concernant la parcelle cadastrée OB 0530 sise sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, pour une surface de 1,3850 ha, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 05/01/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Cette parcelle est actuellement mise en valeur par Monsieur DEVROEDE Vincent à FLEURBAIX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 35,3450 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-02-19-00042

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - ISIDOR
Benjamin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23586
Réf DRAAF : 58

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur ISIDOR Benjamin
Immeuble 35 porte 11 – rue adolphe torgue
59700 MARCQ EN BAROEUL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/12/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 35 a 00 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 27/12/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 35 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

n°62-23586

Monsieur ISIDOR Benjamin demeurant à **MARCQ EN BAROEUL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 35 a 00 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
FESTUBERT	A004	ha 30 a 00 ca
	A008	ha 5 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-02-19-00043

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LECLERCQ
Louis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23385
Réf DRAAF : 57

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur LECLERCQ Louis
398 rue du 14 juillet
62150 LA COMTE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31/07/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8 ha 39 a 17 ca dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 31/12/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU GY à Etrun.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 8 ha 39 a 17 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23385**

Monsieur LECLERCQ Louis demeurant à **LA COMTE** a déposé une demande non soumise d'autorisation d'exploiter pour une superficie de : 8 ha 39 a 17 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficies
LA COMTE	OA 0757	ha 29 a 58 ca
	OB 0969	1 ha 13 a 18 ca
	OB 0969	ha 56 a 59 ca
	OB 1021	1 ha 43 a 25 ca
	OB 0404	ha 45 a 30 ca
	OB 0410	2 ha 33 a 36 ca
	OB 0411	ha 23 a 60 ca
	OB 0412	ha 43 a 70 ca
	OB 0973	1 ha 41 a 20 ca
	OB 1069	ha 7 a 41 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-19-00044

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - QUONIAM
Simon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24003
Réf DRAAF : 53

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur QUONIAM Simon
42 rue de Courteville
62630 TUBERSENT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/01/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 40,1180 ha dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 02/01/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame MACREZ Anne à TUBERSENT

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 40,1180 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha ;
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Monsieur **QUONIAM Simon** demeurant à **TUBERSENT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 40,1180 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ETAPLES-SUR-MER	AV0107	ha 68 a 68 ca
ETAPLES-SUR-MER	AV0109	ha 26 a 09 ca
FRENCQ	ZI0003	ha 54 a 40 ca
FRENCQ	ZI0005	1 ha 36 a 70 ca
MARESVILLE	ZA0001	3 ha 34 a 00 ca
MARESVILLE	ZB0004	3 ha 33 a 90 ca
SORRUS	ZE0019	1 ha 06 a 13 ca
SORRUS	ZE0017	2 ha 48 a 92 ca
SORRUS	ZE0018	2 ha 44 a 45 ca
TUBERSENT	ZC0036	ha 90 a 50 ca
TUBERSENT	ZC0038	ha 3 a 00 ca
TUBERSENT	ZC0014	ha 90 a 70 ca
TUBERSENT	ZC0030	3 ha 90 a 30 ca
TUBERSENT	ZD0001	ha 59 a 80 ca
TUBERSENT	ZC0028	ha 13 a 80 ca
TUBERSENT	ZC0031	ha 5 a 10 ca
TUBERSENT	AC0014	ha 2 a 00 ca
TUBERSENT	ZA0041	ha 2 a 80 ca
TUBERSENT	ZA0049	ha 95 a 59 ca
TUBERSENT	ZA0060	ha 14 a 16 ca
TUBERSENT	ZA0062	4 ha 03 a 68 ca
TUBERSENT	0C0159	1 ha 09 a 62 ca
TUBERSENT	AC0127	1 ha 67 a 30 ca
TUBERSENT	ZC0001	3 ha 19 a 60 ca
TUBERSENT	ZC0013	3 ha 16 a 50 ca
TUBERSENT	ZC0027	2 ha 24 a 10 ca
TUBERSENT	ZA0061	1 ha 49 a 98 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-19-00045

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SOMBRET
Bruno



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24006
Réf DRAAF : 54

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur SOMBRET Bruno
64 rue de Sains
62130 BUNEVILLE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/01/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une parcelle cadastrée ZH0030 sise sur le territoire de la commune de BUNEVILLE pour une surface de 0,4425 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 03/01/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Cette parcelle est actuellement mise en valeur par Monsieur CAPENDU Alain à BUNEVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 18,2376 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha ;
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC ;
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation ;
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-02-14-00012

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
LESAGE Cyprien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-23573
Réf DRAAF : 50

Monsieur LESAGE Cyprien
45 A grand rue
62860 BUISSY

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur LESAGE Cyprien dont le siège social est situé à BUISSY, pour une superficie de 8,13 hectares (ha), enregistrée complète le 27 novembre 2023 ;

Vu la demande de monsieur BURY César dont le siège d'exploitation est situé à BUISSY pour une superficie de 8,13 ha enregistrée complète le 15 septembre 2023 dont le délai de fin d'instruction est porté au 16 mars 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC0097, ZI0033, ZI0046, ZM0034, ZI0054, ZI0060, ZL0048, ZI0061, ZI0055 sises sur le territoire de la commune de BUISSY, pour une superficie de 8,13 ha ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 8,13 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZC0097, ZI0033, ZI0046, ZM0034, ZI0054, ZI0060, ZL0048, ZI0061, ZI0055 sises sur le territoire de la commune de BUISSY était fixée au 30 novembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur LESAGE Cyprien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 8,13 ha ;

Considérant que monsieur LESAGE Cyprien, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur LESAGE Cyprien met actuellement en valeur une surface de 84,79 ha ;

Considérant que monsieur LESAGE Cyprien a obtenu l'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire de 58,24 ha en date du 11 septembre 2023. Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France n° 489 du 21 novembre 2023 ;

Considérant que monsieur LESAGE Cyprien souhaite mettre en valeur une surface de 150,91 ha, soit 150,91 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur LESAGE Cyprien relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de monsieur BURY César consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 8,13 ha ;

Considérant que monsieur BURY César, exploitant individuel n'ayant pas de revenus extra-agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur BURY César met actuellement en valeur une surface de 74,29 ha ;

Considérant que monsieur BURY César souhaite mettre en valeur une surface de 82,42 ha, soit 82,42 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur BURY César relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de monsieur LESAGE Cyprien n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande monsieur BURY César;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LESAGE Cyprien n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 8,13 ha, sur le territoire de la commune de BUISSY, provenant de terres libres d'occupation dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to be 'J. Aspar', written in a cursive style.

Juliette ASPAR

Annexe

Liste des parcelles relatives à l'article 1^{er}

Communes	Références cadastrales	Superficies
BUISSY	ZC 0097	ha 39 a 40 ca
	ZI 0033	ha 84 a 60 ca
	ZI 0046 K	ha 31 a 25 ca
	ZI 0046 J	ha 31 a 25 ca
	ZM 0034 K	1 ha 36 a 66 ca
	ZM 0034 J	ha 68 a 34 ca
	ZI 0054 K	1 ha 00 a 00 ca
	ZI 0054 J	ha 25 a 00 ca
	ZI 0060 J	ha 14 a 18 ca
	ZI 0060 K	ha 56 a 72 ca
	ZL 0048	ha 29 a 90 ca
	ZI 0061 K	ha 68 a 96 ca
	ZI 0061 J	ha 17 a 24 ca
	ZI 0055 K	ha 87 a 92 ca
	ZI 0055 J	ha 21 a 98 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-14-00013

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- DUFLOS Adrien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur DUFLOS Adrien
70 chemin des Rives
62170 WAILLY-BEAUCAMP

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23483
Réf DRAAF :51

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur DUFLOS Adrien dont le siège social est situé à WAILLY BEAUCAMP, pour une superficie supplémentaire de 33,01 hectares (ha), enregistrée complète le 3 octobre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur DUFLOS Adrien en date du 09 janvier 2024, portant le délai de fin d'instruction au 4 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 33,01 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées B0221 sise sur le territoire de la commune de BEAURAINVILLE, ZE0011, ZI0011, ZK0028, ZL0023, ZL0024, ZL0026, ZN0058, ZN0059, ZN0066, ZN0067, ZN0068 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN était fixée au 14 décembre 2023 ;

Considérant que les parcelles ZN0066, ZN0067, ZN0068 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN, l'objet de la demande présentée par monsieur DUFLOS Adrien ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par le GAEC LE CHAMP DU FRENE représenté par Madame BRUCKER Annie, monsieur ROUSSEL Daniel et monsieur ROUSSEL Romain, preneur en place défavorable dont le siège social est situé à CAMPAGNE LES HESDIN ;

Considérant que les parcelles ZK0028, ZN0058, ZN0059 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN, l'objet de la demande présentée par monsieur DUFLOS Adrien ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE BLOVILLE représentée par monsieur DE SAINTE MARESVILLE Vincent, preneur en place défavorable dont le siège social est situé à BOISJEAN ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par monsieur DUFLOS Adrien ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, la parcelle B0221 sise sur le territoire de la commune de BEAURAINVILLE, les parcelles ZE0011, ZI0011, ZL0023, ZL0024, ZL0026 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN sont actuellement mises en valeur par monsieur DUPONT Frédéric, preneur en place dont le siège social est situé à CAMPAGNE LES HESDIN ;

Considérant que monsieur DUPONT Frédéric, preneur en place ne s'oppose pas à la reprise présentée par monsieur DUFLOS Adrien ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur DUFLOS Adrien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 33,01 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que monsieur DUFLOS Adrien, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur DUFLOS Adrien met actuellement en valeur une surface de 152,89 ha ;

Considérant que monsieur DUFLOS Adrien souhaite mettre en valeur une surface de 185,90 ha soit 185,90 ha/UTA dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur DUFLOS Adrien relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Pour les parcelles ZN0066, ZN0067, ZN0068 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN :

Considérant que la situation du GAEC LE CHAMP DU FRENE, composé de 3 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra agricole et d'un salarié à temps plein depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, représente 3,80 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC LE CHAMP DU FRENE met actuellement en valeur une surface de 226,48 ha ;

Considérant que le GAEC LE CHAMP DU FRENE exploitera une surface de 219 ha, soit 57,63 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la situation du GAEC LE CHAMP DU FRENE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de monsieur DUFLOS Adrien, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation du GAEC LE CHAMP DU FRENE ;

Pour les parcelles ZK0028, ZN0058, ZN0059 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN :

Considérant que la SCEA DE BLOVILLE, composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra agricoles, représente 0,19 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE BLOVILLE met actuellement en valeur une surface de 128,7 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la SCEA DE BLOVILLE exploitera une surface de 124,32 ha, soit 654,33 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la situation de la SCEA DE BLOVILLE relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les candidats relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZK0028, ZN0058, ZN0059 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN sont situées à 12,8 km du siège d'exploitation de monsieur DUFLOS Adrien ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZK0028, ZN0058, ZN0059 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN sont situées à 7,8 km du siège d'exploitation de la SCEA DE BLOVILLE ;

Considérant que la demande de monsieur DUFLOS Adrien n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA DE BLOVILLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DUFLOS Adrien, dont le siège social est situé à WAILLY BEAUCAMP, n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 11,84 ha sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN provenant de l'exploitation de la SCEA DE BLOVILLE et du GAEC DU CHAMP DU FRENE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Monsieur DUFLOS Adrien, dont le siège social est situé à WAILLY BEAUCAMP est autorisé à exploiter une superficie de 21,15 ha sur le territoire des communes de BEAURAINVILLE et CAMPAGNE LES HESDIN provenant de l'exploitation de monsieur DUPONT Frédéric à CAMPAGNE LES HESDIN dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', written in a cursive style.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
CAMPAGNE LES HESDIN	ZK28	1 ha 06 a 07 ca	SCEA DE BLOVILLE
	ZN58	1 ha 02 a 19 ca	
	ZN59	2 ha 29 a 39 ca	
	ZN66	7 ha 00 a 43 ca	GAEC LE CHAMP DU FRENE
	ZN67	ha 17 a 45 ca	
	ZN68	ha 29 a 75 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 2 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
CAMPAGNES LES HESDIN	ZE11	3 ha 20 a 65 ca	DUPONT Frédéric
	ZI11	4 ha 73 a 34 ca	
	ZL23	3 ha 10 a 37 ca	
	ZL24	3 ha 40 a 67 ca	
	ZL26	ha 62 a 10 ca	
BEAURAINVILLE	B221	6 ha 08 a 80 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr